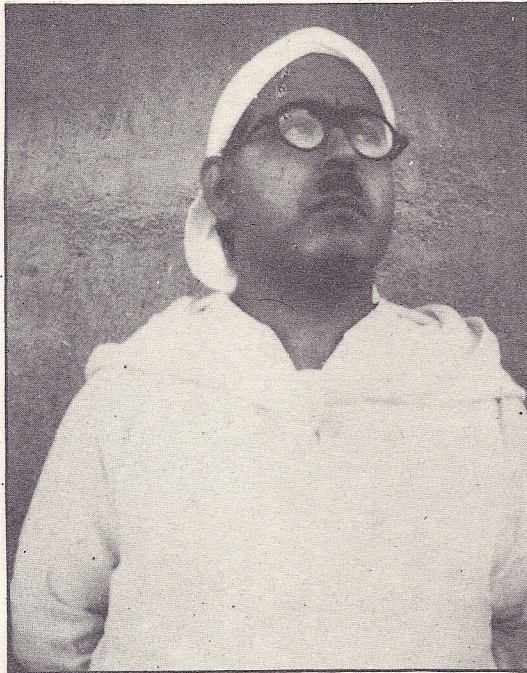


Mohamed Hassan Ouazzani

Le protectorat Crime de lèse-nation

Le cas du Maroc



Fondation Mohamed Hassan Ouazzani

Le Protectorat
Crime
de lèse – nation

Le cas du Maroc

La photo de la couverture représente Mohamed Hassan
Ouazzani pendant la période d'exil dans le sud du Maroc
(1937-1946)

MOHAMED HASSAN OUAZZANI

Le Protectorat
Crime
de lèse — nation

Le cas du Maroc

ÉDITEUR

Fondation Mohamed Hassan Ouazzani
9, Rue Docteur Faraj — Fès — Maroc.

*Publications de la
Fondation Mohamed Hassan Ouazzani*

AUTEUR: Mohamed Hassan Ouazzani

- Mémoires d'une Vie et d'un Combat SIX VOLUMES
L'Histoire Politique du Mouvement de Libération Nationale au Maroc:
1910-1946.
- Harbo Al-Qalam (Le Combat par la Plume) SIX VOLUMES
Recueil des articles (en arabe) parus depuis 1935 traitant différents sujets:
politiques, économiques, sociaux, littéraires.
- Etudes et Réflexions SIX VOLUMES
 1. L'Islam et l'Etat ou la Réalité du Pouvoir en Islam.
 2. La Liberté de l'Individu et les Pouvoirs de l'Etat (traduction de
«l'Individu et l'Etat» de Dupont-White).
 3. Sur la Constitution et le Parlement.
 4. Sur la Politique et la Société... après l'Indépendance.
 5. Islam, Société et Civilisation.
 6. Questions Nationales.
- Discours et Interviews QUATRE VOLUMES
Recueil des discours et des interviews.
- Combats d'un Nationaliste marocain DEUX VOLUMES
- Pour la Renaissance et la Résurrection UN VOLUME
(en arabe et en français)

AUTEUR: Iz Arab Mohamed Hassan Ouazzani

- Haddathanī Wālidī
- Entretiens avec mon père

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés
pour tous pays.

© Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, 1992.

Avant-Propos

L'étude documentée que nous publions dans le présent ouvrage a été rédigée par Mohamed Hassan Ouazzani en 1945, huit ans après son départ pour l'exil (novembre 1937) et un an avant sa libération (mai 1946).

Il s'agit d'un sévère réquisitoire contre la politique française au Maroc durant la période du protectorat et d'une dénonciation expresse de l'action de l'initiateur de cette politique expansionniste, agressive et répressive, le Maréchal Lyautey.

Dans tous ses écrits, dans tous ses articles antérieurs à 1945 et publiés dans la revue Maghreb (Paris, 1932-1936), dans L'Action du Peuple et La Volonté du Peuple (Fès, 1933-1934 et 1937)¹ et dans Ad-Difaâ (Fès, 1937)², Mohamed Hassan Ouazzani a fait ressortir, pour le stigmatiser, le véritable rôle joué par Lyautey dans la colonisation du Maroc, ses véritables intentions pour soumettre le peuple marocain à la domination française, ses tentatives dissimulées pour effacer la personnalité marocaine et ce, par la pratique de la politique du «sourire et de la tasse de thé».

Loin d'être dupes, les nationalistes marocains étaient unanimes pour fustiger la politique de Lyautey en le rendant responsable de la colonisation de leur pays et de l'aliénation de son indépendance, de sa souveraineté et de son unité. Ils étaient loin de partager l'opinion que se faisaient les admirateurs français et quelques Marocains de Lyautey qualifié de «l'artisan du Maroc moderne».

1. Reproduits dans *Combats d'un Nationaliste Marocain*, Mohamed Hassan Ouazzani, 2 volumes, édités par la Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, 1989.

2. Reproduits dans *Harbo Al-Qalam*, 1^{er} volume, Mohamed Hassan Ouazzani, éditeur: la Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, 1981.

Ils tenaient tellement rigueur à Lyautey pour son action qu'ils jugeaient néfaste pour l'Empire chérifien qu'ils s'étaient opposés farouchement, mais en vain, au rapatriement à Rabat, en octobre 1935, des cendres du Maréchal décédé à Thorey (France) le 27 juillet 1934³.

A ce sujet, le Comité d'Action Marocaine avait adressé à Sa Majesté le Sultan, au Résident général et au ministre français des Affaires étrangères un mémoire de protestation rédigé par Mohamed Hassan Ouazzani contre la translation au Maroc des cendres du Maréchal.

Voici le contenu dudit mémoire :

La position des Marocains dans cette grave affaire est connue de tous, notamment des milieux officiels.

Si le Maréchal était décédé au Maroc même, ils n'auraient pas vu d'inconvénient à ce qu'il y fût enterré. Mais il n'en est pas ainsi, puisqu'il est mort en France, longtemps après avoir quitté notre pays.

Il ne s'agit point ici de critiquer la politique du Maréchal. Nous voulons tout simplement attirer l'attention des Autorités supérieures sur les mauvaises répercussions produites actuellement dans nos milieux par ce projet de transfert et les mettre en garde contre les graves conséquences que sa réalisation pourrait susciter au moment où l'on doit éviter toutes causes de malentendu et d'aggravation du malaise.

Les Marocains ne visent point la personne du Maréchal; mais ils considèrent le transfert de ses cendres comme le symbole d'une période historique dont il ne serait pas de bonne politique d'évoquer le souvenir par de bruyantes et d'inopportunes manifestations politico-catholiques dans un pays d'Islam et de protectorat.

Est-il besoin, en effet, de rappeler aux Autorités que ce transfert, en donnant lieu à des manifestations religieuses que la France devrait éviter dans un pays où elle s'est formellement engagée à respecter l'Islam et le caractère des institutions musulmanes, engendrerait les mêmes graves erreurs que lors du Congrès eucharistique de Carthage et du Congrès catholique qui s'est déroulé à Fès en octobre 1934 et aurait l'effet le plus déplorable sur les esprits et les consciences des musulmans où qu'ils fussent.

Il y a lieu de signaler aussi que la personnalité politique du Maréchal ferait de sa sépulture un lieu de pèlerinage et de manifestations auxquelles l'ordre public n'aurait rien à gagner, surtout si elles devaient provoquer des contre-manifestations aussi bien de la part d'une certaine catégorie de Français que de la part des Marocains eux-mêmes.

Si nous cherchons les raisons qui sont à l'origine du projet envisagé, nous en voyons deux :

3. Depuis 1961, le corps de Lyautey repose sous la coupole des Invalides à Paris.

1. On considère le Maroc comme un pays conquis et on veut glorifier l'œuvre et perpétuer le souvenir du Maréchal comme étant le héros et le symbole de la politique de conquête.

A ceci, nous devons objecter que le Maroc, pays de protectorat, ne saurait, en aucune manière, être considéré comme une terre conquise; car la pacification fut entreprise non pas par volonté de conquête, mais uniquement en vertu d'une obligation diplomatique consentie par le Maroc et les Puissances. A ce sujet, il convient de rappeler que le Maréchal Lyautey fut, de son vivant, un des adversaires les plus acharnés et les plus irréductibles de cette conception qui assimile le protectorat à la conquête et qui constitue, par là, non seulement une grave atteinte aux traités liant la France au Maroc et aux autres Puissances, mais une vexation à la mémoire du disparu.

2. On désire seulement consacrer les dernières volontés du Maréchal.

A ceci nous pouvons opposer que le Gouvernement se doit placer l'intérêt de la France au-dessus des intérêts particuliers quelle que soit leur importance, et de ne pas se laisser inspirer dans ses hautes décisions par des combinaisons partisans ou des ambitions familiales.

Pour respectables que puissent être les dernières volontés d'un mort, nous croyons opportun de signaler que le Gouvernement français n'a pas cru devoir respecter les dernières volontés d'autres disparus pour le moins aussi illustres que le Maréchal.

Le Gouvernement Français devrait d'autant plus renoncer au transfert des cendres du Maréchal que ce projet, outre *qu'il n'est pas absolument nécessaire, est impolitique et de nature à troubler l'ordre public et à porter atteinte au repos de l'âme du défunt.*

Le mémoire a été par la suite imprimé à Paris par les soins de Robert Jean Longuet sous forme de lettre ayant pour titre: Le Maroc proteste; il a été envoyé à tous les députés et sénateurs français. Il était précédé d'un préambule ainsi conçu:

A Messieurs les Députés et Sénateurs français.

Le COMITE D'ACTION MAROCAINE a l'honneur de porter à votre connaissance le document publié plus loin.

Interprète qualifié des sentiments les plus naturels du peuple musulman marocain, et désireux de faire éviter aux Autorités françaises une nouvelle et très grave erreur tant dans le domaine politique que sur le plan d'un sentimentalisme pour le moins hasardeux et impénitent, le COMITE D'ACTION MAROCAINE a tenu, avant même que fût décidé le transfert des cendres du Maréchal Lyautey à Rabat, à élever une protestation auprès de Sa Majesté le Sultan, du Commissaire Résident général de la République

au Maroc et de M. le Ministre des Affaires étrangères à Paris, en leur adressant, en mars dernier, le mémoire dont le texte intégral vous est soumis aujourd'hui.

Le transfert étant officiellement envisagé pour la fin de ce mois-ci, et ne sachant pas dans quelle mesure le gouvernement français a tenu compte des diverses raisons, à la fois pertinentes et convaincantes, invoquées dans le mémoire en question pour justifier sa protestation, le COMITE D'ACTION MAROCAINE estime de son devoir, dans de telles circonstances, de faire appel à Messieurs les Parlementaires pour qu'ils interviennent auprès du gouvernement avec la claire vision des intérêts de la France et de la République.

Le COMITE veut espérer que les honorables élus de la Nation française comprendront l'appel loyal et légitime qu'il leur adresse et justifieront l'entière confiance qu'il place en eux pour mieux servir la cause de la compréhension franco-marocaine.

Par ailleurs et plus d'un an plus tard, le Comité d'Action Marocaine a adressé le 24 juillet 1936 à S.M. le Sultan, au Résident général et au gouvernement français une lettre de protestation contre la célébration au Maroc du 2^e anniversaire de la mort de Lyautey. Cette lettre imprimée dans un tract a été largement diffusée dans tous les milieux marocains.

Ci-après le texte de ladite lettre :

En protestant, en 1935, contre le transfert de la dépouille mortelle du Maréchal Lyautey, au Maroc, nous précisions que son lieu de repos allait servir de cadre à des manifestations politico-catholiques au mépris de l'opinion musulmane de ce pays et d'ailleurs. Nous apprenons maintenant, que la Résidence générale fait organiser, dans tout le Maroc, pour le 27 juillet des cérémonies à l'occasion du deuxième anniversaire de la mort du Maréchal. A Rabat, les cérémonies se dérouleront en présence de S.E. le Grand Vizir, des membres du Makhzen et des chefs marocains. Le communiqué officiel s'y rapportant, ajoute que le Résidence tient à donner à cette manifestation, toute sa signification en y associant la population marocaine.

Or, c'est contre la volonté de la population marocaine que les cendres du Maréchal ont été transportées au Maroc et c'est aussi contre sa volonté que cet anniversaire va être célébré. Les éléments réactionnaires et colonialistes vont trouver là un prétexte pour exhiber leurs organisations factieuses et rappeler une ère qu'il n'est pas de bonne politique d'évoquer.

Notre Comité estime les manifestations qu'on s'apprête à faire dérouler comme totalement déplacées sur cette terre de protectorat où le Gouvernement n'a jamais pris part à des fêtes en l'honneur de héros marocains.

Nous protestons donc vivement contre cette initiative comme nous protestons contre la présence de membres du Makzen, de magistrats et fonctionnaires marocains, tant au sanctuaire qu'à la Cathédrale. D'ailleurs, nous voulons, d'une façon générale, que les membres du Makhzen, les magistrats et fonctionnaires marocains ne soient point invités à des manifestations catholiques afin de ne plus les voir mimer les fidèles chrétiens dans les églises en se levant et en s'essayant sans rien comprendre.

Nous demandons par la même occasion qu'aucune audience ne soit plus sollicitée à S.M. le Sultan pour une personnalité religieuse comme il a été fait pour le Cardinal Verdier lors de son passage pour l'inauguration d'une cathédrale à Dakar.

Au lendemain de l'indépendance du Maroc (1955), la statue équestre de Lyautey qui se trouvait sur une grande place de Casablanca — la place de la Victoire — a été déplacée pour être installée dans les jardins du consulat de France donnant sur cette place.

Les faits doivent être présents à l'esprit des Marocains afin qu'ils ne se laissent pas abuser par de quelconque «mousssem» comme celui organisé à Thorey à la mémoire de Lyautey en juillet 1988.

L'étude que nous publions doit au contraire suggérer que ce n'est pas sur ce genre de manifestation que doivent reposer les relations entre le Maroc et la France, mais davantage sur les vraies valeurs dont la France elle-même s'est faite le porte-flambeau, valeurs de justice, d'égalité, de respect des droits de l'homme et des peuples qui sont au cœur de la lutte acharnée et continue de Mohamed Hassan Ouazzani, auteur de Le Protectorat, crime de lèse-nation.

Par cette publication, la Fondation Mohamed Hassan Ouazzani souhaite offrir au lecteur à la fois une analyse et un témoignage de l'acteur particulièrement qualifié qu'était Mohamed Hassan Ouazzani⁴ pour exprimer un point de vue marocain authentique sur le régime du protectorat en général et sur l'œuvre de Lyautey en particulier.

Il s'agit donc d'un document à verser au débat qui, jusqu'à présent, a été dominé à vrai dire, par une abondante littérature hagiographique et essentiellement française.

L'éditeur, en reproduisant le texte original, n'a apporté que des compléments bibliographiques succincts ; en revanche, il a jugé utile de joindre sous forme d'annexes une étude de l'auteur intitulée : Comment la France intervient au Maroc et les textes en français de la proclamation de la déchéance de Moulay Abdelaziz et de la reconnaissance de Moulay Hafid ainsi que

4. Voir l'esquisse biographique de l'auteur à la fin du volume.

l'acte de le béïa (allégeance) en faveur de ce dernier, documents essentiels de l'histoire des origines du protectorat français au Maroc. Enfin, une esquisse biographique de Mohamed Hassan Ouazzani complète la publication.

La Fondation
Mohamed Hassan Ouazzani

**Le Protectorat
Crime
de lèse-nation**

Qu'est-ce que le protectorat

Le protectorat est une « invention diabolique » utilisée par l'impérialisme colonial pour régner despotiquement sur des peuples faibles et asservis tant politiquement que militairement en vue de leur exploitation, de l'accaparement de leurs terres et du monopole de leurs biens. En d'autres termes, le protectorat est une simple formule servant à déguiser, tant pour le peuple subjugué que pour le monde extérieur, l'entreprise coloniale d'une puissance impérialiste. Il n'est qu'un stratagème destiné à dorer la pilule coloniale pour la faire avaler à un peuple dont on convoite le pays et toutes ses ressources. Le protectorat n'est donc qu'un camouflage et falsification, hypocrisie et malversation dissimulée par nécessité ou par intérêt. Personne, encore moins le peuple victime, ne saurait jamais se tromper là-dessus. Ceci est la vérité vraie, toute nue, exprimée honnêtement, catégoriquement, totalement, c'est-à-dire, sans ambages, sans argutie, sans restriction mentale, sans arrière-pensées.

Mais à côté de la réalité, il existe une théorie « officielle », une « conception théorique » du protectorat. Les manuels de droit international public n'en sont pas exempts. C'est que le protectorat est entré subrepticement par l'escalier dérobé, dans le temple de la science juridique dont il a violé la dignité, élaboussé l'honneur, faussé les principes et diminué les mérites. Citons des exemples :

« Le protectorat, lisons-nous sous la plume d'un professeur de droit français, est une sorte de tutelle de droit international qui établit entre deux Etats un système de droits et d'obligations réciproques : un Etat faible délègue certains de ses droits de souveraineté à un Etat plus puissant et plus fort qui s'engage, en retour, à le protéger contre les dangers qui le menacent et à l'aider dans le développement de ses institutions et la sauvegarde de ses intérêts. »

de droit français, est une sorte de tutelle de droit interna-
 tional. On établit entre deux Etats un système de droits
 et d'obligations réciproques: un Etat faible délègue certains
 de ses droits de souveraineté à un Etat plus puissant
 et plus fort qui s'engage, en retour, à le protéger
 contre les dangers qui le menacent et à l'aider dans
 le développement de ses institutions et la sauvegarde
 de ses intérêts.

On peut considérer cette définition, comme étant
 typiquement classique. Mais elle n'est qu'une pure
 abstraction de l'esprit, ~~et non un acte d'adhésion~~
~~à un amalgame de contre-vérités, un langage~~
 d'écritures. L'ensemble de cette définition ne résiste d'aucun
 point à l'analyse. Essayons de la mettre à nu.

~~La tutelle~~ & ~~abord~~, il y a tutelle et tutelle. La tutelle légale,
 légitime, est celle qui ~~est~~ s'instaura et s'exerce dans les
 conditions requises par la loi civile ~~internationale~~.
 Elle comporte donc des garanties et se voit assigner des
 limites dans l'espace et le temps. Elle se justifie
 par l'incapacité du mineur ~~pour son état et~~
~~elle~~ se propose trois buts précis: veiller ^{conscientement} à la person-
 ne ou mineur, gérer ^{raisonnablement} ses biens et le représenter
 dans les actes de la vie civile. ~~ainsi~~
 la tutelle est une ~~pure~~ ^{véritable} protection, une
 sauvegarde utile et une pure administration. Elle
 n'est pas indéfinie, illimitée, mais au contraire, elle
 cesse dès que le mineur atteint sa majorité ou obtient
 son émancipation.

La tutelle ~~est~~ de droit interne ou protectorat
 congnus elle à celle ~~de~~ droit privé telle qu'elle vient
 d'être exposée? ~~non~~ ^{répond}: non. La
 tutelle coloniale peut avoir ~~certains~~ ^{certains} traits de ressemblance

On peut considérer cette définition comme étant typiquement classique. Mais elle n'est qu'une pure abstraction de l'esprit, un amalgame de contre-vérités, un tissage d'inépties. L'ensemble de cette définition ne résiste donc point à l'analyse. Essayons de la mettre à nu.

D'abord, il y a tutelle et tutelle. La tutelle légale, légitime, est celle qui s'instaure et s'exerce dans les conditions requises par la loi civile. Elle comporte donc des garanties et se voit assigner des limites dans l'espace et dans le temps. Elle se justifie par l'incapacité du mineur et se propose trois buts précis: veiller avec sollicitude à la personne du mineur, gérer sagement ses biens et le représenter dans les actes de la vie civile. Ainsi, la tutelle est une véritable protection, une sauvegarde utile et une pure administration. Elle n'est pas indéfinie, illimitée. Bien au contraire, elle cesse dès que le mineur atteint sa majorité ou obtient son émancipation.

La tutelle de droit international ou protectorat correspond-elle à celle de droit privé telle qu'elle vient d'être exposée? Nous osons y répondre: non. La tutelle coloniale peut avoir théoriquement surtout certains points de ressemblance avec la tutelle de droit civil, mais en réalité, elle n'a ni ses raisons, ni ses conditions, ni ses garanties. C'est une tutelle plutôt supposée que réelle et son euphémisme ne sert qu'à déguiser la mainmise absolue d'une puissance coloniale sur un peuple faible et vassal et tout le pouvoir d'exploitation qu'elle possède et exerce sur ce même peuple, contre son gré et aux dépens de ses véritables intérêts nationaux. De plus, la tutelle coloniale se prétend éternelle et entend se perpétuer au moyen de tout un système de défense et de sauvetage reposant sur la force brutale et une politique horriblement machiavélique. Lyautey ne dit-il pas à propos du Maroc? «A nul pays ne convenait donc mieux le régime du protectorat, *régime non pas transitoire mais définitif* (souligné dans le texte)». Ne confirma-t-il pas ceci en commentant devant le Sultan le message du gouvernement français du 7 décembre 1919? «Le principe du régime du protectorat avec toutes ses conséquences, dit-il alors, est maintenu d'une manière définitive». Bref, la tutelle coloniale ou protectorat n'est surtout pour le plus fort qu'avantages, privilèges et prérogatives et pour le plus faible, le pupille, l'éternel mineur et exploité, que déchéance, privation et interdiction. C'est le régime le plus faux, le plus perfide et le plus scélérat qu'une puissance de proie puisse imposer à un peuple victime.

Poursuivons notre analyse de la définition officielle du protectorat. L'auteur précité, en attribuant à ce dernier l'établissement «entre deux Etats d'un système de droits et d'obligations réciproques» laisse entendre par là que les deux Etats en présence, le plus fort et le plus faible, traitent d'égal à égal et s'engagent réciproquement sans torts ni préjudices pour l'un et pour l'autre, ce qui est absolument faux, car, le protectorat n'est recherché et établi par le plus puissant que pour servir son égoïsme le plus sordide et

s'arroger des privilèges et s'assurer des bénéfices le plus souvent, pour ne pas dire toujours, aux dépens du faible dont la personne et les biens se trouvent à la merci de son maître et oppresseur.

L'auteur en question dit encore: «un Etat faible délègue certains de ses droits de souveraineté à un Etat plus puissant et plus fort». Cela veut dire, d'après cet auteur, que le protectorat est librement sollicité ou accepté par l'Etat protégé, c'est-à-dire, que celui-ci, de lui-même confie une partie de sa souveraineté à son «protecteur». Or, l'histoire coloniale universelle est là pour contredire cette affirmation et montrer par les faits concrets que le protectorat n'est jamais «sollicité», mais «imposé» du dehors par la volonté et la force de l'Etat impérialiste. Autrement dit, le protectorat débute presque toujours par des *coups de force et l'occupation militaire des points stratégiques* du pays menacé et convoité. Il devient ainsi un fait accompli avant d'être, officiellement, à la face du monde «consacré» par le *pseudo* — traité du protectorat. C'est le cas du Maroc dont le «protectorat» fut préparé de longue date, au double point de vue politique et diplomatique, établi, de fait, par cette sorte d'hypothèque que fut l'occupation d'Oujda, d'abord, de Casablanca et de certaines villes de l'intérieur avec leurs régions, ensuite, et finalement proclamé par cet acte de prise de possession que fut le *pseudo* — traité du 30 mars 1912.

Tout protectorat a des préludes: incidents diplomatiques avec les Etats rivaux, intrigues à l'intérieur de l'Etat convoité, politique de provocation systématique à l'encontre de celui-ci en vue de susciter des désordres de frontières et des dissensions intestines, de créer le maximum de difficultés et de situations confuses, bref, d'entretenir un état de crise favorable à l'intervention étrangère armée qui allègue tous les prétextes: incapacité du pays «protégé» de se défendre et de se gouverner, crainte des appétits de voisins puissants et concurrents, représailles exercées par mesure de police, nécessité de se garantir des dommages pouvant résulter du voisinage d'un pays en «état d'anarchie», volonté de venir en aide à ce pays pour se réformer et se réorganiser, etc, etc. Tout, pour la puissance de proie, est prétexte à intervention. Rien n'est omis pour mettre le plus faible sous le joug du plus fort. Le crime est perpétré au grand jour, l'acte d'immolation est consommé avec la complicité intéressée des nations et de leurs gouvernements, le peuple victime est maintenant face à face avec l'Etat-bourreau qui peut en disposer comme bon lui semble. Le bourreau se propose-t-il vraiment d'aider la victime à «développer ses institutions et à sauvegarder ses intérêts...»? Va-t-il, ce bourreau se consacrer à «protéger» sa victime contre les dangers qui la menacent? Mais quels dangers, s'il vous plaît? Est-il danger plus terrible et protection plus funeste que ce «nouveau régime», cet «ordre nouveau» qui s'instaure dans le pays conquis et écrase

de tout son énorme poids le peuple mis en tutelle, foulé et exploité?

Protectorat? Mais c'est le régime politique le plus bâtard, c'est le masque qui dissimule l'abus le plus grossier de la force au service de l'impérialisme colonial. vorace et oppresseur. Civilisation, que de grands crimes, que de scandaleux forfaits on commet en ton nom!

*Pourquoi l'impérialisme colonial
a-t-il imaginé et utilisé le régime
du protectorat?*

La réponse nous sera fournie, de préférence, par un spécialiste des questions coloniales. Il s'agit de l'auteur anonyme d'un ouvrage publié en 1934, par la grande revue parisienne, *Le Mercure de France*. L'auteur discret des *Réalités coloniales*, titre de l'ouvrage, prévient son lecteur, qu'il s'est astreint par devoir comme par principe à ne s'occuper que des *réalités* et à éviter le *mensonge*, ce divin mensonge qui, seul, permet les vues géniales et les autopanégryriques les moins discrets.

«Quand les indigènes, *dit cet auteur*, sont trop nombreux pour qu'on puisse envisager pratiquement leur élimination — c'est le cas de l'Hindoustan — l'Anglo — Saxon se résoud à les laisser théoriquement s'administrer eux-mêmes: c'est la fiction commode, hypocrite et paresseuse du protectorat, et ce paraît être un excellent système jusqu'au jour où se dresse un Gandhi, ou bien, où se rebelle un Dominion... voyez: guerre de sécession!» p: 14

«L'Anglo-Saxon conçut et appliqua la politique du protectorat. Le Français, par nécessité ou défaillance, imita et pratiqua parfois cette politique; mais il est avant tout et surtout, l'homme de l'administration directe. C'est là sa voie naturelle, celle qui convient à son tempérament, à son caractère, à son destin.

Plus que l'administration directe, ce sera l'exploitation sans vergogne que pratiquera l'ancien régime. La possession coloniale «Terre du roi», est considérée comme une «ferme» et, alors, s'épanouit le système de l'exclusif». p: 15

Plus loin, notre auteur précise: «Nous ne serons pas débarrassés de sitôt des fictions platoniciennes. Dans l'esprit du Français moyen, — celui qui gouverne et qui règne, — «colonie», signifie, *a priori*, un pays riche, très riche, où, sans même se baisser, on peut recueillir les produits les plus rares, et où l'on peut aussi, par suite, sans inconvénient, expédier pour s'y faire une conscience et s'y créer une fortune, tous les fils de famille incapables et dévoyés.

«Au «mythe de la caverne» vient s'ajouter celui de la colonie. Comment lutter contre pareille imagination?» pp: 22-23

L'auteur dit que le nombre des indigènes empêche pratiquement d'envisager leur destruction systématique et leur élimination totale. Nous croyons plutôt que la colonisation ne cherche pas à détruire ce qu'elle convoite et ce qui peut la servir. Chaque colonie ou pays de protectorat est en effet pour l'Etat colonisateur ou protecteur un immense «champ clos» où paissent et dorment les bêtes de service, ce bétail humain qui est tout peuple colonisé ou protégé. De plus, l'Etat colonisateur, en colonisant, recherche une politique de prestige et se constitue des réserves humaines — de la chair à canon — et des ressources pour les périodes de guerre.

Nous devons, enfin, à la vérité de dire que la politique coloniale anglo-saxonne est beaucoup plus libérale que n'importe quelle autre politique et permet aux peuples mineurs de progresser aussi rapidement que possible, de s'émanciper de la tutelle étrangère et de ne conserver avec les anciens maîtres et tuteurs que des liens librement consentis. L'Egypte et les Philippines sont des exemples convaincants.

*Comment fut établi le protectorat
français au Maroc?*¹

1. A ce passage, l'auteur renvoie à la revue *Maghreb*, Paris, 1932-1936 et aux ouvrages: *Initiation au Maroc*, p. 202, Rabat, Ecole du Livre, 1932, 230 pp – 2^e éd., Van Oest, 1937, 380 pp – 3^e éd., 1945 – et *Le Maroc contre le Protectorat*, recueil de quelques articles sur le protectorat écrits par Mohamed Hassan Ouazzani en 1933, 2^e éd., Publication du Parti démocrate de l'indépendance, 1946, 54 pp.

Les articles de l'auteur concernant le régime du protectorat, publiés dans la revue *Maghreb*, dans *L'Action du Peuple* et dans *La Volonté du Peuple* sont reproduits dans *Combats d'un Nationaliste Marocain*, Mohamed Hassan Ouazzani, 2 volumes, édités par la Fondation Mohamed Hassan Ouazzani, 1989.



Le protectorat, force et machiavélisme

Nous avons montré que le *protectorat* est une simple façade derrière laquelle la colonisation s'abrite par nécessité ou par commodité. Nous avons également cité le témoignage d'un spécialiste français des questions coloniales, affirmant que le protectorat est un système plutôt anglais que français et que les Français l'ont emprunté à l'impérialisme anglais, mais qu'il ne correspond, en réalité, ni à leur tempérament, ni à leur caractère, ni à leur destin. Autrement dit le Français est *l'homme de l'administration directe*.

Le protectorat est donc un régime camouflé d'administration directe. Ceci est une vérité des plus évidentes. Il en est une autre qui ne l'est pas moins. C'est que le régime du protectorat repose sur la force et se maintient par la force. En effet, qu'elle s'affuble du nom de colonie ou de protectorat, l'expansion coloniale, comme le dit Jules Harmand^{1 bis}, ancien gouverneur des colonies, n'a à sa disposition qu'un moyen : la Force... Il faut bien le reconnaître, la force est le fondement du droit lui-même. «Le droit, c'est la force qui dure» (Gustave le Bon). «Le droit, c'est la stabilisation de la force». «C'est la force qui juge le droit» (E. Faguet)... «Le droit reconnu comme tel, apparaît, lui aussi, comme une grande force».

C'est là le point de vue de Français non des moindres. Mais cette apologie de la force, ce culte de la violence se trouve généralement en honneur chez tous les champions et les serviteurs de la colonisation. Lyautey, colonial notoire et suppôt du protectorat, fut bien lui aussi adepte zélé de la force au service de l'expansionnisme colonial de son pays. Ce n'est pas là une fausse accusation dont nous chargeons à plaisir sa conscience.

1. bis *Domination et Colonisation*, Jules Harmand, p. 32.

Les mêmes ne tremblent pas dans leur tombe à nous entendre énoncer cette vérité. Lyautey, de son vivant et au cours de sa carrière coloniale, ne fut pas seulement un partisan de la force. Il ne se contenta pas de la pratiquer, mais il la prêcha par les paroles comme par les actes. Voici, en effet, à titre d'exemple, comment, le 12 juillet 1907, présidant la distribution des prix du Lycée d'Oran, il s'adressait aux élèves de cet établissement :

«... Ne soyez pas trop des *départementaux*, mais revendiquez ce beau titre de *coloniaux* ; parez-vous-en, en ce moment surtout où toute une école semble renier la grandeur et l'efficacité de l'effort colonial de la France² et prétend que pour être plus forte contre les menaces de demain, il lui faut se replier sur elle-même et restreindre son effort. Quelle erreur !

Ce n'est pas seulement par goût des aventures et des voyages que je suis un colonial convaincu... Je ne cesserai d'espérer que la sève coloniale, revenant de la périphérie au centre, y ramènera la force, cette force dont aucun organisme ne peut se passer, qui est et restera toujours *l'ultima ratio*, la première condition de l'indépendance et de la vie même des peuples. Pour la sauvegarde de l'intégrité nationale, pour accomplir en toute liberté l'implacable évolution sociale dont nous avons toujours été les précurseurs, il ne suffit pas d'être tolérés à la surface du globe ni même d'être en état de se défendre, il faut encore pouvoir imposer son droit et ne jamais hésiter à l'affirmer, ce qu'on ne peut faire qu'à la condition de maintenir intacte et solide l'épée dont on tient la garde...»

Esprit colonial et culte de la force, c'est tout un. Lyautey en fut l'avocat et le prédicateur auprès même des jeunes esprits parmi ses compatriotes, auxquels il essaya de leur en inculquer le virus.

Si les paroles de Lyautey avaient besoin d'un commentaire, nous le donnerions volontiers en faisant parler feu l'ancien président du conseil, Louis Barthou, qui écrit ceci :

«Ainsi, le général Lyautey, loin d'être envoyé au Maroc dans l'ignorance des questions coloniales, aura pu, pendant une période de quinze ans, au Tonkin, à Madagascar et dans l'Oranais, les connaître et les pratiquer sous tous leurs aspects. Son initiation est complète. Il ne sera pas jeté impuissant et désarmé, dans un monde nouveau. Il sera prêt, du jour au lendemain, à appliquer des formules et des méthodes qui ont fait leurs preuves...»

Lyautey, l'organisateur du protectorat, se présenta donc au Maroc avec des «formules et des méthodes» élaborées et pratiquées dans les *colonies*. Et, en effet, il fut l'homme des «formules» et des «recettes» en matière de politique coloniale dite de protectorat. Mais le protectorat qui se servit, sur la recommandation de son premier proconsul de «la politique du sourire et de la tasse de thé» n'apparut jamais aux Marocains que comme

2. Allusion, sans doute, aux rivalités des puissances dans l'affaire marocaine.

une grotesque comédie et un véritable trompe-l'œil. C'est ce qui explique la tenace méfiance et l'attitude récalcitrante des Marocains qui ne mordirent jamais à l'hameçon et surent toujours à quoi s'en tenir quant à la réalité du régime du protectorat qui, malgré son travesti, fut et demeure un système de colonisation au double sens réel et péjoratif du terme, autrement dit, un régime d'expansionnisme colonial à base de force et de machiavélisme.

S'il fallait illustrer cette vérité, qui pourtant crève les yeux, par un exemple, nous dirions : quelle démonstration plus éclatante et quel exemple plus probant que le fait que le Maroc soit encore, dans sa plus grande partie, placé sous le régime de l'état de siège et que la politique dite « indigène » demeure toujours monopolisée par une administration à caractère militaire et policier ?

Le Maroc contre le protectorat

Nous avons déjà fait justice de l'opinion communément répandue par les plumutifs coloniaux, à savoir qu'il arrive que le protectorat soit «sollicité» et que le traité qui l'établit officiellement peut être librement négocié ou accepté.

En tout cas, ceci ne saurait être accrédité quant à l'attitude du Maroc — peuple et souverain — vis-à-vis du nouveau régime d'occupation et de colonisation. Nous avons dit et nous ne saurions jamais trop répéter que ce régime dénommé «protectorat», fut et demeure imposé par tout un appareil politico-militaire qui enferme le Maroc comme dans une armure massive et complète.

L'installation du protectorat au Maroc, si elle fut le terme d'une longue crise diplomatique entre la France et les puissances rivales, ne peut être, en même temps, que le début d'une longue période où le *Maroc résistant* fut aux prises avec la *puissance occupante*. Cela a besoin d'être un peu relaté et éclairci.

Le pseudo-traité de protectorat fut, en effet, le point de départ de cette *période des hostilités* entre le Maroc et le protectorat.

Comment donc se présente la situation au Maroc au lendemain de la proclamation officielle du protectorat sur notre pays?

Le gouvernement français, était en possession du pseudo-traité de mars 1912 en plus de la «carte blanche», des «mains libres» que lui avaient laissées les puissances rivales pour poursuivre l'exécution de son plan d'occupation et de colonisation du Maroc.

«Mais, dit Louis Barthou, que vaut un texte sans la sincérité de tous les signataires et sans les moyens d'action mis à la disposition de celui qui doit

en assurer l'exécution? Le général Lyautey avait dit sur ce dernier point la parole nécessaire devant les élèves du lycée d'Oran: «Il faut pouvoir imposer son droit.»

Et combien paraissait facile pour le plus puissant et le plus fort d'imposer son «droit» au plus faible. C'est une tâche dont, a priori, on rit. Quand l'agneau a-t-il jamais pu embarrasser le loup qui se tient prêt à le dévorer?

Le Maroc étant seul, abandonné de tous, se vit, en mars 1912, non pas dans la position de l'agneau vis-à-vis du loup, mais du taureau en présence de son bourreau ou de l'aigle ou du lion en face de son chasseur. C'est ce qui fit que le Maroc ne se laissa pas facilement abattre et dévorer, mais au contraire se ramassa sur lui-même et bondit luttant sans cesse de ses cornes, attaquant toujours de son bec ou de ses griffes.

Arrivons, maintenant, aux faits.

Le souverain du Maroc, Moulay Hafid, que l'on fit passer pour signataire du pseudo-traité de protectorat refusa net à celui-ci sa *collaboration* et se tint dans une position de farouche *résistance* au nouveau régime étranger.

«Pendant trois mois, dit Barthou, le Résident général dut lutter contre l'hostilité du Sultan Moulay Hafid. Ce signataire du traité en était l'adversaire et, loin de favoriser par sa coopération les débuts du protectorat, il s'appliquait à les compromettre par une obstruction qui s'affirmait à chaque difficulté par l'offre ou la menace de sa démission.»³

Barthou écrit encore au sujet de Moulay Hafid:

«Sans en dire davantage, on est assuré de rester dans la vérité stricte en affirmant que son cœur n'était pas avec nous. Ainsi, dès sa première allocution, le général Lyautey montra-t-il une prudence qui n'était pas loin d'être de la sécheresse: Je porte la santé de Sa Majesté le Sultan, souverain de ce pays, que j'ai, avant tout la mission d'aider à raffermir son autorité et à établir l'ordre et la sécurité. J'y apporterai tout mon dévouement et toute ma loyauté.»

Le toast était plus protocolaire que cordial... Le protectorat est une coopération:

«Or, la coopération exige qu'on soit deux, et si du 13 mai au 12 août 1912 on était deux, il y en avait un qui se refusait à coopérer.»⁴

Enregistrons d'abord d'après cet éloquent témoignage de Louis Barthou, *l'hostilité déclarée* de l'ancien souverain du Maroc au protectorat. Demandons-nous, ensuite, comment, signataire du traité du protectorat, ce même souverain n'en était-il que l'adversaire et s'appliquait-il à en

3. *Lyautey et le Maroc*, Louis Barthou, pp. 46-47, éd. Le petit Parisien, Paris.

4. *Lyautey et le Maroc*, Louis Barthou, p. 99.

compromettre l'exécution par son refus d'y coopérer, son obstruction systématique et la menace de sa démission?

Nous savons maintenant à quoi nous en tenir quant aux sentiments et aux actes de Moulay Hafid dans ses rapports avec le protectorat. Celui-ci ne vit, de sa part, qu'hostilité, refus de coopérer et obstruction. Mais comment concilier cette opposition farouche et systématique avec la signature du traité? Force nous est donc de demander: a-t-il signé librement le traité de protectorat ou cette signature lui a-t-elle été imposée et extorquée? Dans le premier cas, on comprendrait mal son hostilité et son opposition pratique que, seul, le second cas explique et justifie.

De ceci une conclusion s'impose: le traité de protectorat fut un acte établi *unilatéralement* et tenu, en fait, par le Souverain du Maroc, comme un bien piètre «chiffon de papier».

Il est vrai que, même pour le gouvernement français, un tel traité n'était destiné à être que cela et rien que cela, mais, malgré ceci, il lui était cher, parce qu'il lui servait de «sauv-conduit» pour pénétrer et s'installer au Maroc. Autrement dit, le traité en question présentait pour le gouvernement français, en dépit de son caractère de faux, la valeur d'un véritable titre de possession. Ce fut donc pour empêcher le souverain marocain de s'inscrire publiquement en faux contre ce traité et de le compromettre tant aux yeux du peuple marocain qu'au regard de l'opinion extérieure, que Lyautey dut lutter contre l'hostilité de Moulay Hafid et s'efforça en vain de le retenir sur le trône.

Nous estimons avoir assez dit sur le «mauvais accueil» réservé par le Sultan du Maroc au traité du protectorat. Voyons, maintenant, quel accueil fit le peuple marocain à ce même titre.

Proclamé le 30 mars 1912, le protectorat ne tarda pas à soulever la colère du peuple marocain. Fès, capitale du Maroc et de l'Empire, donna le signal de la révolte populaire. Ce fut, le 17 avril, la mutinerie des tabors chérifiens qui massacrèrent les instructeurs de la mission militaire française. Cette mutinerie provoqua une émeute populaire connue dans les annales du protectorat sous le nom de «journées sanglantes de Fès».

«Elle fut, dit Barthou, générale et d'une rare violence... Grâce aux efforts combinés du général Brulard et de la colonne Moinier, la ville, après des combats sanglants, put être presque complètement dégagée. Mais, descendus des montagnes, vingt mille Berbères en menaçaient les portes. Il n'était que temps de parer au danger et d'opposer une main de fer à une catastrophe qui, abandonnée à elle-même, pouvait avoir des conséquences irrémediables... Le 24 mai, il (Lyautey) était à Fès. Dans la nuit, les dissidents (lisez: les patriotes, les résistants, les combattants, les forces marocaines de l'intérieur) entrèrent dans la ville. Il fallut trois jours pour les en chasser. D'autres combats se livrèrent les jours suivants dans la banlieue où le général Gouraud réussit, de succès en succès, à «étendre la sécurité de nos abords» et à dissiper les

rassemblements qui s'étaient établis sur la rive droite du Sebou. La Harka fut éloignée. Ainsi, la zone Rabat-Fès, essentielle pour la liberté de nos communications, était dégagée... Après les «mauvais jours, les tornades et les cyclones», le navire avait retrouvé son équilibre.»

Mais, poursuit Barthou :

«la libération de Fès et le dégagement de Meknès, si important qu'en fût le succès, ne réglaient qu'une partie et qu'un aspect du problème marocain.»

En effet, il restait l'hostilité du Sultan du Maroc à réduire et à écarter. Ce fut «le secret des angoisses qui remplissaient» l'âme de Lyautey. Le 12 août vit une crise dynastique: l'abdication de Moulay Hafid qui persista dans son refus d'être le «Sultan du protectorat», de régner sur son peuple au nom et pour le compte de l'occupant étranger. Débarrassé, enfin, du Sultan gêneur, Lyautey pouvait croire que désormais, les choses iraient beaucoup mieux que par le passé.

Mais, en ce moment, le Sud marocain entra, à son tour, en insurrection. La révolte y éclata à l'instigation et sous la conduite d'El Hiba, fils de Ma-el-Aïnin.

«Le mouvement mahdiste qu'il avait déchaîné, écrit Barthou, trouva d'autant plus de partisans, entraînés par un fanatisme enthousiaste, qu'on ignorait à Marrakech le changement dynastique qui venait de s'opérer. El Hiba entra en souverain dans la capitale du Sud, puis, enhardi par ce succès, qui lui attacha des tribus de plus en plus nombreuses, il s'avança vers le Nord pour occuper la Chaouïa. Ce mouvement, par sa soudaineté, sa violence, sa rapidité avait dérouté toutes les prévisions.»⁵

El Hiba fut finalement défait, se replia à Taroudant dont il conservait le Sultanat et le Khalifa d'Agadir. Marrakech fut occupée le 7 septembre 1912. Parlant de la portée de la bataille de Sidi-Bou-Othman, Lyautey dit: «Vraiment, il y a des histoires comme cela dans les *Commentaires* de César, et c'est très beau. Et c'est ce jour-là que le sort de la Chaouïa, au Maroc, s'est décidé.»

Oui, ce sort fut décidé et tranché par la force des baïonnettes et des canons, méthode tant vantée et prêchée en 1907 par Lyautey à son jeune auditoire scolaire du Lycée d'Oran (imposer son «droit» par la force), mais, malgré les succès acquis, le Maroc demeurait encore, en grande partie, insurgé contre le nouveau maître étranger et luttait par les armes, dans une lutte des plus inégales, pour sauvegarder son indépendance et recouvrer ses droits perdus.

5. Lire: *Les opérations militaires au Maroc*, ouvrage collectif édité par le Service historique de l'Etat-Major de l'Armée française à l'occasion de l'Exposition coloniale de Paris de 1931 dont Lyautey était l'organisateur.

«Le général Lyautey, écrit Barthou, était trop expérimenté et trop prudent pour considérer que la partie était gagnée... Entre le «tout perdu» et le «tout est sauvé», il y a une juste mesure, que la sagesse et la réflexion commandent...»

Le général Lyautey, en décembre 1912, disait dans une réunion de l'École des Sciences politiques:

«Il est rare, avec les ressources de notre race, que tout soit perdu. Mais les situations compromises ne sont pas sauvées d'un seul coup.»

Cette forte parole traduisait avec une trop réelle exactitude l'impression que donnait à ce moment le Maroc. Il s'en fallait qu'il fût gagné.

«La pacification était «une très grosse affaire» de longue haleine et à longue échéance.»

Malgré la supériorité matérielle écrasante de l'armée d'occupation, celle-ci avait à compter, entre autres, avec, comme dit Barthou, «le culte farouche de l'indépendance» chez les Marocains. C'était là, comme il dit encore, une des causes profondes capables de former «une de ces vagues de fond qui emportent tout».

La résistance armée du Maroc obligea Lyautey, dès le 10 juin 1912, à donner pour instructions à l'armée d'occupation de «se limiter strictement, jusqu'à nouvel ordre, aux régions occupées, mais en assurer, d'une façon absolue, la sécurité et l'organisation politique, sociale et économique» et de «neutraliser par tous les moyens possibles toutes les autres régions extérieures».

Nous n'avons pas à relater ici l'histoire de la «pacification», c'est-à-dire de la conquête et de l'occupation du *Maroc utile*, d'abord, de tout le Maroc, ensuite. Cette «bataille du Maroc»⁶, cette lutte armée et inégale du Maroc libre et indépendant contre le régime de l'occupation et de l'asservissement au joug étranger, fut des plus rudes et des plus glorieuses. Elle ne dura pas moins de 27 ans, depuis le débarquement du corps expéditionnaire à Casablanca en 1907, jusqu'en mars 1934, où la conquête militaire prit fin; mais, à cette date, existait déjà, au Maroc, une opposition nationaliste incarnant la réaction politique et l'esprit de résistance du peuple marocain et se faisant le porte-parole d'une évolution marchant tout droit vers l'indépendance que le Maroc tout entier — peuple et souverain — revendique depuis le 11 janvier 1944.

On voit donc qu'après 38 ans d'occupation militaire et d'oppression politique, le *culte farouche de l'indépendance* n'est pas mort au Maroc dont les générations d'aujourd'hui ne méritent nullement de celles d'hier, qui se sacrifièrent pour le salut et la gloire de la Patrie marocaine.

6 Expression empruntée au titre de l'ouvrage de Louis Barthou: *La Bataille du Maroc*, Paris, 1919, 124 pp.

Les grandes causes de la crise du protectorat

La première est précisément l'esprit de résistance opposé par le Maroc au maître étranger et engendré par le *culte farouche de l'indépendance* qui possède les Marocains des plaines et des Monts. Cet esprit de résistance témoigne de la profonde vitalité du peuple marocain et de la conscience qu'il a de sa dignité nationale, de ses devoirs et de ses droits. Il s'est toujours affirmé, au cours de notre histoire, chaque fois qu'un maître étranger a tenté de prendre pied sur notre sol national. Ce fut le cas, aux 15^e et 16^e siècles de l'Espagne et du Portugal. Si ces deux puissances réussirent quelquefois à fouler certains points des côtes de notre pays, elles ne purent jamais, grâce à la forte et irrésistible résistance marocaine, pousser leur mission au-delà. Comment expliquer autrement que par la résistance marocaine ce fait historique qu'«au moment où les Portugais donnaient à la civilisation occidentale et à la foi du Christ des mondes nouveaux», ils ne purent réussir à entreprendre la pénétration militaire du Maroc «dont la conquête eut exigé de rudes efforts»?

«En face de l'invasion du pays par l'infidèle, écrit le professeur Terrasse, le Maroc réagit vigoureusement. Les chefs de confrérie, chorfas ou marabouts, pullulent plus que jamais. Beaucoup d'entre eux appelaient leurs fidèles à la guerre sainte.... La lutte contre les Portugais fut surtout l'œuvre de ces marabouts: elle fut locale, fragmentaire, mais efficace.»

Parlant de la nouvelle dynastie saadienne, le professeur Terrasse écrit:

«Des Chérifs, chefs de guerre sainte, vont peu à peu ranger à la faveur de leurs luttes contre les Portugais d'Agadir, tout le Sud puis tout le sud marocain sous leur autorité. La prise d'Agadir (1541), suivie de l'évacuation de Safi et d'Azemmour par les Portugais (1542), accrut leur prestige.»

En 1578, il y eut la célèbre Bataille des Trois Rois «qui mit fin à la folle équipée de l'infant portugais Don Sébastien». Seule Mazagan était restée entre les mains des Portugais.

Après les Saadiens, vint la dynastie alaouite actuelle.

«La politique extérieure de Moulay Ismaïl, écrit encore le professeur Terrasse, est vraiment nationale. Il combat avec acharnement l'étranger qui est installé au Maroc ou qui en menace les frontières. Il réoccupe Tanger que les Anglais abandonnent (1684). Il réussit à chasser les Espagnols de Larache et d'Arzila, mais n'arrive pas, malgré ses efforts, à réoccuper Ceuta et Méllilla. Il a d'ailleurs la haine profonde de l'Europe et c'est d'assez mauvaise humeur qu'il traite avec elle. A l'Est, il lutte contre les Turcs... Sultan du Maroc, il veut être maître chez lui et, reprenant le vieux rêve mérinide, il ne serait pas fâché de l'être parfois chez ses voisins de l'Est... La diplomatie des alaouites connut au moins, un certain succès, en ce sens qu'elle réussit à éviter aussi longtemps que possible les interventions de l'Europe.»

L'occupation de l'Algérie par la France mit celle-ci en conflit tantôt latent, tantôt déclaré, avec le Maroc qu'elle voulait placer sous sa domination pour en faire le prolongement de sa «colonie». Ce sort put être évité au Maroc, après la bataille d'Isly (1844), grâce à l'intervention diplomatique de l'Angleterre, puissante rivale coloniale de la France.

«Mais, vers le milieu du XIX^e siècle, écrit Terrasse, les grandes puissances s'efforcent de faire prévaloir jusque dans l'intérieur du pays leur influence économique et politique: elles imposent au Maroc le système de la protection. L'Espagne, par l'expédition de Tétouan, en 1860, montrait que désormais elle ne se désintéressait plus du Maroc. Devant toutes ces interventions européennes, la tactique du Maghzen alaouite fut constante: **gagner du temps** par tous les moyens, et opposer les unes aux autres les **ambitions étrangères**.»

Dès le début du 20^e siècle, les exigences de l'Europe colonisatrice devinrent plus précises et de plus en plus exorbitantes. D'où la rivalité entre les puissances ayant des visées sur le Maroc et cet état de crise diplomatique jalonnée par des tractations et des collusions aux dépens du Maroc. Le désintéressement de l'Europe concurrente étant une fois acquis par des accords publics et secrets, la France alléguant toutes sortes de prétextes, procéda à l'occupation et à l'établissement de son «protectorat» au Maroc.

Celui-ci, en face de cette coalition organisée des puissances européennes ne put finalement que mener une lutte désespérée, mais combien glorieuse. La conquête coloniale, menée au nom du protectorat pendant 38 ans, trouva dans le peuple marocain un adversaire résolu dont la résistance fut la plus acharnée, l'intrépidité et l'esprit de sacrifice sans précédents dans l'histoire. L'épisode le plus éclatant de cette résistance intrépide fut l'insurrection du Rif sous la conduite de l'Émir Mohamed Ben Abdelkrim, ce Bolivar moderne, qui mit longtemps en échec la puissance armée de l'Espagne et de la France, ne put finalement être défait que par l'alliance

et la coopération militaires de ces deux puissances menant la guerre contre la résistance marocaine avec toutes les armes meurtrières et la technique renouvelée des armées modernes de l'entre-deux-guerres.

La résistance marocaine à l'envahisseur étranger fut l'illustration la plus éclatante de ce culte farouche de l'indépendance que pratique notre peuple. L'occupant en sait maintenant quelque chose. *Ex ungue leonem*, dit un proverbe latin. Oui, à la griffe, on reconnaît le lion. Et si la « bataille du Maroc » prit fin, ce fut, non faute de combattants, mais de moyens efficaces, d'armes égales à celles de l'adversaire.

Nous venons de voir avec quelque insistance la première grande cause de la crise du protectorat : *la résistance marocaine à l'oppression*.

Examinons, maintenant, les autres causes.

En réalité, la résistance n'a pas cessé. Elle s'est plutôt transformée. De militaire, elle est devenue morale et politique. La conquête du sol, l'asservissement du peuple et la politique draconienne et machiavélique n'ont pas ouvert à l'occupant le chemin des cœurs et des esprits. La conquête des âmes n'est pas faite et ne le sera jamais. Le peuple marocain qui a perdu, avec son sol, sa liberté et son indépendance, garde intactes, pures et entières, son âme et sa conscience. Intacte, pure et entière aussi est sa foi en Dieu tout-puissant qui n'abandonne jamais le faible à la merci de son oppresseur. La volonté de Dieu s'accomplit et s'accomplira au Maroc comme il en fut de même en d'autres lieux et sous d'autres cieux. Tout arrive en son temps, rien ne se fait avant son terme. Allah est avec ceux qui se montrent forts en patience, affirme le Coran.

Que vaut la conquête du sol sans celle des âmes ?

« L'emploi continu de la force, dit Tardieu, crée la soumission, non le ralliement. La leçon brutale du canon s'impose aux corps, pas aux âmes ».

Lyautey dit à son tour : « Rien de durable ne se fonde sur la force ».

« La meilleure manière, dit-il encore, de servir la France dans ce pays, d'y assurer la solidité de son établissement, c'est de lui apporter l'âme et le cœur du peuple français... C'est la tâche la plus noble, la plus haute, la plus pure, la plus digne de la France et de ses traditions que d'associer à ses destinées, non pas un peuple asservi, mais un peuple bénéficiant, grâce à notre protectorat, de la plénitude de ses droits naturels et de la satisfaction de tous ses besoins moraux. »

Ces paroles, qui forment un tissage de contradictions, ne veulent absolument rien dire et sont un spécimen de la phraséologie dont Lyautey aimait à se payer et n'entendait pas moins autant payer le peuple marocain. Mais celui-ci, aujourd'hui comme hier, demeure sourd et sceptique et n'entend, lui, juger les hommes et les régimes qu'à leurs actes, non sur les paroles mielleuses qu'ils font entendre et sur les apparences trompeuses qu'ils peuvent présenter aux regards.

«Ce serait folie au conquérant, écrit Jules Harmand dans : *Domination et Colonisation*⁷, de penser qu'il puisse être aimé, de s'aveugler au point de croire que la société dominée subira sa direction, avec satisfaction et s'y abandonnera avec une entière confiance.

On ne saurait citer aucun exemple, et l'on peut hardiment assurer qu'il ne s'en présentera jamais, d'une conquête accomplie sur des peuples séparés par des océans et des continents et qui, par suite, n'ont avec leurs vainqueurs aucune espèce de communauté, qui soit acceptée par eux sans arrière-pensée. Si faibles et si dégradés, si barbares que l'on suppose les vaincus, si mauvais que soient leurs chefs naturels, ou, au contraire, aussi civilisés à leur manière, aussi intelligents, ou bien aussi dépourvus de sens ethnique ou de patriotisme, de loyalisme féodal ou religieux à l'égard de leurs princes qu'on puisse se les imaginer, ils considéreront toujours le départ ou la disparition du pouvoir exotique comme une délivrance, et même, presque toujours et presque tous, le remplacement d'un maître étranger par un autre comme une espèce de libération.

... Le conquérant, par cela seul qu'il est conquérant et étranger, se constitue en aristocratie, en corps privilégié et à fonctions réservées, et son gouvernement, par essence et pour remplir avec fruit les devoirs de sa situation, ne peut être qu'un gouvernement patriarcal, un pouvoir exclusif de l'égalité et par conséquent de la liberté politique, car cette liberté n'est qu'une forme et une manifestation de l'égalité. Il doit être le « bon tyran » ; ... au demeurant et quoi qu'il fasse, il reste toujours un aristocrate et un usurpateur.»

Certes, quoi qu'il fasse, le conquérant colonial, le « bon tyran » ne se passe jamais de la force dans ses rapports avec le conquis. Toute conquête coloniale repose donc sur la force alliée au machiavélisme. L'emprise de la force est limitée à la matière et le mal ne peut jamais engendrer le bien. D'où l'impossibilité pour toute politique coloniale, si habile et si camouflée soit-elle, d'avoir de l'emprise sur les âmes asservies et d'être acceptée par les consciences violentées.

Résistance marocaine armée, d'abord, morale et politique, ensuite; échec total de la conquête des âmes, en voici deux causes principales de la crise fatale du protectorat. Il en est une autre que nous nous proposons d'examiner.

Le protectorat fut imposé au Maroc au moment de l'éveil des peuples sous le joug (du colonialisme) à la liberté et à l'indépendance. La première guerre mondiale et le wilsonisme affirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes portèrent le coup fatal au colonialisme asservisseur.

«Telle est la situation, écrit Albert Sarraut, en 1931, dans *Grandeur et servitude coloniales*, et il ne servirait à rien d'en farder la vérité: la crise de la colonisation partout est ouverte. Le problème est posé. Il se pose pour l'Europe surtout, dans les conditions les plus pathétiques. Son destin est inexora-

7. *Domination et Colonisation*, Jules Harmand, p. 154.

blement engagé dans l'engrenage qu'elle a créé, et dont elle est servie après en avoir été maîtresse.»⁸

A. Sarraut poursuit plus loin :

«Je n'ai considéré jusqu'ici que deux des faces du péril dont le mouvement des races de couleur menace l'Europe: son affaiblissement politique et son affaiblissement matériel par la perte du point d'appui colonial et de l'économie coloniale. Il y a une autre face: la sédition agressive de ces races solidarisées dans l'assaut et l'investissement de la position européenne, attaquée sur ses propres boulevards territoriaux.»

L'évolution irrésistible des peuples, colonisés au cours de l'entre — deux — guerres vers la libre disposition de leur sort n'a fait qu'aggraver et précipiter la crise de la domination coloniale. La politique libérale anglo-saxonne a, au cours de cette période, fait droit et se dispose aujourd'hui de même à faire droit aux légitimes revendications des peuples de l'Empire britannique qui, de ce fait, prend de plus en plus figure de communauté libre et solidaire.

La guerre qui vient de finir a resserré les liens d'amitié et fortifié les courants de sympathie entre le monde arabe et le bloc anglo-saxon. C'est un événement d'une importance capitale pour l'évolution et l'émancipation effective et totale des nations arabes qui constituent, maintenant, un bloc au sein de la nouvelle *Ligue panarabe* dont l'un des buts essentiels est de travailler par tous les moyens à l'affranchissement complet et définitif de tous les Arabes de la domination coloniale de l'Europe. De plus, la nouvelle organisation internationale sera certainement un puissant facteur de progrès et de libération de tous les pays opprimés.

Tout ceci ne fait, évidemment, que sonner le glas du colonialisme qui est irrémédiablement condamné et dont les jours sont dorés et déjà comptés.

La révolte morale et politique qui gronde au Maroc est dans ces conditions, assurée d'un avenir radieux et prospère. Le Maroc, comme l'Égypte, l'Irak, la Syrie, le Liban, recouvrera tôt ou tard sa liberté et arrachera son indépendance s'il le faut, par les moyens les plus appropriés et les plus efficaces. Il n'est pas et ne sera pas seul dans cette bataille suprême et décisive: tout le monde arabe libre, organisé et solidaire est derrière lui, fait sien la cause marocaine et saura, le cas échéant, accomplir son devoir, sa mission et son serment de rendre la race arabe, où qu'elle se trouve, maîtresse de son destin.

8. *Grandeur et Servitude coloniales*, A. Sarraut, p. 219, Paris, 1931, 288 pp.

Le protectorat et l'administration directe

Voici des «paroles» relatives à la doctrine officielle du protectorat :

«Le protectorat, déclare Léon Baréty, ancien président du groupe parlementaire du Maroc, c'est la formule d'un pays protégé, restant lui-même, en conservant l'expression la plus intime de son «âme», c'est-à-dire sa religion, ses mœurs, ses coutumes et ses vieilles traditions. C'est la formule d'un pays protecteur repoussant la conception coloniale de l'administration directe, mais qui cependant dirige, stimule et sait élever jusqu'à lui.

La politique indigène, c'est la pénétration économique et morale d'un peuple, non par l'asservissement à notre force, ou même à nos libertés, mais par l'association étroite, par la collaboration réciproque, grâce auxquelles nous l'administrons dans la paix par ses propres organes de gouvernement, suivant ses coutumes et ses libertés à lui.»

J'avoue franchement n'avoir jamais rencontré de définition plus équivoque, plus incohérente et plus caractéristique du régime qu'elle explique que celle-là.

Elle bat vraiment le record de la contradiction et du non-sens. Cela provient de ce que le protectorat est le régime *bâtard* par excellence.

Le protectorat, à croire le «savoir éminent» de Léon Baréty, repose sur deux formules qui font figure de «sœurs siamoises». L'une est celle du «protégé» qui conserve de son patrimoine moral et spirituel tout ce qui échappe *forcément* au pouvoir du «protecteur». C'est vraiment bien peu de choses et le «protecteur» n'en saurait se faire le moindre mérite. L'autre formule est celle du «protecteur» qui ne veut pas commettre d'*intrusion*, mais — car il y a un grand «mais» — agit, cependant, comme un *intrus* à qui rien n'échappe et qui fait tout ce qu'il veut et peut.

Que peut vouloir dire tout cela, sinon que le protectorat est la *bâtardise* au plus haut point?

Et sa politique «indigène» peut-elle être d'un autre acabit? Tel arbre, tel fruit, tel père, tel fils, affirment des proverbes connus.

Politique indigène? C'est, dit Baréty, la pénétration économique et morale. Mais un peuple que l'on pénètre *moralement* est-il assuré de conserver intacte son «âme», c'est-à-dire sa religion, ses mœurs et ses traditions qui font de lui ce qu'il est et ce qu'il doit être et demeurer?

Politique indigène? C'est encore, dit-il, le non-asservissement à la force du protecteur et en même temps le refus par celui-ci des libertés qui lui sont propres et qui font de lui un privilégié, un aristocrate, un maître supérieur.

Bref, le protectorat n'est que formules contradictoires qui se traduisent par des réalités tantôt opposées, tantôt juxtaposées au service de l'un et au préjudice de l'autre.

La doctrine officielle prétend que le protectorat est le contre-pied de l'administration directe. Mais pour peu que l'on examine les choses, on s'aperçoit vite que la réalité contredit la théorie officielle du protectorat. Cela est particulièrement vrai des pays «protégés» par la France comme le Maroc.

Nous avons déjà dit et nous croyons fort à propos de redire, ici, que le *protectorat* est un système anglais, mais que les Français ont adopté sans jamais pouvoir l'appliquer réellement :

«Le Français, comme dit un écrivain colonial français, déjà cité, est avant tout et surtout, *l'homme de l'administration directe* (souligné dans le texte). C'est là sa voie naturelle, celle qui convient le mieux à son tempérament, à son caractère, à son destin.»

Examinons ceci à la lumière de ce qui s'est passé au Maroc depuis l'instauration du protectorat.

Nous avons déjà parlé de la crise que subit le protectorat à son début, à cause de l'*hostilité agissante* du Sultan Moulay Hafid et de l'insurrection populaire marocaine contre le «nouveau régime». Il est une autre cause de crise que connut le protectorat: l'assaut livré à lui par le *parti colon français* qui voulut, à la faveur des circonstances, balayer l'ordre du protectorat pour lui substituer une «bonne administration directe». Ceci mérite qu'on s'y arrête et qu'on lui donne plus de développement.

Le protectorat? Une addition de formules, un régime protocolaire, une conception platonique. Voyons les faits.

D'abord, le terme «*protectorat*» n'est point mentionné dans le pseudo-traité du 30 mars 1912 dont l'article 4 n'envisage qu'un «nouveau régime de protection».

«Il n'y a, j'en conviens, écrit Barthou, qu'une nuance mais elle a son prix, si je ne me trompe pas en pensant que les auteurs du traité n'ont pas voulu

employer, du premier coup, un mot qui aurait pu blesser la susceptibilité marocaine ou exciter les jalousies étrangères.»⁹

Retenons l'exclusion volontaire du terme protectorat du pseudo-traité de 1912. Entre les deux termes «protectorat» et «protection» il y a, certes, une nuance politique, et d'importance. Mais elle est d'autant plus significative que les auteurs, en l'espèce les Français, puisque le pseudo-traité ne fut point négocié, mais calqué sur le traité du Bardo et imposé unilatéralement au gouvernement marocain, se sont *délibérément* abstenus d'inscrire dans *leur* document, le terme «protectorat» jugé inopportun, dangereux, incompatible avec les engagements diplomatiques.

Ce n'est donc pas seulement par égards pour le Maroc et les puissances que le terme «protection» fut substitué au terme «protectorat», mais, au contraire, par *obligation diplomatique*. En effet, tous les traités et accords passés entre la France et les puissances relativement au Maroc ne parlent nullement de *protectorat*. Seul, l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911 renferme le mot «protection», mais nous savons que celle-ci ne saurait avoir le sens et la portée du «protectorat». Il y a une nuance qui a son prix, comme le reconnaît, l'ancien président du conseil, Louis Barthou, qui fut également un brillant académicien, c'est-à-dire un grand homme d'Etat, un écrivain et un homme de lettres. Cette haute personnalité française était donc doublement qualifiée pour juger les choses de la langue et de la politique. Au reste, la lexicographie française la plus autorisée est là pour corroborer les considérations précédentes. En effet, le mot «protection» signifie, d'après *Le Larousse*, dictionnaire classique de la langue française, défense contre quelqu'un ou quelque chose, appui, secours. Le même *Larousse* lui donne pour antonymes: oppression, tyrannie, hostilité.

En conséquence, le «nouveau régime de protection» mentionné dans le pseudo-traité du 30 mars 1912 ne peut signifier, étymologiquement et politiquement, que cela, et rien que cela.

C'est pourquoi, croyons-nous, les Français, auteurs du traité de mars 1912, ont de *propos délibéré* écarté de ce document le mot «protectorat» et n'y ont fait figurer que le terme «protection» qui, *seul, était compatible* avec les engagements diplomatiques découlant pour la France du statut international en vigueur au Maroc.

C'est donc par abus, arbitraire, illogisme et illégitimité que le mot «protection» fut supplanté dans l'usage et la politique par celui de «protectorat» dont le caractère *controuvé* ne fait de doute pour personne.

Le Maroc, placé sous le joug du «protectorat», est-il bien une *colonie* ?

9. *Lyautey et le Maroc*, Louis Barthou, p. 103.

«La conception du Protectorat, dit Lyautey, est celle d'un pays gardant ses institutions, son gouvernement et s'administrant lui-même avec ses organes propres, sous le simple contrôle d'une puissance européenne, laquelle, substituée à lui pour la représentation extérieure, prend généralement l'administration de son armée, de ses finances, le dirige dans son développement économique. Ce qui domine et caractérise cette conception, c'est la formule *contrôle*, opposée à la formule: administration directe.»

De cette définition, qui est un spécimen de la phraséologie lyautéenne, il résulte que le protectorat signifie *simple contrôle étranger*, s'exerçant exclusivement dans les trois domaines: militaire, financier et économique. Le protectorat ainsi compris et l'administration directe propre à la colonie s'excluent l'un l'autre.

Mais ceci n'est que la *fiction* et l'*étiquette*. Le protectorat est, en fait, un régime colonial dont l'armature repose sur l'*administration directe*. Nous n'irons pas, voulant rester véridique et impartial, jusqu'à dire que cela fait du Maroc une *colonie* proprement dite. La France s'étant d'une part trouvée, en 1912, comme dit Lyautey, «en face d'un empire historique et indépendant, jaloux, à l'extrême de son indépendance, rebelle à toute servitude, qui, jusqu'à ces dernières années, faisait encore figure d'Etat constitué, avec sa hiérarchie de fonctionnaires, sa représentation à l'étranger, ses organismes sociaux», et voyant d'autre part son action limitée et conditionnée par un ensemble d'obligations diplomatiques, ne pouvait officiellement et pratiquement transformer le Maroc en colonie. Cependant, le «protectorat» n'était pas destiné à autre chose qu'à faire du Maroc le prolongement plus ou moins *camouflé* de l'Algérie. Et en fait, le Maroc n'a été et n'est encore, par la fiction et sous l'étiquette du «protectorat» qu'une *possession quasi directement administrée* par la France. Il n'est peut-être pas superflu de mieux préciser les choses en citant Lyautey. Ne dit-il pas, en effet, dans son rapport adressé le 1^{er} décembre 1916, au gouvernement français?:

«Ce que je fais aujourd'hui, après deux ans et demi de guerre, et dans le *seul but*¹⁰ de garder jusqu'au bout à la France le Maroc, *non seulement comme possession*^{10 bis} comme gage acquis et comme atout plein, mais encore comme réservoir de ressources de toutes sortes, procède du même ordre que la décision que j'ai eu à prendre à ce moment...»

Ces paroles nous édifient bien *explicitement* sur les vrais desseins et les buts réels du protectorat au Maroc. Ce pays, en effet, n'était pour l'Etat «protecteur» et l'organisateur du «protectorat» destiné à être qu'une *possession*, un *gage*, un *atout* et un *réservoir* de ressources humaines et naturelles. Dans ces conditions, quelle différence peut-elle exister entre un tel

10. et (10 bis) souligné par nous.

protectorat et une *colonie*? Quel crédit doit-il être accordé aux clauses du traité présentant le «nouveau régime de protection» comme étant établi au service du peuple marocain? Et quel cas doit-on faire de toutes les définitions et les assurances lyauteennes et autres relatives au système du protectorat?

«Nul régime, affirme Lyautey, ne permet davantage d'utiliser à *notre profit*¹¹ les organismes locaux et d'en développer les ressources. Le protectorat y apporte tous les bénéfices du régime le plus souple.»

Protectorat? Fiction? Etiquette? Supercherie? Il nous paye de mots, de tout ce qui ne lui coûte rien. Il nous dore la pilule!

«Il y a, dit Louis Barthou, à propos du Sultan, des mots, des titres majuscules dont il faut savoir se servir. Le Résident général ne négligea pas cette force... Le général Lyautey sut user, avec un respect habile qui était de la haute politique, de toutes les nuances d'un langage approprié et calculé...¹²

Ce fut, je ne saurais trop le redire, la suprême habileté du maréchal Lyautey de tirer parti, avec une rare clairvoyance, de la force politique, sociale et religieuse que l'autorité du Sultan lui offrait. En s'inclinant devant elle, il se grandissait, en restaurant et en développant son prestige, il ajoutait au sien propre; en affirmant partout son respect pour un symbole traditionnel, il se créait un instrument d'action, de propagande et de résistance dont les résultats furent, tout de suite, considérables.»¹³

Louis Barthou précise ailleurs que Lyautey accompagnait toujours ces paroles au Sultan

«de gestes appropriés où s'attestait sa «manière»... Quand il est reçu par le Sultan, le général Lyautey accepte les exigences du protocole avec l'aisance d'un grand seigneur auquel les bonnes manières sont naturelles. Il n'élude aucun des trois saluts réglementaires, entre lesquels il met la distance consacrée. Quand il sort, il marche à reculons et il n'oublie pas non plus les saluts que la *caïda* impose. En se pliant à ce cérémonial, le Résident général n'accomplit pas seulement un acte de courtoisie; il fait de la politique, et de la meilleure.»¹⁴

Langage habile, calculé, en voici un modèle du genre:

«Tous mes efforts et ceux de mes collaborateurs, dit Lyautey au Sultan, seront consacrés à aider Votre Majesté à répandre sur son bel et noble Empire les bienfaits de la paix, de l'ordre et de la justice...

Votre Majesté peut être assurée du concours que le gouvernement de la République est résolu, en vertu des accords antérieurs à Lui apporter pour la pacification de son Empire, le développement de ses richesses et le progrès de

11. souligné par nous.

12. *Lyautey et le Maroc*, L. Barthou, p. 100.

13. *Ibid*, pp. 108-109.

14. *Ibid*, p. 102

ses institutions, dans le respect le plus complet de ses mœurs et de sa religion.»¹⁵

Commentant ces paroles, Louis Barthou dit :

«qu'il n'est pas possible de «protéger» avec plus de grâce déferente et de courtoise délicatesse... Le protocole et la politique s'y confondent et s'y harmonisent d'une façon parfaite... Ce ne sont pas les mots seuls qui protègent les droits du Sultan...»¹⁶

Nous n'insisterons pas là-dessus. Nous donnons cette opinion pour ce qu'elle vaut et signifie.

La question du «protectorat» étant suffisamment élucidée, examinons-la maintenant sous le rapport de l'administration directe.

Nous avons déjà vu que la thèse officielle soutient que le protectorat jure avec l'administration directe. La réalité, cependant, est toute autre.

Le *Français est l'homme de l'administration directe*, dit un écrivain colonial déjà cité. C'est pourquoi, au lendemain de l'installation du protectorat,

«il s'était rencontré, en France et au Maroc, même avant la fin de la guerre, des hommes dont l'opinion n'était pas négligeable, qui pensaient que, la guerre finie, il faudrait faire tomber la *façade* pour substituer plus ou moins vite au régime du protectorat celui de *l'administration directe*. Déjà, en 1916, à la Foire de Fès, pendant les fêtes du Moulond célébrées en présence du Sultan, un «très haut fonctionnaire» français avait exprimé ce sentiment au général Lyautey.»¹⁷

Voici l'opinion de ce personnage d'après le rapport de Lyautey au gouvernement à la date du 1^{er} décembre 1916 :

«Je viens d'avoir encore une preuve caractéristique de l'optique générale française à cet égard, chez certains de nos compatriotes parmi ceux venus à Fès à l'occasion de la Foire... Ils ne dissimulèrent pas leur surprise, oserai-je ajouter, surprise un peu scandalisée, qui se traduisait en paroles pouvant se résumer sous la forme suivante : «Nous croyons bien vous comprendre, vous obéissez là à une nécessité de guerre toute momentanée, mais vous pensez bien comme nous, n'est-ce-pas, qu'une telle situation ne survivra pas à la guerre, que tous ces organismes archaïques et obstruc-teurs seront balayés pour faire place à de beaux départements, à une solide organisation préfectorale, à une administration basée sur la législation métropolitaine.»

Après la guerre, les partisans de l'administration directe, de plus en plus nombreux la réclamèrent avec une insistance qui fut jugée inquiétante. Aussi, Lyautey leur répondit à Rabat le 24 novembre 1919 :

15. *Lyautey et le Maroc*, L. Barthou; pp. 100-107.

16. *Ibid.*, p. 101.

17. *Ibid.*, pp. 112-113

«Le régime du protectorat n'est pas une question d'opinion, ni personnelle, ni locale, ni métropolitaine. Il est un fait réglé par le traité. Il est garanti par des accords internationaux, qu'il ne dépend d'aucun de nous, ni du gouvernement français, de modifier. Il en résulte que le Maroc est un Etat autonome dont la France a assuré la protection, mais qui reste sous la souveraineté du Sultan avec son statut propre...»¹⁸

Les adeptes de l'administration directe n'en continuèrent pas moins à la revendiquer à cor et à cri. Lyautey leur répliqua encore le jour de l'inauguration du port de Casablanca que

«le Sultan, l'appareil qui l'entoure, le Maghzen, la conservation des institutions traditionnelles n'étaient pas une façade et que rien n'en serait balayé.»¹⁹

Mais, en fait, Lyautey avait contre lui non seulement le puissant parti de l'administration directe, mais le tempérament, le caractère du Français, homme qui est avant tout et surtout celui de l'administration directe. Que pouvait-il contre ceci? Rien ou presque. C'est pour cette raison que le protectorat malgré toutes les intentions affichées et toutes les répliques données, dégénéra en une administration directe.

Comment pouvait-il en être autrement?

Armé du pseudo-traité du protectorat, Lyautey lui-même, qui en fut le premier organisateur, procédait, chaque jour, durant son proconsulat à l'élagage systématique du gouvernement et de l'Etat marocains. Parlant du Maghzen, ne dit-il pas dans son rapport du 1^{er} décembre 1916?

«Du fait du protectorat, il devient évidemment inopérant pour tout ce qui échappe à sa compétence... et pour tout ce qui relève, par définition, de l'Etat protecteur (guerre, diplomatie, finances, travaux publics). Mais il est essentiel que le gouvernement reste effectif dans tout ce qui intéresse la conscience et le statut musulmans: affaires religieuses, enseignement, organisation judiciaire, administration des biens habous et œuvres d'assistance indigène.»

Mais, en fait, toutes ces matières réservées, en principe, au gouvernement marocain, subissent l'ingérence et le contrôle les plus larges possibles de l'administration française du protectorat. Cela est absolument contraire aux engagements formels du traité de 1912 et de toutes les promesses solennelles et les assurances officielles prodiguées, en diverses circonstances, au gouvernement et au peuple marocains.

Nous constatons qu'en fin de compte le protectorat, conçu comme une formule de simple contrôle devant laisser intactes l'autonomie de l'Etat marocain, la souveraineté du Sultan et de son gouvernement et les institutions traditionnelles et religieuses du pays, s'est métamorphosé en

18. *Lyautey et le Maroc*, L. Barthou, p. 114.

19. *Ibid*, p. 115.

une administration directe ayant le maximum d'analogie avec n'importe quelle autre administration coloniale. Parlant du système du protectorat, Baréty écrit que celui-ci

«laisse aux indigènes notables les grandes avenues du pouvoir, mais place, aux carrefours stratégiques, les fonctionnaires européens auxquels il donne ces deux moyens: le droit d'initiative et le droit de véto. C'est assez pour gouverner.»²⁰

Cet état de choses fut constaté et dénoncé par Lyautey lui-même qui écrivait dans son rapport de 1920:

«Toutes les mesures administratives sont prises en son nom (le Sultan). Il signe les Dahirs. Mais, dans la pratique, il *n'a aucun pouvoir réel*²¹, n'a de rapport qu'avec les conseillers chérifiens (fonctionnaires français) qu'il voit journellement; *mais c'est tout. Son avis n'est, en fait, demandé que pour la forme*²².

Le Grand Vizir, les Vizirs, *ne participent à aucune délibération sur les affaires importantes traitées exclusivement et en dehors d'eux, dans les services français*²³.

Il n'y a presque aucun rapport de service ni d'affaires entre les chefs de service (français) et les Vizirs. Le Maghzen, que rien ne galvanise, risque de s'enliser dans une douce somnolence.»

On ne peut être plus net, plus explicite et plus affirmatif. Mais Lyautey, en dénonçant cette déchéance voulue, cette réglementation organisée du gouvernement marocain, ne faisait-il pas son propre *mea culpa*? C'est lui en effet qui en fut le principal responsable et toutes ces définitions et ses déclarations, qui formèrent une véritable exégèse du «protectorat», furent autant de circonstances aggravantes dans le procès que mérite ce régime bâtard et machiavélique devant l'histoire et la conscience universelle.

«De plus en plus, écrit L. Baréty, la conscience universelle s'imisce dans les affaires coloniales. Elle se reconnaît un droit de contrôle sur les méthodes employées, un droit de vérification sur les résultats moraux et politiques obtenus. C'est elle qui dicte aux négociateurs de Versailles l'article 22 du traité, lequel introduit dans le droit international la nouvelle conception du mandat.»²⁴

Cette conception du mandat, qui assurait aux peuples auxquels elle s'appliquait, une évolution sûre et rapide vers la liberté et l'indépendance, se trouve maintenant largement dépassée par la nouvelle conception américaine du *trusteeship* laquelle doit permettre aux peuples asservis des colonies et des pays de protectorat ou sous mandat de s'acheminer, sous le contrôle international, vers l'affranchissement de la Tyrannie coloniale.

20. *La France au Maroc*, Léon Baréty, p. 113, Paris, 1932, 241 pp.

21. 22 et 23, souligné par nous.

24. *La France au Maroc*, L. Baréty, p. 112.

La politique pratique du protectorat au Maroc

Lyautey, dès 1907, avait défini publiquement la politique du protectorat : *imposer son « droit » par la force.*

Le Maroc, par sa résistance armée, entendait, de son côté, opposer la force à la force, celle-ci étant servie par les armes meurtrières et les grands moyens mécaniques et autres d'une armée moderne, et celle-là, par une foi inébranlable, un culte farouche de l'indépendance et une bravoure héroïque qui ne recule jamais devant nul obstacle ou sacrifice.

La bataille du Maroc mettait donc aux prises l'armée d'occupation, instrument de la politique du « droit » par la force, et la résistance marocaine menée par des « populations insoumises et guerrières, qui n'ont jamais perdu l'espoir de rejeter »²⁵ l'envahisseur. Durant la grande guerre, cette « bataille agitait tous les fronts marocains »²⁶.

« Ainsi, écrit Barthou, de quelque façon qu'on l'envisage, la *bataille du Maroc* n'est pas une fiction ou une image : elle fut une réalité, et non la moins dangereuse, de la grande guerre. »²⁷

Au moment où la guerre avait cessé en Europe, au Maroc, elle continuait. Dès le 21 (novembre 1918), le général commandant en chef avait dit aux troupes d'occupation :

« Votre tâche n'est pas finie. Là, votre adversaire n'a pas désarmé. Ignorant des choses de l'Europe, aveuglé par les excitations qu'il a subies depuis quatre ans, il ne se rend pas compte encore que le sort a décidé, et que rien, dans

25. *Lyautey et le Maroc*, L. Barthou, p. 62.

26. *Lyautey et le Maroc*, L. Barthou, p. 72.

27. *Lyautey et le Maroc*, L. Barthou, p. 78.

l'avenir, ne pourra échapper à notre force dégagée de toute entrave. Plus que jamais, il s'agit de lui tenir tête.»

L'armée d'occupation fut renforcée après la cessation des hostilités en Europe. «Les revenants de la Grande Guerre» savaient ainsi que «le Maroc a sa bataille, et qu'elle est dure»²⁸.

Le 30 octobre 1921, à Fès, Lyautey disait que

«l'armée d'occupation du Maroc ne se battait pas pour le plaisir de se battre (souligné dans le texte)..., mais dans le souci du meilleur service du pays, en dégageant et en développant le Maroc utile sans rechercher une progression et des succès dans le Maroc inutile, inexploitable et improductif.»²⁹

Au lendemain de l'armistice européenne, Lyautey disait déjà dans sa proclamation à la Colonie française que

«seule la tâche menée jusqu'au bout permettrait de développer de plus en plus les richesses économiques dont la France a déjà si largement bénéficié et bénéficiera davantage encore.»³⁰

Au peuple marocain, dans une autre proclamation, Lyautey promettait

«le règne de l'ordre et de la justice dans le respect de sa religion et de ses institutions.»

Le peuple marocain ne se faisait nulle illusion sur l'ordre, la justice et le respect promis.

Que se proposait-on en effet de respecter, sinon bien peu de choses, celles-là mêmes sur lesquelles l'occupant savait n'avoir nulle emprise? Et même dans leur domaine, il devait, par la suite, s'ingérer, en y imposant son contrôle et en y faisant sentir les effets de son intrusion.

L'ordre promis pouvait-il être autre chose que le règne de la force tyrannique et exploitrice du plus fort sur le plus faible.

Quant à la justice, elle devait être celle qui découle pour l'opprimé et l'exploité du *bon plaisir* du maître régnant et des lois draconiennes du tyran exotique.

Bref, nous pouvons, après une expérience de 33 ans de «protectorat» caractériser d'un mot sa politique pratique affirmant qu'elle n'a été et n'est encore pour le *peuple marocain* que le règne de la «bureaugendarmocratie» étrangère. C'est celle-ci qui a toujours incarné et exécuté le principe fondamentale du «protectorat»: *imposer son «droit» par la force*. Le peuple marocain en sait bien quelque chose!

Ces préliminaires étant fixés, passons aux détails.

28. Lyautey et le Maroc, L. Barthou, p. 78.

29. Lyautey et le Maroc, L. Barthou, p. 80.

30. Lyautey et le Maroc, L. Barthou, p. 73.

La politique *coloniale* du protectorat a son actif et son passif. Alors qu'elle n'est pour les Européens qu'avantages, profits et privilèges — ne sont-ils pas, ici, *l'aristocratie* et les premiers servis? — pour le peuple marocain, le passif excède de beaucoup l'actif.

Celui-ci se traduit notamment par *quelques* œuvres sociales (écoles, hôpitaux), par la restauration des monuments historiques, par des organismes de coopération et de prévoyance, par la réorganisation plus ou moins *timide* de certaines institutions à caractère religieux ou traditionnel (fondations pieuses, justice autochtone et enfin, par l'institution d'habitats indigènes modernes.

Il est vrai également que l'aspect matériel et économique du pays s'est transformé par la construction de routes, de voies ferrées, de ports, de barrages hydrauliques d'usines modernes, etc, par la création de «villes nouvelles» spéciales aux Européens et en général par la mise en valeur du pays et l'exploitation du sous-sol marocain.

Mais une telle transformation matérielle ne s'est pas faite *spécialement* pour le peuple marocain. Bien au contraire, elle a été dictée par les besoins et les commodités de la *mise en valeur* et de *l'exploitation générale* du pays, raisons d'être et objectifs de toute entreprise coloniale. Le peuple marocain n'en a donc profité qu'*incidemment* et par la *force des choses*. Il faut être plus exact et plus précis en disant que, à beaucoup d'égards, cette mise en valeur et cette exploitation générale du pays se sont accomplies bien au détriment de notre peuple qui, souvent, en a fait les frais et y a subi des sacrifices.

Tout ceci représente *l'envers* de la médaille — un envers, il est vrai, qui n'est le plus souvent pas reluisant pour nous, Marocains —. Mais nous avons tenu, quand même, à le rappeler pour ne pas être taxé de partialité, de dénigrement systématique.

Examinons, maintenant, le *revers* de la médaille.

Il n'entre évidemment pas dans nos intentions de dresser, dans le cadre foncièrement limité de cette étude, un *réquisitoire* aussi complet que possible de l'entreprise du «protectorat» considérée du point de vue strictement marocain. Nous voulons tout simplement, en nous basant sur quelques exemples concrets, montrer comment et en quoi elle s'est révélée éminemment nocive, stérile, rétrograde et oppressive. Nous avons donc à indiquer, à grands traits, la réalité de *l'action protectrice* dans les domaines les plus généraux et les plus importants. Ce sera une esquisse et rien de plus. Elle sera par conséquent sans amplitude ni profondeur. Mais cette esquisse, qui n'est point contrefaite, dessinera fortement les grandes lignes du portrait, fera ressortir le revers de la médaille.

1. Action sur le plan politique et gouvernemental.

Le pseudo-traité de protectorat ayant servi pour le nouveau régime d'instrument initial et de source inspiratrice, nous estimons commode pour le développement de nos idées d'en faire mention ici. L'article 1^{er} dispose en effet que le nouveau régime «comportera l'organisation d'un maghzen chérifien réformé». Qu'en termes anodins et subtils cela est dit! Qu'entend-on généralement par: *réformer*? Le *Larousse* nous l'explique aussi: donner une meilleure forme, corriger: *réformer les lois, les mœurs*. Supprimer ce qui est nuisible: *réformer un abus*. L'expression du traité: «comporter l'organisation d'un maghzen chérifien réformé» pouvait laisser entendre aux profanes en matière de protectorat que le gouvernement de l'Etat marocain, sous un tel régime, allait briller aux yeux du monde d'une grandeur nouvelle.

En réalité, le «protectorat» n'avait pas à comprendre et n'a nullement compris ainsi la «réformation» qu'il devait opérer dans le domaine du gouvernement marocain. Celui-ci n'a pas été, à titre de réforme, refondu, d'abord, et reforgé, ensuite. Il a, au contraire, subi un véritable *protectorat* qui a consisté, non pas à élaguer, à émonder, à supprimer ce qui était nuisible à la croissance et au développement, mais bien à amputer, à dépouiller systématiquement le *gouvernement national* au seul profit du «*nouveau régime étranger*». Ainsi, les attributions et les prérogatives essentielles du gouvernement marocain ont été transférées aux organes correspondants du régime établi au nom et pour le protectorat. Du gouvernement marocain, il n'est donc resté que le nom, le symbole, l'étiquette, le squelette, le cadavre. L'arrêt de mort en a été fixé, d'abord, dans le préambule du pseudo-traité de 1912, lequel prévoyait l'établissement au Maroc d'un «régime régulier, fondé sur l'ordre intérieur et la sécurité générale», ensuite, dans l'article 1^{er} qui déclarait que le nouveau régime comporterait «l'organisation d'un maghzen chérifien réformé».

Mais nous savons maintenant que la première et grande victime d'un «tel régime régulier», d'un tel «ordre intérieur», d'une telle «sécurité générale» et d'une telle «réforme organique» — autant dire d'un tel guet-apens — a été et demeure le gouvernement marocain quasi complètement détroussé, amputé et dédaigneusement relégué. Il est pour le moins étrange et édifiant sur la portée des choses ce «constant appui» que, par l'article 3 du traité du protectorat, le gouvernement de la République prenait l'engagement de prêter à Sa Majesté chérifienne contre *tout danger*³¹ qui menacerait sa personne ou son trône ou qui compromettrait la tranquillité de ses Etats. Il était même assuré que le même appui serait prêté à l'héritier

31. souligné par nous.

du trône et à ses successeurs! L'article 4 pousse le cynisme politique à sa dernière limite en confiant au Sultan lui-même le soin d'édicter les *arrêts de mort* suggérés ou décidés par le gouvernement «protecteur» qui, par ailleurs (article 5) se réserve le droit de tout exiger ou ordonner et de ne rien accepter ou faire contre son gré, ses vues et ses intérêts.

Les Français soutiennent que

«le traité de Fès prévoit la collaboration du gouvernement français et du gouvernement marocain... Il en résulte donc, et c'est le principe même de la doctrine du protectorat, un *gouvernement jumelé*: d'un côté, un maghzen réformé ayant à sa tête le Sultan; d'autre part, des organismes nouveaux ayant à leur tête le Commissaire résident général, mandataire de la République française, chargé d'assurer le développement du pays ainsi que le contrôle du maghzen.»³²

Collaboration, gouvernement jumelé, maghzen réformé, développement du pays et contrôle du maghzen, nous venons d'en démasquer la réalité et d'en préciser la portée.

En 1912, le gouvernement central marocain se composait, sous l'égide du Sultan, du Grand Vizir (président du conseil et ministre de l'intérieur), du Vizir de la guerre (Ouazir El Allaf), du Vizir des Affaires extérieures (Ouazir El Bahr), du Vizir de la justice et des réclamations (Ouazir Echchikayat) et du Vizir des Finances (Amin El Oumana).

Les réformes, c'est-à-dire les amputations opérées du fait du régime du protectorat, ont réduit le gouvernement marocain à sa plus simple expression. De tout le pouvoir central chérifien, il n'est subsisté que le Grand Vizir et le Vizirat de la justice musulmane; un service d'Etat, les Habous (fondations pieuses) a été, il est vrai, érigé en Vizirat. L'enseignement islamique a été confié au Vizirat de la justice musulmane et un délégué du Grand Vizir à l'enseignement a été nommé pour représenter le gouvernement marocain auprès de la Direction générale de l'Instruction publique.

Cette forme très réduite et quelque peu incohérente du pouvoir central marocain ne saurait être considéré comme un gouvernement proprement dit, ses attributions normales et ses prérogatives essentielles qui faisaient de lui un gouvernement réel, étant passées entre les mains des autorités du protectorat et des directions techniques qui en dépendent. Ce qui fait qu'il n'existe pas au Maroc un gouvernement jumelé, mais deux organismes juxtaposés ou parallèles dont, l'un, représente la part du lion et, l'autre, fait figure, à côté de lui, de parent pauvre. Bien plus, celui-ci se trouve placé sous le contrôle permanent de l'autre et subit constamment ses intrusions, ses empiétements et ses entraves. C'est la situation du

32. *Initiation au Maroc*, cité supra, p. 206.

mineur vis-à-vis d'un mauvais tuteur et du serviteur par rapport à son maître féroce. C'est tout simplement le protectorat et rien que le protectorat!

2. Action sur le plan de l'administration générale

Les autorités et les services du protectorat se sont partagés les «dépouilles» du gouvernement et de l'Etat marocains «déchus», la plupart de leurs droits naturels et de leurs fonctions organiques. Il en est résulté que le Sultan, entouré d'un appareil de gouvernement très rudimentaire, règne sans gouverner. Le véritable gouvernement se trouve, en fait, exercé par les organismes du protectorat dont la hiérarchie et les attributions s'établissent ainsi :

Au sommet de la hiérarchie politique et administrative se trouve le Commissaire résident général qui, outre sa mission de représentant de la France au Maroc, cumule les fonctions de ministre de l'intérieur, de la guerre et des affaires étrangères de l'Empire chérifien. Il se réserve aussi la haute direction de la politique dite indigène. Dans ces différents départements il est secondé par de grandes directions techniques qui sont placées, comme d'ailleurs le reste des services centraux, sous son autorité directe. Le Commissaire résident général en tant que dépositaire de tous les pouvoirs de la France au Maroc et chargé de toutes les questions relatives à la colonie française et aux étrangers, dispose d'un pouvoir de réglementation qu'il exerce au moyen d'arrêts résidentiels.

Le Commissaire résident a pour le seconder : un *délégué à la Résidence générale*, qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et un *secrétaire général du protectorat* qui centralise toutes les affaires civiles et administratives.

Un haut fonctionnaire, le *conseiller du gouvernement chérifien* assure le contrôle de celui-ci et sert de trait d'union entre la Résidence et le Sultan. Sous le sempiternel prétexte que les Marocains

«n'offrant pas les éléments aptes à assurer le fonctionnement des nouveaux services, on fit appel à un personnel français. Ce sont les services financiers, les services d'intérêt économique ou social (Travaux publics, Agriculture, Commerce, Colonisation, Enseignement, Beaux Arts, Santé et Hygiène publiques, etc...)»³³

En un mot, l'administration générale au Maroc a été et demeure française par un *fonctionariat pléthorique* qui l'encombre et grève le budget général au détriment de la collectivité marocaine.

33. *Initiation au Maroc*, p. 209.

L'administration centrale ainsi esquissée se reproduit en petit dans chacune des provinces du Maroc; à la tête de chacune d'elle est placé un chef de région, général ou contrôleur civil. L'administration régionale représente le pouvoir central et administre le territoire de la région. Celle-ci se subdivise en circonscriptions différentes par l'étendue et le commandement. Chacune d'elle est administrée par un agent de contrôle militaire ou civil.

La dualité découlant de l'application du principe de protectorat fait que, sur le plan régional, il existe, à côté des autorités françaises, militaires ou civiles, des fonctionnaires marocains qui portent le titre de *pachas* dans les villes et de *caïds* dans le bled. Ces deux sortes d'agents marocains sont sensés être des administrateurs et constituer des autorités. En fait, ils n'exercent par eux-mêmes aucun pouvoir et restent toujours et partout sous le *contrôle* absolu et la *dépendance* étroite des agents français placés à leurs côtés ou au-dessus d'eux. Ce sont ni plus ni moins des agents auxiliaires servant d'intermédiaires entre les fonctionnaires français et les administrés marocains. Pour les pachas, par exemple, ils subissent plusieurs contrôles. En tant que magistrats, ils sont contrôlés par les Commissaires du gouvernement qui sont des agents français et en tant que maires, ils sont assistés des chefs de services municipaux qui contresignent leurs arrêtés et peuvent même leur être substitués dans une partie de leurs attributions. Si les pachas possèdent le pouvoir réglementaire, leurs arrêtés ne deviennent exécutoires qu'après leur approbation par le Secrétaire général du protectorat.

Le gouvernement chérifien lui-même n'est pas libre d'avoir des rapports directs avec ses représentants et agents à l'intérieur. Ainsi pour la correspondance administrative qu'il entretient habituellement avec eux, pachas, caïds et autres, elle s'accomplit suivant ce procédé:

«La lettre du Grand Vizir est soumise, en minute, à la Section d'Etat, dont tous les agents sont arabisants. Une fois le texte approuvé, elle est recopiée et adressée sous pli fermé, accompagnée d'une copie à la Section d'Etat, qui transmet les deux pièces sous bordereau d'envoi à l'autorité de contrôle locale; celle-ci prend connaissance de la copie, qu'elle garde et fait tenir la lettre originale au destinataire. La même procédure, en sens inverse, est suivie pour faire parvenir la réponse de l'intéressé au grand Vizir.»³⁴

Telle est la réalité du «protectorat» à tous les échelons de l'administration générale et locale. Il n'est rien moins que le *système de l'administration directe* que condamne irrévocablement la théorie officielle tant ressassée dans les discours et dont on entend nous assassiner plus que jamais!

34. *Conférences franco-marocaines*, 2^e vol., p. 144. Recueil de conférences prononcées à l'occasion de la foire de Rabat et de l'exposition franco-marocaine de Casablanca, 2 volumes, Paris, 1917.

3. Action sur le plan de la représentation des intérêts généraux.

L'Administration Centrale du protectorat possède un organisme consultatif qui se nomme: *Conseil du gouvernement*. Celui-ci est formé des deux sections, marocaine et française et se réunit périodiquement pour examiner l'activité financière, économique et sociale de tout le Maroc. Le domaine de la politique proprement dite et de la législation échappe à sa compétence et demeure réservé à l'administration centrale dont l'absolutisme et l'arbitraire s'accommoderaient très mal des opinions libres et des critiques qui seraient formulées par les représentants du peuple subjugué, taillable et corviable à merci.

Le Conseil du gouvernement est convoqué par le Commissaire résident général qui préside ses réunions ayant à côté de lui les directeurs des services techniques et les chefs de régions militaires et civiles. Cet ensemble forme le *gouvernement réel* de l'Empire chérifien.

C'est la section française du Conseil du gouvernement qui joue le rôle le plus *sérieux* et partout le plus capital dans l'examen du budget général du Maroc et de toute l'activité économique et sociale de ce pays. Elle a une commission du budget et c'est aux membres de cet organisme qu'est dévolu le soin de rapporter les divers chapitres du budget.

Les réunions de la section française durent plusieurs jours et ses discussions sont généralement *animées* et s'exercent *librement* sur toute la vie administrative et économique du Maroc. L'Administration Centrale lui rend véritablement compte de toute son activité passée et lui soumet, pour avis, l'ensemble de ses projets d'avenir. Quoique cette section ne possède pas de pouvoir délibératif, l'Administration Centrale tient toujours le plus grand possible compte des critiques formulées par les délégués français et des vœux qu'ils émettent durant leurs débats.

Les délégués de la section française sont les présidents et les vice-présidents des chambres françaises d'agriculture, de commerce et d'industrie, elles-mêmes *librement élues* par les colons, les commerçants et les industriels, en plus des délégués du *troisième collège* qui n'est pas autre chose que l'ensemble des consommateurs et des représentants des carrières libérales.

Comme on le voit, *tous* les éléments de la population française se trouvent avoir voix au chapitre au sein du Conseil du gouvernement par l'intermédiaire des délégués *élus* qui sont de véritables représentants et défenseurs de leurs intérêts respectifs et généraux. De là à constituer une *véritable députation parlementaire*, il n'y a qu'un pas que d'aucuns parmi les porte-parole de la colonie française veulent franchir allègrement. Il fut même question de donner aux citoyens français vivant au Maroc le droit d'élire les députés et les sénateurs. Mais seule la crainte de difficultés

diplomatiques empêcha l'aboutissement de ce projet. Mais à défaut de parlementaires élus par la colonie française, celle-ci, depuis la fin de l'autre guerre, compta au Parlement, à Paris, un important organe lui servant de porte-parole et de défenseur. C'est le *groupe parlementaire du Maroc* constitué au début de 1920 et comptant, dès cette époque, 125 députés auxquels se joignirent une quinzaine de sénateurs en juin 1923. Pour donner une idée de l'activité de ce groupe, nous cédon's la parole à son président Léon Baréty qui écrit :

« Depuis lors et chaque fois que nous le pouvons, nous consacrons personnellement une partie de nos vacances à visiter le Maroc, à prendre plus intimement contact avec son peuple (lisez : population française), avec ses grands organismes économiques, agricoles et industriels.

Dans ces voyages, nous avons toujours été accompagnés d'un certain nombre de nos collègues de la Chambre et du Sénat, et ainsi le Maroc gagne chaque fois quelques défenseurs avertis qui seront pour lui des amis nouveaux. »

Chaque législature compte plusieurs communications et interpellations de ce groupe en faveur de la colonie française.

« Le Groupe parlementaire, écrit encore Baréty, par ses interventions dans les différents débats à la Chambre sur les questions marocaines manifesta ainsi sa vitalité et son influence. »

Nous croyons avoir dit l'essentiel sur la section française du Conseil du gouvernement et le *Groupe parlementaire* qui se fait à Paris le porte-parole et le défenseur de la colonisation française au Maroc. Nous allons dire maintenant les choses qu'il y a à dire sur la *section marocaine* du Conseil du gouvernement. Celle-ci n'est convoquée qu'un certain temps après la session de la section française. Ses séances, au nombre de deux ou trois, se déroulent aussi paisiblement que possible. Quant à son examen — si examen il y a — il laisse de côté la plupart des problèmes soulevés durant la session de la section française qui en fixe l'orientation et les solutions. La section marocaine se réunit donc pour la forme et comme pour entériner les conclusions des débats de la section française.

La section marocaine est formée des représentants *désignés* par l'administration parmi les membres des sections marocaines des chambres d'agriculture et de commerce, elles-mêmes *nommées* par l'administration et non par les intéressés. A ces « délégués » sont joints des « représentants » marocains parmi les fonctionnaires ou appartenant à des corps constitués. A la différence des membres de la section française, les « délégués » de la section marocaine n'ont généralement ni compétence ni faculté de libre discussion. Plus d'un de ces « délégués » se trouve même être inculte et ne comprend rien au rôle qu'on veut lui faire jouer au sein de cette compagnie. Si, par hasard, quelque « délégué » marocain, dont la compétence

laisse plus ou moins à désirer, mais qui serait tenté d'émettre en séance une critique si justifiée soit-elle, il serait, séance tenante, rappelé à l'ordre, au nom de la convenance et de la discipline.

Le Commissaire résident général ou l'un de ses chefs de service s'en chargerait et, le cas échéant, fournirait n'importe quelle explication pour repousser cette critique déplacée et essayer de confondre son auteur en lui montrant qu'il a tort d'élever la voix en public pour censurer quelque acte de l'*autorité*.

Pourquoi étouffe-t-on ainsi l'esprit critique des «délégués» marocains? Parce que le «prestige» exige que «l'autorité» passe pour *infaillible* aux yeux des Marocains qui doivent avoir des yeux pour ne rien apercevoir, des oreilles pour ne rien entendre, une bouche pour ne rien dire qui déplaise aux maîtres régnants, un esprit pour ne rien comprendre, une conscience pour ne rien juger et des mains pour applaudir à tout ce que disent, font ou exigent les gouvernants. Autrement dit, ceux-ci veulent toujours faire des Marocains de simples *automates* entièrement soumis à leur volonté et se prêtant constamment et patout à leurs caprices.

C'est ce qui fait que chaque fois qu'un «délégué» marocain au Conseil du gouvernement formule — ce qui arrive très rarement, pour ne pas dire jamais — des critiques jugées *insolites* par l'administration, celle-ci *note le cas de cet impertinent* et, le tenant pour *indésirable*, le destitue purement et simplement en lui donnant un remplaçant plus *docile*. Ainsi tout esprit critique est pratiquement condamné, toute contagion par l'exemple est définitivement écartée et le «prestige» momentanément compromis se trouve une fois de plus sauvegardé.

Nous sommes, maintenant, en mesure de comprendre parfaitement pourquoi la section marocaine du Conseil du gouvernement est une *compagnie d'apparat* où les Marocains, qui y font acte de présence, parlent quand ils le font pour ne rien dire qui vaille, observent les uns, une attitude de figurants, les autres, celle de spectateurs, plusieurs d'entre eux bâillent ou même sommeillent, ce en quoi ils ont peut-être raison. Ce faisant, tous accomplissent le rôle et la figuration pour lesquels ils sont choisis et réunis.

Voyons, pour plus de précision, comment fonctionne la section marocaine du Conseil du gouvernement.

Au fauteuil de la présidence, il y a le Commissaire résident général avec ses grands chefs de service et les chefs de région au complet. A côté du Résident est assis le Grand Vizir symbolisant la représentation du Maghzen. Les «délégués» marocains richement habillés comme pour les grandes cérémonies, se trouvent aux bancs de «l'hémicycle». Le Résident ouvre la séance par un discours exposant brièvement ce qu'il a à dire sur les questions *spécifiquement* marocaines dont l'administration entend

d'elle-même faire part aux «délégués» autochtones. Le discours est résumé en arabe pour ceux des assistants qui sont capables d'y comprendre quelque chose. Mais, en vérité, personne n'exige d'eux, si lettrés et si accoutumés à l'arabe administratif soient-ils, qu'ils tâchent de comprendre quoi que ce soit. Le Grand Vizir répond au Résident en le comblant d'éloges et en l'assurant de la gratitude marocaine.

De rares «délégués», — presque toujours les mêmes — se lèvent, les uns, pour signaler, avec tout le respect dû aux représentants de l'autorité, que la rue de monsieur le délégué manque de pavés ou d'ampoules électriques ou de bornes-fontaines ou d'égoûts ou de quelque chose d'analogue, les autres, pour murmurer quelques vœux un peu plus sérieux et d'un caractère mi-général, mi-local. Aux uns et aux autres, les chefs de service répondent pour dégager autant que possible la responsabilité des services administratifs et «promettre» l'examen des vœux exprimés. Les remerciements pleuvent alors sur les têtes administratives et tout le monde se tient, en fin de compte, pour satisfait. La section marocaine, en tant qu'*aréopage décoratif*, n'a pourtant pas encore fini son rôle. La «session», comme le veut la *caïda* léguée par Lyautey, doit être close par une cérémonie organisée à la Résidence au titre de la politique du sourire et de la tasse de thé.

Après les conciliabules d'usage autour des tasses de thé fumantes et dans l'atmosphère de la mimique qui est de circonstance, le concile franco-marocain, tel un corps de ballet, pose devant le photographe sur le perron de la Maison de France.

C'est ainsi que l'on procède pour donner au peuple marocain le change, l'illusion d'une représentation nationale. Mais ce peuple, intelligent, perspicace et subtil, sait voir et juger. Il ne prend ni le change, ni le mirage pour la réalité. Nous ne saurions trop le dire et il faut que l'on s'en convainque une fois pour toutes en haut lieu³⁵.

Ce que nous avons dit précédemment sur la représentation des intérêts sur le plan général, nous pouvons le dire à propos des organismes représentatifs dans le domaine municipal.

Dans toutes les villes érigées en municipalités existent, d'une part, des *services municipaux* à caractère municipal dont les chefs sont de véritables maires et, d'autre part, des *commissions municipales* mixtes ou comportant deux sections marocaine et française.

Fès est sensée avoir un *medjles élu* par la population marocaine. En fait, ce medjles municipal ne diffère pas sensiblement des sections marocaines des autres municipalités.

35. Sur la position de Mohamed Hassan Ouazzani et du P.D.I. à l'égard du Conseil du gouvernement, lire : *Entretiens avec mon père*, Iz Arab Ouazzani, pp. 205-211, éd., F. M. H. O. 1990.

Casablanca possède un conseil municipal qui a un pouvoir de décision sur le plan des intérêts de la cité.

D'une façon générale, les sections municipales marocaines jouent pratiquement, par rapport aux sections françaises, un rôle de comparse. Les raisons principales en sont: le mode de recrutement de ces organismes autochtones, l'incompétence de la généralité de leurs membres et surtout l'absolutisme administratif qui ne tolère pas de libre discussion de la part des Marocains et qui, en fait, tient la collectivité marocaine pour négligeable et déçue de tout droit à avoir voix au chapitre dans son propre pays.

4. Action sur le plan judiciaire

Le protectorat, en organisant la justice française, assura à celle-ci la compétence la plus étendue possible et cela au détriment des juridictions marocaines civiles ou islamiques. Ce fut une des entorses, et non la moindre, que le nouveau régime porta aux droits et prérogatives de la souveraineté marocaine et de la loi musulmane.

La justice française devait ménager la chèvre et le chou et sauvegarder les apparences en rendant ses sentences au nom du Président de la République et de Sa Majesté le Sultan.

Mais ses empiètements ne se comptent pas dans le domaine de sa compétence en matière civile et commerciale. Celle-ci s'étend en effet à nombre de sujets marocains qui n'ont pas souvent à se louer d'être ainsi déferés à des juridictions étrangères qui ne sont pas faites pour les juger.

Les tribunaux français connaissent donc, au Maroc, de tous les procès dans lesquels l'une des parties est française, protégé français ou ressortissant d'une nation ayant renoncé aux capitulations alors qu'avant le protectorat les juridictions consulaires n'étaient compétentes que si le Marocain était demandeur. Les litiges relatifs à la propriété immatriculée sont du ressort des juridictions françaises. De ce fait, la propriété marocaine soumise à l'immatriculation se trouve en quelque sorte *francisée*. De même tous les procès de l'Etat marocain sont de leur compétence.

En matière pénale, les tribunaux français jugent les Marocains accusés de délits au préjudice des Français, protégés français ou ressortissants des Puissances ayant renoncé au régime des capitulations.

Il arrive aux juges français de rendre à l'encontre des accusés marocains de très sévères *verdicts de race* dictés soit par des considérations de «prestige» européen, soit encore par châtement exemplaire, soit, enfin, par obéissance à de sordides préjugés de race. On peut nous objecter la présence d'assesseurs marocains chaque fois que les tribunaux français ont à juger des crimes commis par des Marocains contre des Européens. Mais,

en vérité, ces assesseurs constituent une *minorité* par rapport aux magistrats et aux assesseurs européens formant le tribunal et n'entendent rien ou presque rien au déroulement des procès auxquels ils sont appelés à prendre part. L'assessorat marocain est pratiquement sans efficacité certaine et n'offre aucune garantie sérieuse et suffisante aux accusés marocains.

Tout ceci donne une idée tant de l'extension démesurée de la compétence des tribunaux français et des droits qu'ils s'arrogent, de ce fait, au détriment de la justice marocaine que de leur partialité et de leur extrême rigueur à l'encontre de certains justiciables marocains.

Quant à la justice marocaine, non seulement elle se vit restreindre sa compétence au profit des tribunaux français, mais encore elle subit l'ingérence du contrôle français le plus étroit possible. C'est ainsi qu'auprès de chaque tribunal du pacha ou du caïd comme auprès du *Haut tribunal chérifien*, se trouve un agent français, militaire ou civil, qui, investi d'une délégation du Vizir de la justice, exerce la double charge de contrôler le fonctionnement du tribunal et de faire office de ministère public.

Enfin, dans les régions décrétées arbitrairement de «coutumes berbères», les jamaâs judiciaires dites: tribunaux coutumiers sont, en fait, dirigés par les agents de contrôle français et tous les jugements et actes émanant de ces juridictions sont rédigés en français par des secrétaires – greffiers français, sujets français ou marocains.

Alors que la justice française offre généralement à ses justiciables le maximum de garanties, la justice marocaine n'en offre que le strict minimum à ses plaideurs. Ceci s'explique, notamment, par le fait que la justice marocaine doit, en principe, servir d'*instrument répressif* aux autorités du protectorat dont l'absolutisme n'a que trop d'exigences et dont la politique dite «indigène» repose sur des raisons d'Etat et s'impose de préoccupations occultes.

5. Action colonisatrice du protectorat

En installant au Maroc son «protectorat», la France entendait faire de ce pays une *colonie* de fait, un prolongement de l'Algérie. L'occupation du Maroc amena le Français à se poser cette question: Le Maroc sera-t-il, pour nous, désormais – sous quelque régime politique qu'il soit placé – une *colonie d'exploitation* ou une *colonie de peuplement*?

«Sur ce point, il me semble qu'aucune hésitation ne doit pénétrer dans notre esprit. Pour que le Maroc acquière toute sa richesse et toute sa force, pour qu'il devienne un joyau, vraiment précieus, de la couronne coloniale de la France, il faut que nos compatriotes viennent contribuer à occuper les vides (sic) de son territoire, il faut que nous venions y faire souche par milliers, par centaines de milliers, par millions, si c'est possible.

...Il est évident que si le formidable bloc berbère de l'Atlas n'offre aucun terrain favorable au peuplement européen, en raison de ses conditions démographiques, les immenses plaines et les vastes vallées qui s'épanouissent des derniers contreforts de la montagne à l'Atlantique, constituent, pour les futurs immigrants, le champ libre le plus avantageusement doté...

Ainsi, le Maroc est appelé à devenir une de nos colonies de peuplement les plus favorisées.»³⁶

Ces propos révèlent dans toutes les réalités, les noirs secrets, les odieux desseins qui, dès l'origine, se dissimulaient plus ou moins derrière la façade du protectorat. Celui-ci apparaissait, ainsi, comme un simple prête — nom cachant une criminelle conspiration contre le sort du Maroc *soi-disant* «protégé».

Le Maroc «protégé» devait donc, dans la pensée des Français, constituer une *colonie de peuplement et d'exploitation*, un *joyau* précieux de la couronne coloniale de la France. Cela voulait dire que notre pays avait à subir sur une très grande échelle une *invasion* d'immigrants *avidés* de terres et de richesses et de plus en plus nombreux. C'est-à-dire se comptant par milliers, centaines de mille et même par millions! Mais où donc installer cette immigration aussi *massive* et déferlant par flots successifs sur la terre du Maghreb devenue, une proie entre les griffes du colonialisme?

Sur les immenses plaines et les vastes vallées, constituant un champ libre pour l'invasion colonisatrice, répond Malbot qui, par ailleurs, s'inquiète

«pour l'avenir du peuplement et de la colonisation, des acquisitions ou des *validations de droits de propriété*, effectuées en faveur des familles *indigènes* riches ou puissantes, opérations qui, d'après lui, ont eu pour résultat immédiat, pour elles, d'asseoir une fortune disputée jusque-là par les Sultans ou les tribus intéressées, mais qui, ajoute-t-il, conduit d'autre part à l'accaparement des plus belles terres du pays, de celles qui, encore inexploitées, étaient, de par leur valeur, *prédestinées*³⁷ à la colonisation française.»

Nous savons maintenant le sens et la portée donnés par Malbot à l'expression: *occuper les vides du Maroc*. Ce sont précisément les immenses plaines et les vastes vallées, c'est-à-dire les meilleures terres marocaines transformées en *champ libre* pour la colonisation, en *champ de bataille*, faut-il dire, où le plus fort impose son «droit» au plus faible, où le droit de conquête exerce sa toute puissance, où la raison du plus fort s'affirme toujours la meilleure!

Les révélations de Malbot furent faites au cours de sa conférence à l'Exposition de Casablanca, le 31 octobre 1916. Cette conférence, comme,

36. Malbot — *Conférences franco-marocaines*, cité supra, 1916.

37. souligné par nous.

d'ailleurs, toutes celles qui eurent bien à l'occasion de ladite Exposition, poursuivit.

«un but d'enseignement et de documentation qui fut, affirme l'avant-propos de l'ouvrage réunissant l'ensemble desdites conférences, très apprécié de tous les Français établis au Maroc ou de passage dans la *colonie*»³⁸.

Cet avant-propos va jusqu'à préciser que «le plan de ces conférences fut dressé et l'organisation assurée par M. Alfred de Tarde» qui était alors le Secrétaire général adjoint du Protectorat!

Ces conférences eurent donc un caractère quasi officiel et personne nous dit, nulle part, que Lyautey fit quelque chose pour *désavouer*, au nom de la doctrine officielle du protectorat. les Malbot et consorts!

En vérité, les révélations de Malbot correspondirent exactement à ce qu'écrivait Lyautey lui-même dans son rapport au gouvernement à la date du 1^{er} décembre 1916:

«Ce que je fais aujourd'hui, après deux ans de guerre, et dans le seul but de garder jusqu'au bout à la France le Maroc, non seulement comme *possession*, comme gage acquis et comme atout plein, mais encore comme réservoir de ressources de toutes sortes, procède du même ordre que la décision que j'ai eu à prendre à ce moment.»

En fait de colonisation, Lyautey se préoccupa, dès le début, de faire dresser l'inventaire et établir la reconnaissance des biens fonciers. «Les choses n'allaient pas au gré des intérêts ou selon leur rythme. Le général Lyautey avait beau dire: «attendez et prenez patience». La réponse était toute prête. Il la soupçonnait ou il la connaissait. «Est-ce à l'impatient Lyautey, qui trouve toujours qu'on ne va pas assez vite, qui ne cesse de secouer nerveusement son entourage, à nous de prêcher la patience? Il y a là un dessous: il ne veut pas de colons, et voilà tout. Le Résident général ajoutait: «C'était couru». Et il ne se fâchait pas. La sottise était trop forte de croire que les colons n'étaient pas de son goût. Sans eux, le protectorat ne nous aurait donné qu'une sécurité stérile...»³⁹

«Ce qui affermit l'attachement d'un sol étranger, écrit Léon Baréty, dans *La France au Maroc*, c'est l'établissement d'une race laborieuse, établissement solide et durable qui se perpétue et se développe de générations en générations. Ni les casernes, ni les petits postes disséminés dans le pays ne peuvent nous assurer l'occupation définitive; ce sont les fermes, les pièces de blé, les belles routes plantées d'arbres, les jeunes pépinières, les prairies qui peuvent nous garantir un avenir certain. Il faut que le colon français s'installe au Maroc... C'est là la condition même de la profondeur et de la durée de notre protectorat.»⁴⁰

38. souligné par nous.

39. *Lyautey et le Maroc*, Louis Barthou, pp. 144-145.

40. *La France au Maroc*, Léon Baréty, p. 213.

«*Le peuplement!* voilà qu'on se le répète, la base fondamentale de la réussite et de la longévité de notre œuvre au Maroc. Veillons à accroître là-bas notre population française. Favorisons par tous les moyens l'implantation de nos nationaux.»⁴¹

Protéger le Maroc, c'était donc le coloniser en *étendue*, en *profondeur* et en *durée*; c'était, après l'avoir fait rentrer dans le giron de la France, jeter son dévolu sur ses meilleures terres et toutes ses richesses; c'était entreprendre, par tous les moyens – la fin justifiant les moyens, comme l'enseigne la doctrine machiavélique – de les accaparer au préjudice de leurs légitimes propriétaires et au profit des nouveaux occupants, de tous les *conquistadores* et homme de sac et de corde.

Ceux-ci ne manquaient sûrement pas. Ils étaient légions et se pressaient à nos portes en cohortes attirées par l'appât de richesses de toutes sortes et auxquelles le Maroc était promis comme un paradis sur terre!

«Le Maroc, nous dit un ouvrage officiel: *Initiation au Maroc* est un pays de protectorat et les Français ne doivent pas, en principe, y être avantagés au point de vue économique. Les Marocains sont propriétaires de leur sol et l'administration ne dispose pas, comme en Algérie, de vastes terres à offrir.

Cependant... l'administration a réalisé une œuvre considérable... Son action s'est fait sentir sur la colonisation proprement dite...

L'œuvre la plus pressante est de procurer de la terre aux futurs colons et une terre juridiquement sûre. Ce dernier résultat a été obtenu par l'organisation de la Conservation foncière et de l'Immatriculation. D'autre part, l'administration dispose des biens domaniaux assez considérables qui sont aliénés ou affermés par lots de grandeur variable: petits, moyens et grands, de façon à satisfaire trois sortes de clientèle.»⁴²

Les Marocains étaient propriétaires de leur sol. Cependant l'administration avait trouvé le moyen d'en procurer le maximum parmi les meilleurs aux diverses catégories de sa clientèle colonisante. Procurer, cela avait consisté à arracher aux Marocains, par spoliation, le plus grand nombre de terres à offrir aux colons, nouveaux venus; cette offre prenait le caractère soit d'une aliénation définitive, soit d'un affermage à plus ou moins long terme. Ceci était seulement de la *colonisation officielle* qui, sous forme de périmètres de colonisation, s'était attachée à installer partout au Maroc, dans les plaines et les vallées, à proximité des villes et des villages, des routes et des voies ferrées, des gares et des casernes, toutes sortes de colons français et européens, représentants, défenseurs et garants du nouveau régime du protectorat.

Aux biens domaniaux de l'Etat marocain, terres qui étaient très recherchées, mais insuffisantes malgré leur nombre considérable, on a eu

41. *La France au Maroc*, Léon Baréty, p. 231

42. *Initiation au Maroc*, p. 181.

recours à la subtilité du droit musulman pour mobiliser les biens habous, qui étaient en principe inaliénables, au détriment des bénéficiaires comme de l'intérêt général.»⁴³

Ainsi, les biens habous ou *fondations pieuses musulmanes*, solennellement garanties par le traité du 30 mars 1912, avaient, par une politique de ruse, de subtilité, de machiavélisme, été détournés de leur *destination sacrée* pour être *mobilisés* et livrés à la colonisation. Mais le protectorat était sans scrupules et n'avait pas ce seul sacrilège sur la conscience!

Biens domaniaux de l'Etat marocain, biens habous de la communauté musulmane, tout cela n'avait point satisfait la glotonnerie insatiable de la colonisation à jet continu. Les tribus allaient donc fournir un immense contingent de terres à l'entreprise de rapines patronnée et soutenue officiellement par le protectorat. C'était la mobilisation des propriétés collectives des tribus.

«La principale ressource d'avenir pour la colonisation, écrit Baréty, réside dans certaines terres collectives que l'administration, grâce à une législation récente (dahir du 27 avril 1919 en particulier) peut récupérer sur les tribus lorsque les étendues considérées excèdent (sic) leurs besoins présents et futurs.»

Sont-ce là toutes les sources qui ont fourni largement la colonisation en terres riches? Non, il y en a bien d'autres encore.

Le service de l'hydraulique du protectorat eut pour principale raison d'être de

«permettre d'augmenter considérablement les superficies des terres collectives qui pourraient être mises à la disposition de nos colons.» (Baréty)

Par ailleurs, les Marocains ont eu à souffrir considérablement d'une autre spoliation que pratiquait le protectorat au moyen des expropriations scandaleuses.

Lyautey avait pourtant, dans son rapport au gouvernement (1^{er} décembre 1916) envisagé la «garantie de la propriété immobilière».

«C'est certainement là, écrit-il, une des plus graves appréhensions de l'indigène marocain. Agriculteur laborieux, sédentaire, jaloux de sa terre, profondément attaché au sol, il redoute avant tout de se voir refoulé, comme cela s'est produit à certaines époques de la conquête algérienne, au bénéfice d'une colonisation européenne d'Etat...»

Mais, en fait, de telles paroles n'ont pas mis la propriété immobilière marocaine à l'abri des spoliations administratives.

Partout, des expropriations *massives* avaient été entreprises, par la suite, au moyen d'un «dahir» déclarant «expropriation pour cause d'utilité

43. *Initiation au Maroc*, p. 182.

publique» le fait de détrousser le Marocain au profit du colon français ou européen. Il y a là du cynisme et de la scélératesse poussés au plus haut point!

L'Administration ne s'est pas contentée de combler la colonisation officielle de terres riches volées aux Marocains n'importe comment. Elle lui a, en plus, fourni toutes sortes de facilités sous forme de semences et de crédits consentis sur le budget général de l'Etat marocain. Des primes sans nombre ont été également offertes à la colonisation, sous prétexte de favoriser la motoculture et les défrichements.

Bref, la colonisation officielle a été toujours et partout, au Maroc, l'enfant trop gavé et gâté du protectorat.

«Au bout de dix ans de protectorat, dont cinq de guerre, plus de mille colons français étaient déjà établis régulièrement sur plus de 400.000 (quatre cent mille) hectares.»⁴⁴

En 1932, c'est-à-dire dix autres années plus tard, il existait au Maroc «environ 3000 (trois mille) colons dont les trois quarts sont français... La ferme d'environ 300 (trois cents) hectares est le type normal.»⁴⁵

En un mot, la colonisation a été pour le peuple marocain une calamité et un fléau sans précédents.

Pour illustrer ce court aperçu qui précise l'entreprise coloniale ou protectorat, nous croyons fort à propos de reproduire, ici, le point de vue d'un colon français appartenant à la colonisation privée, une autre plaie apportée, au Maroc, par le protectorat. Ce colon a développé son point de vue au cours d'une conversation que Marcel Homet rapporte dans son livre: *L'Afrique du Nord, terre d'attente*, publié en 1935 à Paris.

«J'avais entendu dire que vous aviez reçu toutes sortes d'aides: terres, crédits, semences.

— Ah! vous voulez parler de la colonisation officielle, une belle opération qui est revenue à plus de deux cents millions au protectorat et qui coûtera le Maroc à la France.

— Comment cela?

— Voilà! Aucune des clauses du traité de protectorat ne permettait à des étrangers de s'emparer de la terre. Bien au contraire, la France devait sauvegarder les biens du Maghzen, autrement dit, du gouvernement chérifien.

De ceci, le gouvernement n'eut cure, alors que quelques colons sérieux achetèrent à beaux deniers comptant la terre qu'ils cultivent, d'autres furent installés par le Protectorat sur les terrains arrachés aux véritables possesseurs.

Ce fut, en fait, le retour aux anciennes méthodes de conquête: le seigneur vainqueur qui donne à ses guerriers la terre avec les gens qui s'y trouvent, en récompense de leurs loyaux services.

44. *Lyautey et le Maroc*, L. Barthou, p. 143.

45. *Initiation au Maroc*, p. 182.

Peu importait la profession réelle de ceux qui furent ainsi baptisés colons. Il suffisait d'être ancien combattant, de savoir manier la trique et de «faire tirer le burnous».

Donc arrivèrent des avocats sans cause, des ingénieurs ratés, des notaires en délicatesse, avec leurs clients, des comptables, que sais-je moi ?

On vit même des choses plus effarantes encore. A ces gens qui ne savaient rien, qui n'avaient jamais vu un épi autrement qu'en nature morte, qui n'avaient pas la moindre idée du Maroc et des Marocains, on ne demanda même pas qu'ils eussent les aptitudes physiques nécessitées par le dur travail de la terre.

On leur donna des lots suivant le nombre de points dont les gratifiait un concours général.

Etre ancien sergent retraité après quinze ans de service donnait droit, par exemple, à six points, avec une bonification d'un, deux ou trois points, suivant que le sous-officier avait un ou plusieurs enfants. Mais, où le ridicule atteignit son paroxysme, c'est lorsqu'il fut déclaré que les anciens combattants seraient d'autant mieux servis qu'ils auraient plus d'infirmités.

Vinrent alors pour coloniser, des gazés qui crachaient leurs poumons, des bancals à la jambe de bois, des manchots. Même, il y eut et il y a encore un cul-de-jatte!

La plupart d'entre eux n'avaient jamais quitté leur ville de France. On leur allouait des lots de deux cents hectares, dont ils devaient rembourser la valeur au Protectorat en quinze ans, à raison de douze mille francs l'hectare, mais l'Etat leur avançait immédiatement en argent soixante pour cent de la valeur du terrain.

Puis la caisse agricole leur prêtait plusieurs centaines de mille francs pour acheter des machines; l'administration contraignait les anciens propriétaires de la terre — les Marocains chassés de chez eux — de s'engager au service des nouveaux maîtres qui mettaient à leur place un contremaître énergique et partaient à Rabat, Casablanca au Fès, où ils faisaient la noce avec l'argent qui leur avait été remis.

Quand ils n'avaient plus rien, ils demandaient de nouveaux crédits qu'on leur accordait presque toujours.»

Mon interlocuteur fit une pause. Pensif, il continua :

«On ne sait pas assez ce que coûte à la France une pareille manière d'agir. Ces colons officiels méprisent les indigènes, les maltraitent à tous propos et ne les paient que le moins possible. Autour d'eux, la misère et la famine, tandis qu'ils se vautrent dans un luxe indécent.

Le résultat est net! En moins de dix ans, la caisse de réserve du Protectorat est passée d'une encaisse de trois cent millions à cent millions de déficit, tandis que l'Etat marocain, c'est-à-dire les fellahs, déboursait en faveur de la colonisation officielle la somme incroyable de cinq cent onze millions, augmentés de prêts agricoles, s'élevant à cinq cent millions. Toutes sommes évidemment perdues par les prêteurs.

Aussi, c'est aujourd'hui la ruine de la colonisation européenne, aggravée par le fait que les indigènes ne guettent, disent certains, qu'une occasion pour nous jeter à la mer. Le fait est que leur sort est loin de celui que les traités avaient pu leur faire espérer. Leurs intellectuels vont plus loin: ils prétendent

que nous avons volontairement renié nos signatures pour ne songer qu'à nos propres intérêts.

Le malheur, c'est qu'ils n'ont pas tous les torts. Ce sont nos fautes continuelles qui justifient leurs prétentions. L'avenir est bien sombre, Monsieur, pour ceux qui, comme moi, ont peiné pendant des années sans aide aucune pour arriver à vivre.

Retournant à Rabat et seul avec mes pensées, je songeais à la situation du paysan marocain, rendue encore plus douloureuse par la signature d'un décret dit «d'utilité public» que le protectorat avait imposé au Sultan et qui rendait légale l'expropriation des biens du fellah en faveur des colons européens.

Un jour, mille, deux mille hectares où plus doivent servir à la colonisation. La région est marquée sur la carte. On prend les meilleures terres, puis le contrôleur en chef de chaque région prévient le pacha qui informe les intéressés de la vente obligatoire de leurs biens. La date même est arrêtée. Elle est parfois, lors de la procédure d'urgence, fixée quinze jours après l'avis officiel.

Se figure-t-on l'ahurissement, puis le désespoir de ces pauvres gens qui, parfois, de père en fils, depuis des siècles, ont cultivé la même terre?

Leur père, leur grand-père, leur enfant parfois était enterré dans un coin du champ, toujours le même. Et brusquement, dans les quinze jours, alors qu'ils ne devaient rien à personne, qu'ils n'avaient jamais eu affaire avec la justice, qu'ils avaient suivi des préceptes du Prophète, qu'on n'avait enfin rien à leur reprocher, on venait les chasser...

On vient saisir la terre. Le paysan proteste, il réclame son dû...

Après quoi il se placera, Ô ironie, comme travailleur au service du colon qui l'aura dépouillé.

Et que l'on ne croie pas qu'il lui reste une autre alternative avec le régime des passeports intérieurs tel qu'il est appliqué dans l'Empire chérifien. Nul indigène, en effet, ne peut se déplacer, aller d'un village à un autre sans en avoir demandé auparavant l'autorisation à un fonctionnaire français de la région. Celui-ci a des ordres: il faut fournir de la main-d'œuvre à la colonisation officielle, tout passeport doit être refusé. Si l'ancien propriétaire de la terre passe outre, il est jeté en prison. Telle est la loi dictée par le «code de l'indigénat» que l'on retrouve d'ailleurs dans toutes les colonies françaises.

Ce dahir «d'utilité publique» a été utilisé sans mesure durant toute la période d'après-guerre.

Les meilleures terres de l'Empire chérifien ont été ainsi légalement arrachées à leurs légitimes propriétaires pour être réparties entre les colons officiels...

Tout un peuple de petits exploitants a été transformé en ouvriers agricoles, payés à un taux de famine. C'est ce qu'on nomme: «Civilisation!»

6. Action scolaire et obscurantisme systématique

Examinons, d'abord, brièvement le problème de l'enseignement et de la domination coloniale. Ici, l'opinion d'auteurs coloniaux nous paraît utile.

«Parmi tous les problèmes que pose au conquérant étranger l'exercice de la domination, écrit Harmand, ancien ambassadeur et ex-gouverneur de colonies, celui de l'instructin des indigènes est l'un des plus embarrassants.

est remarquable que ce soit de nos jours seulement qu'aient apparu sa complication et ses périls...»⁴⁶

«On est à peu près unanime sur les principes généraux de l'enseignement indigène, en disant qu'il est de notre devoir et de notre intérêt: 1^{er} d'instruire les indigènes; 2^e d'organiser leur enseignement conformément à ces observations, c'est-à-dire dans le sens «politique», matériel, réaliste et scientifique.»⁴⁷

«Eliminant avec soin de son enseignement tout ce qui est saturé de nos conventions sociales, de notre passé, de nos traditions philosophiques et classiques, de nos passions politiques, de partis-pris religieux, le dominateur ne doit, sur le terrain théorique, en conserver que ce qui est «positif», éternel et universel.»⁴⁸

«Une autre question importante et inséparable de celle de l'instruction des indigènes et de la politique éducative des gouvernements de conquête est celle de la propagation de la langue du dominateur et de son emploi comme véhicule des connaissances à transmettre à nos sujets lointains.

L'emploi d'une langue commune est évidemment indispensable aux affaires.»⁴⁹

Charlety, ancien directeur général de l'Enseignement en Tunisie, dans son *Rapport au Congrès colonial de l'Afrique du Nord de 1908* (vol: II, p: 266) écrit ceci:

«Ce qu'il faut, c'est que le maître utilise la connaissance qu'il doit avoir des sciences pour en imprégner l'esprit des élèves et pour l'appliquer à certaines formes de la vie ambiante, agricole et industrielle.»

Le général Galliéné, grand administrateur et célèbre doctrinaire colonial, dit à propos du but de l'école pour autochtones:

«Fournir à l'indigène le moyen d'apprendre un métier et d'exercer une profession lucrative.»

Edouard Herriot, l'éminence grise et démocratique de la III^e République dit de son côté: «Instruire un peuple, c'est avant tout l'émanciper».

Mais le propos «herriotiste» n'est nullement en contradiction avec l'enseignement galliéniste, l'un et l'autre s'appliquent à des «clientèles» et à des domaines complètement différents.

L'instruction, conçue sur le plan colonial, évite, comme la peste, tout ce qui touche de près ou de loin à l'émancipation du peuple dominé.

L'école pour «indigènes» n'est donc pas libératrice, mais sert surtout de moyen pour préparer les conquis à la vie de l'ambiance coloniale avec tout ce qu'elle comporte de pouvoir d'utilisation, d'exploitation et d'asservissement politique et économique au profit de la conquête dominante.

46. *Domination et Colonisation*, Jules Harmand, p. 256.

47. *Ibid*, p. 266.

48. *Ibid*, p. 267.

49. *Ibid*, p. 277.

Instruction des *colonisés*? Problème embarrassant, compliqué, périlleux. Le colonisateur croit le résoudre en éliminant tout élément jugé par lui nocif et compromettant pour sa domination. En d'autres termes, l'enseignement n'est toujours dispensé aux colonisés qu'au *compte-gouttes*, après qu'il a été *extrêmement trié sur le volet* par les dirigeants politiques et techniques de la Domination coloniale.

Examinons, maintenant, à la lumière de ces préliminaires, le problème de l'enseignement officiel pour les Marocains.

Le 14 juillet 1914, devant la colonie française de Casablanca, Lyautey disait :

«Il fallait, d'une part, donner des maîtres à une population européenne constamment croissante; d'autre part, ouvrir des écoles pour les indigènes et créer ainsi, entre eux et nous, ce trait d'union du langage, véhicule des idées, fondement solide de l'œuvre de progrès et de civilisation, que nous devons, que nous ne pouvons réaliser que par la plus étroite et la plus cordiale collaboration avec eux.»

Peste! que c'est beau! Mais dégageons-nous de cette «magie» des mots et des phrases pour ne considérer que la réalité.

André Colliez, dans *Notre protectorat marocain*⁵⁰, à propos de la politique scolaire de Lyautey, écrit ceci :

«Le Maréchal Lyautey qui, à son arrivée au Maroc, a fait une enquête personnelle sur la question, a donc adopté, pour l'enseignement des indigènes, la solution d'audace en décidant d'ouvrir le plus grand nombre possible d'écoles franco-musulmanes, dans lesquelles on apprendrait aux jeunes musulmans marocains, le français, un peu de calcul, et où l'on ferait du préapprentissage. Mais il a toujours insisté sur le caractère professionnel qu'il fallait donner à notre enseignement. Sur ce terrain, en effet, nous nous sentons solides.»

Louis Barthou, biographe de Lyautey, donne plus de précision en écrivant :

«La prudence doit, en effet, sur ce terrain délicat, tempérer l'audace et il ne faudrait pas forcer trop et trop vite des statistiques scolaires où notre amour-propre se plairait à recueillir des satisfactions qui seraient refusées à notre sécurité.»

Ainsi, tout s'éclaire. Rien des desseins, des arrière-pensées, ne demeure enveloppé d'équivoque et de mystère.

Pas d'audace et d'amour-propre, mais prudence extrême et sécurité totale. C'est dans ces conditions que le problème de l'enseignement au Maroc fut envisagé et résolu.

50. *Notre protectorat marocain*, la première étape: 1912-1930 A. Colliez — Paris., 1930, pp. 134.

Au Maroc, on «campe en pays ennemi» malgré la façade de paix, les apparences d'ordre. Tout doit y être considéré et organisé en fonction de la sécurité du dominateur.

«C'est par l'enseignement apporté aux jeunes générations, plus malléables et plus curieuses, écrit Baréty, que se consolidera notre protectorat...

Si nous avons réussi, notre conquête se sera affermie dans le domaine des âmes, si nous nous sommes trompés, nous avons fait des rebelles, des malheureux, des déclassés; nous aurons semé la rancune qui prépare la révolte, qui entretient la méfiance et qui peut, à la longue susciter la haine.

Ces quelques considérations montrent combien délicat et grave est le problème de l'enseignement. Il ne peut être résolu qu'avec beaucoup de tact et de prudence.»⁵¹

L'accord est donc fait là-dessus: prudence et sécurité, doivent l'emporter sur toute autre considération.

Les dirigeants du protectorat, en abordant le problème de l'enseignement marocain, combien embarrassant et ardu pour eux, n'ont pas désobéi aux moindres exigences de leur politique coloniale d'ordre et de sécurité. Nous n'exagérons rien en affirmant que cette politique a été et demeure appliquée, au Maroc, dans toute sa rigueur et tout son extrémisme. La raison en est que les Marocains sont une race fière et guerrière, d'instinct libre et indocile, profondément impatiente de tout joug étranger. Tout doit être permis et rien ne doit être négligé aux yeux de l'occupant étranger, pour se garantir contre le déchaînement des instincts et la rébellion des sentiments de cette race contre ses maîtres oppresseurs. Ceux-ci, sachant les qualités, les capacités et les dispositions du peuple marocain à l'égard de tout régime de domination, se montrent on ne peut plus aussi pointilleux qu'intraitables sur tout ce qui peut le développer et l'encourager dans son progrès réel et son évolution nationale.

La politique de protectorat, au lieu de l'aider et de l'assister dans sa *voie naturelle* de progrès et d'évolution, ne l'a engagé et ne s'efforce de le maintenir que dans une *fausse voie*, celle de la politique coloniale à base d'oppression, de régression et de déchéance.

Ce ne sont pas là des affirmations gratuites, des accusations sans fondement. Nous avons déjà montré la réalité des desseins de toute politique coloniale en matière d'enseignement. Nous avons cité à l'appui des témoignages particulièrement éloquentes et autorisés. Ils ne laissent pas de paraître en eux-mêmes comme autant de dénonciations accusatrices. Il nous reste, cependant, un témoignage non moins éloquent et autorisé que nous allons, de surcroît, invoquer pour mieux préciser et faire comprendre le but intéressé, la qualité inférieure, le caractère insuffisant et le résultat

51. *La France au Maroc*, Léon Baréty, p. 153.

médiocre de la politique scolaire du protectorat. Ce témoignage n'est autre que celui de Gaston Loth, ancien directeur de l'Enseignement public au Maroc.

Dans une conférence prononcée à l'Exposition franco-marocaine de Casablanca, le 30 octobre 1916, Loth s'adressait à son auditoire français dans ces termes :

«Je songe que chacun d'entre vous a le sentiment intime des bienfaits dont les habitants de l'Empire éhérien pourraient être redevables à une instruction judicieusement distribuée, selon des programmes tenant compte de la race, de la religion ou de la nationalité.»

Il disait encore plus loin :

«Les méthodes d'enseignement sont, comme il convient, différentes selon la clientèle à laquelle s'adressent les maîtres...»

Pour les profanes en matière de *protectorat réel*, il convient de tirer au clair certaines expressions de ce langage officiel. L'instruction à laquelle on prêtait plus haut les «bienfaits» devait être *judicieusement*, c'est-à-dire plus ou moins parcimonieusement dispensée selon qu'on avait affaire à des Marocains, à des Européens ou à des Juifs. Les méthodes employées pour la réalisation des desseins de la politique scolaire différaient également selon les éléments ethniques en question. En somme, il s'agissait de poursuivre une politique éminemment inspirée et conditionnée par des considérations et des préjugés *racistes*, *confessionnels* ou *impérialistes*. Chaque élément ethnique devait alors être *favorisé* ou *désavantagé* selon qu'il était Européen ou Marocain, chrétien, juif ou musulman.

L'enseignement à dispenser aux Marocains ne se proposait pas les mêmes buts *désintéressés* et *élevés* de tout enseignement véritable et émancipateur. Bien au contraire, il était conçu comme une entreprise de *propagande* et de *conquête*. Ici nous cédon la parole à Gaston Loth :

«Vous avez entendu, disait-il, il y a quelques jours à peine, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique (Albert Sarraut) dire tout l'intérêt qui s'attache aux œuvres de propagande par le médecin et l'instituteur.»

Parlant des premières écoles franco-marocaines, Gaston Loth disait plus loin :

«Elles eurent du moins l'heureux résultat de réunir autour de nos représentants une clientèle, de faire connaître notre langue et nos institutions à un groupe de Marocains encore bien peu nombreux, mais qui, déjà, pouvait agir comme un ferment sur la masse de leurs compatriotes pour éveiller leurs sympathies envers notre pays.»

Ainsi, l'école française pour Marocains est un foyer de propagande et l'enseignement y est un instrument d'action et d'influence sur les esprits qui le reçoivent.

Les Français, à croire Gaston Loth, ont repris au Maroc «les méthodes de leurs lointains devanciers» c'est-à-dire des Romains qui, comme eux-mêmes, «ont tour à tour employé la force et la persuasion pour asseoir solidement leur domination».

«Nous avons, comme eux, avec l'aide de nos légions, disait G. Loth, ouvert des voies de communication, fondé ou agrandi des villes, ramené dans les campagnes une paix profonde. Mais nous avons voulu mieux faire en matière d'enseignement... en chargeant l'Etat protecteur d'assumer un rôle... permettant avec la coordination des moyens le *contrôle indispensable à la sécurité de notre domination*⁵².

Il y aurait un égal péril à maintenir les Marocains dans l'ignorance de nos méthodes comme aussi à les transformer en «Jeunes Turcs»... Messieurs, le sens pratique dont les Marocains font preuve tous les jours devant nous est un garant qu'avec un peu de prudence il nous sera facile de les conduire dans une voie de réalisations où ils trouveront des satisfactions suffisantes pour garder envers notre pays les sentiments de loyalisme sur lesquels nous sommes légitimement en droit de compter.»

Sécurité de la domination coloniale et loyalisme envers les maîtres qui en sont investis, tels sont les buts et les résultats que poursuivait et ne cesse encore de poursuivre la politique scolaire du protectorat au Maroc.

La création d'écoles françaises pour Marocains devait, par ailleurs, suivant les «instructions expresses» de Lyautey au chef de la Direction de l'Enseignement, entre autre, maintenir la jeunesse marocaine dans «ses séculaires habitudes de hiérarchie sociale».

Qu'était-ce sinon l'esprit de classe, cette tare incurable de la société européenne, entretenu et *artificiellement* maintenu au sein de notre société musulmane, qui, du fait des prescriptions formelles du Coran, de l'enseignement du Prophète et de l'Islam, en général, ne connaît point la *hiérarchisation sociale* telle que la conçoit et la pratique l'Europe d'hier et d'aujourd'hui?

Donc pour la première fois dans notre histoire, l'école se révéla, par l'étranger, comme un facteur de division sociale, de distinction entre enfants d'un même peuple, de *hiérarchisation*, sources de maux incalculables et pernicieux. Ce n'est pas, à coup sûr, le moindre danger dont l'école française introduisit parmi nous le germe nocif.

Ainsi donc, par la volonté du dominateur étranger, nous eûmes chez nous des «écoles de fils de notables» et des écoles ordinaires, c'est-à-dire populaires.

Mais, heureusement, notre peuple ne comprit jamais ce compartimentage social et confondit pratiquement ces deux catégories d'écoles en y

52. souligné par nous.

envoyant indistinctement ses enfants. Mais ce compartimentage n'en demeura pas moins officiel, ce qui est un moindre mal.

Quant à la valeur de ces écoles, la voici exposée par l'ancien directeur de l'Enseignement.

Parlant des écoles, en général, G. Loth disait :

« En même temps qu'ils reçoivent du Fkih ou Taleb l'éducation coranique dont le prestige reste intangible aux yeux de tout musulman, les élèves acquièrent un petit bagage d'instruction française, comprenant les connaissances scientifiques usuelles servant de base à l'étude du langage, de l'orthographe ou de la rédaction. »

La spécialisation de l'enseignement par catégories sociales trouva son expression dans les écoles de fils de notables. Ceux-ci, en principe,

« reçoivent une éducation générale d'un degré supérieure, les préparant à l'entrée dans les collèges où ils pourront achever leurs études pour concourir ensuite aux divers emplois administratifs que peut réserver aux fils de famille l'organisation maghzenienne. »

Mais l'incohérence de la politique scolaire du protectorat fut toujours mise en évidence par l'existence des collèges franco-marocains dont la clientèle provient de toutes les écoles primaires sans distinction.

L'esprit de classe cher à Lyautey se manifesta également sur un autre terrain.

« C'est dans cet esprit (celui de conserver le commandement comme un privilège de grandes familles), écrit Baréty, que nous avons admis cette conception, aristocratique sans doute, mais jugée nécessaire, de la création en 1918 d'un corps d'officiers marocains, recrutés parmi les jeunes gens des familles des notables. »⁵³

Mais là aussi l'esprit de classe fit pratiquement faillite puisque les élèves-officiers se recrutèrent toujours dans différents milieux marocains.

Ainsi cette conception aristocratique de l'enseignement du protectorat ne trouva nullement au Maroc un milieu favorable. Elle y fut toujours un mauvais article d'importation étrangère que les contingences sociales marocaines condamnèrent à l'échec partout où le protectorat essaya de l'implanter.

Au-dessus des écoles primaires, il y avait seulement deux collèges d'études secondaires fonctionnant à Fès et à Rabat et qui, jusqu'à ces dernières années, furent portés à trois par la création d'un collège similaire à Marrakech. Le programme de ces institutions était demeuré longtemps un amalgame d'études qui étaient à la fois secondaires et supérieures, sans l'être tout à fait, tout en l'étant quand même. Malgré les modifications

53. *La France au Maroc*, Léon Baréty, p. 158

opérées récemment dans le programme des collèges marocains, ceux-ci ont conservé, à côté d'un enseignement secondaire proprement dit, un enseignement conforme à la conception traditionnelle. Il a fallu batailler longtemps et attendre 1944, date à laquelle, eut lieu la proclamation par le Maroc de son indépendance, pour voir le protectorat se décider enfin, à consentir à titre de réformes certaines concessions en reconnaissant officiellement la faculté pour les Marocains de suivre l'enseignement des lycées français.

En fait d'enseignement supérieur, il n'y eut et n'y a encore au Maroc, après 33 ans de protectorat officiel, qu'une école supérieure de langue arabe et de dialectes berbères, laquelle porte aujourd'hui le nom d'*Institut des Hautes Etudes Marocaines*. C'est une institution qui ne dispense pas l'enseignement supérieur proprement dit. Mais, au contraire, on y enseigne, à la mode de l'enseignement supérieur, toutes sortes de matières ayant un caractère tantôt marocain et musulman, tantôt colonial. Des cours préparatoires à la licence en droit ou ès lettres y fonctionnent depuis des années, non seulement pour les Marocains, mais pour tout le monde. Aujourd'hui comme hier, les Marocains y sont même une minorité.

Malgré ces cours préparatoires à l'enseignement supérieur tant juridique que littéraire, l'Institut conserve toujours son caractère fondamental de centre d'études et de recherches linguistiques locales et d'institution préparant à certaines carrières administratives.

Tel est le tableau schématique de l'enseignement officiel mis par le protectorat à la disposition des Marocains. Comme on le voit, il s'agit d'un enseignement très restreint et d'un caractère spécifiquement local et colonial. Il présente toutes les tares et tous les défauts d'un enseignement *mis au service du colonisateur*. Cela veut dire qu'il n'est dispensé aux colonisés, que dans la *stricte mesure* des besoins du régime de domination et *suivant les conditions* de l'ordre établi par ce même régime et de la sécurité dont celui-ci a nécessairement besoin pour asservir solidement et mener tranquillement son entreprise d'exploitation impérialiste.

« Nous sommes persuadés, écrit Baréty, que cet enseignement supérieur qui forme l'élite, qui prépare les cadres de nos administrations, ne devrait nous réserver ni surprise ni déception si la Direction du Protectorat demeure fidèle aux traditions et aux principes économiques et appliqués par le Maréchal Lyautey. »⁵⁴

A côté de cet enseignement notoirement hybride, dispensé, avec une parcimonie extrême et soumis continuellement à mille et une conditions et entraves, il existe un enseignement européen autrement bien organisé et

54. *La France au Maroc*, Léon Baréty, p. 158

toujours de plus en plus soutenu en faveur de la colonisation française et étrangère.

«Tout en accédant, écrit G. Loth, au légitime désir de nos compatriotes de donner à leurs enfants un enseignement conforme aux programmes métropolitains, nous avons cependant le devoir d'assouplir nos méthodes de telle sorte que nous puissions aboutir au triple but suivant: mettre les écoliers français du Maroc en état d'égalité avec leurs camarades de France; préparer les jeunes gens aux difficultés de la vie marocaine; exercer enfin sur les colons étrangers un ascendant tel qu'ils soient amenés à rechercher nos maîtres de préférence à tous les autres.»

L'enseignement français est calqué sur celui qui existe en France et répond à *tous* les besoins de la clientèle scolaire tant française qu'européenne.

Partout, en ville comme à la campagne, existent des écoles primaires en nombre suffisant.

Les principales villes du Maroc sont pourvues de lycées ou collèges secondaires avec internats pour garçons et filles européens. Des écoles techniques fournissent aux élèves européens une certaine instruction professionnelle. Le régime des bourses et prêts d'honneur est largement ouvert aux jeunes Français notamment. Bref, l'enseignement français au Maroc n'a rien à envier à celui qui se donne en France, c'est le moins qu'on en puisse dire.

C'est ce qui explique que beaucoup de jeunes Marocains ont toujours préféré suivre cet enseignement plutôt que celui qui leur était réservé par l'administration du protectorat qui, jusqu'en 1944, y opposait des entraves plus ou moins officielles ou dissimulées. Nous citons, à ce propos, le texte d'une lettre par laquelle le Directeur général de l'Instruction publique au Maroc, opposa une fin de non-recevoir à la demande d'un notable marocain de Casablanca désireux de faire admettre sa fille au lycée de cette ville.⁵⁵

«J'ai l'honneur, écrit ce directeur, de vous faire savoir que le règlement concernant l'admission des élèves musulmans dans l'enseignement européen est formel: «Ne peuvent y être admis que les Musulmans citoyens ou sujets français.» Il m'est impossible, à mon grand regret, d'accepter votre fillette.»

Cela veut dire que le Marocain n'a pas le droit de faire instruire ses enfants dans un établissement français fonctionnant, au Maroc, aux frais de l'Etat marocain. Pour acquérir ce privilège en faveur de ses enfants, le père marocain devrait, selon le règlement invoqué d'une part, abandonner sa nationalité et son statut personnel en tant que musulman et, d'autre

55. Il s'agit de la fille de Mohamed El Yacoubi.

Voir à ce sujet: *Les Mémoires d'une Vie et d'un Combat. L'Histoire du Mouvement de Libération Nationale au Maroc*. Mohamed Hassan Ouazzani, volume 3, pp. 484-493 et la revue *Maghreb*, n° 13, août 1933, pp. 27-28.

part, obtenir sa naturalisation française ou étrangère, ce qui est rendu presque impossible pour un sujet de Sa Majesté chérifienne. Le Marocain, était donc réduit à se contenter de l'instruction qui lui était réservée et à ne pouvoir accéder aux mêmes lumières que le Français ou l'Européen en général. Une telle égalité devant l'instruction jurait en effet, avec la politique marocaine du protectorat plus soucieux de servitude, d'ordre et de sécurité que de progrès réel et d'évolution féconde. C'est la mission pour laquelle le protectorat s'est toujours refusé et se refuse encore à doter les Marocains d'un enseignement moderne répondant à *tous* les besoins de progrès et d'évolution du peuple. Ce fut et c'est encore l'un de nos plus gros griefs à l'encontre de la politique scolaire du protectorat, laquelle a toujours pratiqué et continue à pratiquer à notre égard *l'obscurantisme* sur une très grande échelle.

Pour faire ressortir, en matière d'enseignement, la *néfaste politique des deux poids et deux mesures*, qui est très chère au protectorat, il suffit de signaler que la clientèle scolaire marocaine, celle d'un peuple comptant plusieurs millions d'âmes, est inférieure à la clientèle scolaire européenne appartenant à la colonie étrangère dont le nombre ne dépasse pas quelques centaines de mille personnes. D'un côté, un enseignement véritable, complet, bien organisé, superbe que l'on offre avec le maximum de largesse à tous les enfants de la race conquérante, de l'autre, un enseignement défectueux, incohérent, ne menant pas à grand'chose et dispensé au compte-gouttes à la plus infime portion d'une population d'âge scolaire considérable que l'on évalue officiellement à environ deux millions!

En d'autres termes, le peuple marocain bon an mal an contribue au budget général de l'Etat chérifien pour plus de 90 %. Sur les crédits budgétaires affectés annuellement à l'instruction publique, les $\frac{3}{4}$ sont absorbés par les dépenses au profit de l'enseignement européen et $\frac{1}{4}$ seulement est réservé à l'enseignement marocain proprement dit.

D'après les réformes décidées par le protectorat en 1944, il est prévu un programme de scolarisation annuelle de 10.000 enfants marocains. Cela veut dire que si ce programme était fidèlement appliqué tous les ans, le problème de l'enseignement marocain qui intéresse une population d'âge scolaire se chiffrant par deux millions, ne serait entièrement résolu qu'en l'espace de *deux cents ans*! Quelle preuve plus éclatante de *l'obscurantisme systématique* du protectorat? C'est la marche à *pas de tortue* vers la lumière et le progrès. C'est la politique de *servitude éternelle*, de *régression organisée*, d'*extrême prudence*, de *sécurité totale* et *permanente* du régime de domination coloniale.

Nous n'avons pourtant pas tout dit. Les méfaits de ce régime, en matière d'enseignement, ne se comptaient plus. On a beau tout mentionner et dénoncer, on risque toujours d'en omettre.

Les Français se sont engagés d'eux-mêmes par le traité de 1912 à respecter toutes les institutions à caractère traditionnel ou islamique.

Nous avons déjà vu comment de tels engagements avaient été *niés* en ce qui concerne les biens Habous (fondations pieuses) dont une grande partie avait été détournée de sa destination sacrée pour être livrée à la colonisation officielle du protectorat.

En matière d'enseignement musulman aussi, l'ingérence du protectorat existe depuis longtemps sous forme de contrôle discret mais non moins efficace. Là aussi s'exerce la politique d'obscurantisme sous les prétextes les plus futiles. En 1932, par exemple, l'administration s'est opposée à l'examen de fin d'études auquel s'étaient présentés certains étudiants de l'Université Karaouyne à Fès.

Autre chose encore, ceux des étudiants marocains qui étaient désireux, à défaut d'un enseignement supérieur véritable au Maroc, d'aller compléter à leurs frais leurs études dans les universités d'Orient se voyaient toujours refuser les passeports. Le principe demeure encore en vigueur et bien peu de jeunes gens marocains réussissent, Dieu sait au prix de quels efforts, à se faire donner leurs passeports pour l'Égypte et ailleurs.

On comprend que, dans de telles conditions, le peuple marocain n'est pas à même de réaliser le progrès et l'évolution dont il a besoin pour vivre la vie d'une nation moderne et libre. Pour cela, il a nécessairement besoin de former une élite se recrutant dans tous les milieux sociaux et capable de fournir les cadres techniques du Maroc de demain, celui de nos rêves et de nos légitimes aspirations. Il lui faut donc absolument se dégager de l'emprise du protectorat, rejeter son joug trop pesant, briser toutes les chaînes dont il l'accable et recouvrer sa liberté d'action et sa vie indépendante. C'est là la condition d'un progrès réel et d'une évolution sûre, conformes à nos besoins collectifs, à nos intérêts généraux et à notre idéal national. La servitude sous le joug du protectorat ou tout autre régime politique étranger, n'a jamais conduit et ne peut jamais conduire un peuple soumis à une vie de bonheur par la dignité, l'honneur, la justice, la liberté et le progrès.

En guise de conclusion, nous donnons ici l'opinion d'un nationaliste marocain telle qu'elle est consignée par Marcel Homet dans son livre: *L'Afrique du Nord, terre d'attente*. S'adressant à cet auteur, le patriote marocain s'exprime ainsi:

«Vous vous êtes contentés de vous installer, et non seulement d'œuvrer pour vous, mais encore de nous faire travailler à votre service. Or, un jour ou l'autre, vous devez partir, cela ne fait pas de doute, car nous sommes trop fiers et trop patriotes pour rester éternellement sous l'égide d'un autre pays, fut-ce la France. Ce jour-là, il nous faudra, tant en fonctionnaires, qu'en avocats, en médecins, avoués, ingénieurs, architectes... que sais-je, moi, plus

87

politique étrangère, n'a ~~pu~~ ^{jamais conduit} et ne peut jamais conduire un peuple soumis à une vie de bonheur par ~~le~~ ^{la} dignité, l'honneur et la justice, ~~et~~ ^{la} liberté et le progrès.

En ~~un~~ guise de conclusion, nous donnons ici l'opinion d'un nationaliste marçais telle qu'elle est enseignée par Manuel Honest dans son livre: *L'af. du Nord, tene l'attente*. s'adressant à et au travers, le patriote marçais s'exprime ainsi:

1^{er} Vos nos êtes contentés de vos installo, et non seulement d'envoyer par vos, mais encore de nos faire travailler à votre service. Or, un jour ou l'autre, vos ouvrez parties, cela refait pas de doute, car nos sommes trop fiers et trop patriotes pour voir éternellement nous l'église d'un autre pays, fut-ce la France. Ce jour-là, il nous fera, tant en facultés qu'en vocats, en médecins, avocats, ingénieurs, architectes ~~etc~~... que sais-je, moi, plus de deux cents mille diplômés. Il faut donc que, dès maintenant, nous nous arrangeons pour les avoir à notre disposition, ce qui nous mène de passer par tous les moyens et instruments de nosilités.

- Je n'avais pas songé à cela, murmura-t-il.

- Évidemment, personne ne songe à cette éventualité, et c'est pour cela que nous sommes en 1917 que de nous croire amicitables... »

de deux cent mille diplômés. Il faut donc que, dès maintenant, nous nous arrangions pour les avoir à notre disposition, ce qui nous impose de pousser par tous les moyens l'instruction de nos élites.

— Je n'avais pas songé à cela, murmurai-je.

— Evidemment, personne ne songe à cette éventualité, et c'est faire une bien grosse erreur en France que de nous croire assimilables....»

ANNEXES

*Comment la France intervient au Maroc**

1. Comment la France attenta à l'indépendance et à l'intégrité du Maroc en préparant et en imposant sa domination au nom du protectorat.

De tout temps et jusqu'en mars 1912, le Maroc avait été un pays indépendant et souverain lié à diverses puissances européennes et américaines par des traités de caractère bilatéral ou international.

Cependant, le Maroc bien avant 1912, avait senti de très sérieuses menaces peser, à diverses époques, sur sa situation d'Etat indépendant et souverain. En effet, la conquête de l'Algérie par la France depuis 1830, puis la soumission par la force aussi de la Tunisie à la domination française, depuis 1880, sous l'étiquette du protectorat, amenèrent la France avide d'expansionnisme colonial au lendemain de sa défaite dans la guerre et soucieuse, après la perte de l'Alsace-Lorraine, de compensations territoriales au dehors, à diriger ses visées sur le Maroc et à en hâter la soumission à l'hégémonie française. Mais, le Maroc jaloux de son indépendance, sut écarter cette hégémonie au cours du 19^e siècle, notamment au lendemain de la conférence internationale de Madrid dont la convention signée en 1880 entre lui et les puissances dont la France accorde à celle-ci le *traitement de la nation la plus favorisée*. Ainsi fut stoppée l'intervention projetée alors par la France dans les affaires intérieures du Maroc et sauvegardées en même temps l'indépendance et l'intégrité territoriale du Maroc.

Mais si la France échoua alors dans sa politique de mainmise sur le Maroc, elle n'y renonça nullement, bien au contraire, elle continua sa politique d'intrigues au Maroc créant ainsi des difficultés au gouvernement

* L'étude date de 1953.

marocain et multipliant des problèmes pour s'infiltrer et créer une situation de nature à favoriser ses plans d'intervention diplomatiques et militaires en vue d'exercer sa domination sur le Maroc comme le reste de l'Afrique du Nord.

L'avènement du 20^e siècle ouvrit pour les relations du Maroc indépendant avec la France expansionniste et coloniale une ère de difficultés et de crises qui empoisonnèrent l'atmosphère internationale et faillirent, à maintes reprises, déclencher une guerre mondiale.

En 1901, le gouvernement marocain ayant conçu une politique de réorganisation dans les domaines administratifs, financiers et militaires, avec la collaboration de techniciens étrangers, le gouvernement français envoya une mission diplomatique à Fès en vue d'imposer les plans et les techniciens français à l'exclusion des autres.

«La meilleure politique, écrivit le chef de cette mission à son gouvernement, serait d'occuper Oujda en déclarant d'avance à quelles conditions la France serait prête à rentrer dans ses lignes. En outre, pour faire prédominer l'influence française sur le Maghzen (gouvernement marocain), je suis certain qu'une action en Europe serait efficace...»

La France, depuis lors, n'agit pas autrement: interventions armées, occupations territoriales, pressions politiques malgré les protestations du Maroc, sans nul souci des graves conséquences pour la paix générale et contrairement aux traités en vigueur formant la charte des relations du Maroc avec les puissances.

Comme le demanda l'ancien ministre plénipotentiaire de la France à Fès, l'action diplomatique du gouvernement français fut entreprise en vue, selon l'expression consacrée, de régler l'affaire du Maroc en Europe. Cette action diplomatique fut une véritable entreprise de marchandages entre puissances et un non moins véritable complot diplomatique ourdi par ces mêmes puissances contre l'indépendance et l'intégrité du Maroc. La politique française dite de «désintéressement» des autres puissances concurrentes aboutit en 1902 et 1904 à des accords publics et secrets entre la France, d'une part, l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre, d'autre part. Par ces accords, ces puissances se sont données respectivement les «mains libres» et se sont accordées de mutuelles concessions et compensations au sujet du Maroc, de la Tripolitaine et de l'Égypte.

Le champion de cette entreprise diplomatique française à propos du Maroc, Delcassé, alors ministre français des Affaires étrangères, ne s'en cacha pas et même s'en montra fier:

«La géographie, la politique, la stratégie et nos moyens matériels, déclara-t-il en 1904, délimitent exactement notre empire colonial. N'oubliez pas, ajouta-t-il, que dans cet empire colonial, réduit à l'Afrique, j'inclus nécessairement le Maroc.»

Il y a l'aveu officiel que la France, en intervenant diplomatiquement et militairement au Maroc, ne s'est pas souciee de mission de progrès et de civilisation comme le prétendent ses porte-parole, mais bel et bien de son expansionnisme colonial déguisé sous l'étiquette de la politique de réformes et sous l'enseigne du régime dit de protectorat.

Si l'Italie, l'Angleterre et l'Espagne purent s'entendre avec la France au début du 20^e siècle, il en fut autrement de l'Allemagne qui continua son opposition à l'intervention française et son soutien au gouvernement marocain soucieux de sauvegarder l'indépendance et l'intégrité du Maroc et de maintenir, au profit de toutes les puissances, le traitement de la nation la plus favorisée, institué et garanti par la convention internationale de Madrid (1880).

L'exécution, tant par la diplomatie que par les agressions militaires, des plans d'expansionnisme français au Maroc, provoqua en 1905 la crise de Tanger.

En effet, le 31 mars de cette année, Guillaume II y débarqua et, reçu par la délégation marocaine au nom du Sultan, fit cette déclaration à l'intention du Maroc et du monde entier :

«C'est au Sultan du Maroc, souverain indépendant, dit Guillaume II, que je fais aujourd'hui ma visite, et j'espère que, sous sa haute souveraineté, un Maroc libre restera ouvert à la concurrence pacifique de toutes les nations, sans monopole et sans annexion, sur le pied d'une égalité absolue. Ma visite à Tanger a pour but de faire savoir que je suis décidé à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour sauvegarder efficacement les intérêts de l'Allemagne au Maroc. Puisque je considère le Sultan comme absolument libre, c'est avec lui que je veux m'entendre sur les moyens propres à sauvegarder ces intérêts.»

Le monde entier fut, à ce moment, à deux doigts d'une guerre mondiale. Celle-ci fut finalement retardée grâce à la réunion le 15 janvier 1906 à Algésiras (Espagne) d'une conférence internationale que ne peut empêcher l'opposition de la France. Toutes les puissances adhérentes à la conférence internationale de Madrid (1880) furent convoquées à celle d'Algésiras.

Mais si la première conférence s'occupa seulement de certaines questions diplomatiques concernant des sujets marocains et du droit de propriété des étrangers au Maroc, la deuxième conférence, par contre, tendit au maintien du *statu quo*, fit échouer les plans de partage, objets des accords de 1902 et 1904, et institua une collaboration entre le Maroc et les puissances en vue de réformes intérieures. Il est essentiel de souligner que cette collaboration était basée sur le triple principe énoncé dans le préambule de l'Acte Général d'Algésiras (7 avril 1906), à savoir :

«de la souveraineté et de l'indépendance du Sultan, de l'intégrité de ses Etats et de la liberté économique sans aucune inégalité.»

Autrement dit, à la *solution française* du problème marocain, rêve de l'expansionnisme français, la conférence d'Algésiras substitua une solution internationale basée sur le triple principe de l'indépendance et de la souveraineté du Maroc, de son intégrité territoriale et de l'égalité économique au profit de toutes les puissances sans exception.

Mais la France signataire malgré elle de la charte internationale du Maroc n'abandonna nullement ses plans d'expansion coloniale, au Maroc. Jugeant les résultats de la conférence d'Algésiras, le consul de France à Fès, Gaillard, déclara ceci :

« Les désordres iront en augmentant et le Maroc sombrera dans une anarchie qui sera le prélude de la domination étrangère. »

Autrement dit, le gouvernement français était bien décidé à agir au Maroc pour y créer et développer un état d'anarchie propre à provoquer son intervention et à servir de prélude à la domination française sans prétexte de réformes, de protectorat et d'autres inventions de la diplomatie française.

En effet, au lieu d'honorer sa signature et de conformer son action aux obligations de la charte internationale d'Algésiras, la France, reprit pour de bon sa politique d'intervention et d'agression. Elle ne négligea rien pour saboter l'œuvre de la conférence d'Algésiras en vue d'imposer ses plans particuliers et d'asseoir progressivement sa domination sur le Maroc comme elle le fit précédemment en Tunisie.

Les hauts dirigeants de la diplomatie française de l'époque ne s'en cachèrent pas. En 1908, interpellé au Parlement par Jean Jaurès, le ministre des Affaires étrangères, Delcassé, déclara sans ambages :

« C'est à moi qui est dû, c'est sur moi que retombe, comme on voudra, l'initiative de la *solution française* de la question marocaine. »

On ne peut être plus clair et plus éloquent sur la réalité du protectorat préparé et imposé par la France au Maroc. Il s'agit en effet, d'une conquête coloniale, d'une usurpation de souveraineté, d'une entreprise déloyale, d'une conspiration diplomatique, d'une agression armée, bref, d'une domination et d'une exploitation déguisée pour les besoins de la cause.

Poursuivant dans le domaine diplomatique la recherche de la solution française au problème du Maroc, la France put conclure avec l'Allemagne, seule puissance demeurée opposée aux visées françaises, un premier accord. Mais plus tard, inquiète du développement de la mainmise de la France sur le Maroc et y voyant des menaces pour ses intérêts, l'Allemagne provoqua, en juillet 1911, une crise internationale connue sous le nom d'incident d'Agadir et consistant en l'envoi dans le port marocain d'un navire de guerre, le *Panther*. Cette crise se dénoua finalement le 4 novembre 1911 par la conclusion entre la France et l'Allemagne d'un accord

donnant à la première sa liberté d'action au Maroc en échange de la cession du Congo à la seconde.

Complètement abandonné de toutes les puissances à la suite des accords diplomatiques conclus avec elles par la France, le Maroc se trouva en 1912 face à face avec cette dernière dont les troupes occupaient de grandes régions et d'importantes villes au Maroc.

Ce fut en vain que le gouvernement marocain se tourna vers les puissances pour en appeler à elles contre l'agression et la domination française. Le Maroc ne tarda pas à constater que les portes étaient largement ouvertes devant la grande aventure française et qu'à la solution internationale du problème de ses relations avec les puissances, la France était devenue en mesure de superposer la solution française tant rêvée et préparée par la diplomatie et la politique du fait accompli.

Fort de la complicité des puissances préalablement « désintéressées » au sujet du Maroc, la France se tourna en mars 1912 vers ce pays pour lui imposer le « protectorat ».

L'ancien Sultan Moulay Hafid y résista longtemps. Dans une note adressée à la France, le gouvernement marocain disait :

« J'attire l'attention du gouvernement français sur le fait que le Maroc, depuis sa conquête (par les arabes) n'a jamais appartenu à une puissance étrangère comme colonie et que depuis treize siècles, il n'a cessé de jouir de son indépendance. Pour cette raison, l'Empire chérifien ne saurait être assimilé à un territoire colonial. »

Pressé et menacé par le ministre français Regnault flanqué de deux généraux, le Sultan Moulay Hafid résista et refusa de signer le traité présenté par la France. Finalement la signature fut extorquée pour consacrer un état de fait représenté par des occupations militaires. Mais la signature du traité le 30 mars 1912 ne mit pas fin à la résistance marocaine tant du côté du Sultan qui demeura hostile à ce « diktat » et qui menaça à maintes reprises d'abdiquer pour ne pas être, selon sa propre expression, le Sultan du protectorat après avoir été le champion de l'indépendance marocaine, que du côté de l'armée marocaine qui, dès qu'elle sut l'événement, se révolta contre la mission militaire française et prit la tête d'un mouvement de libération connu dans les annales du protectorat sous le nom des *jours sanglantes* de Fès (17 et 18 avril 1912).

Le mouvement de répression déclenché par les troupes françaises d'occupation fit longtemps régner à Fès comme partout une terreur noire et sanglante. Au cours de la répression, Fès, alors capitale du Maroc, fut bombardée par les batteries françaises installées sur les hauteurs de la ville, les exécutions sommaires ne se comptèrent plus et une lourde amende fut imposée à la population.

Le Sultan ne put tolérer la situation faite alors par l'occupation française au peuple marocain. Il prit la résolution d'abdiquer. La France, par la bouche de son représentant, s'y opposa : « Je m'y opposerais au besoin par la force », répondit-il au souverain. Pendant des mois, Lyautey s'employa à empêcher l'abdication voulant par là éviter l'ouverture d'une crise très gênante pour le protectorat. Mais le 12 août 1912, le Sultan, après avoir constaté ce qu'il était devenu sous le régime des nouveaux maîtres étrangers, abdiqua :

« Je n'ai aucune autorité, à peine pourrais-je donner des conseils. On m'a lié les pieds et les poings et l'on m'a dit : gouverne ! ».

Ainsi fut attenté à l'indépendance et à l'intégrité du Maroc au nom d'un protectorat cachant la domination et l'exploitation d'un peuple victime d'un complot diplomatique et d'une politique d'agressions et d'usurpations sans nulles pareilles dans l'histoire des nations modernes.

Cet attentat international et colonial était d'autant plus odieux que les Français savaient contre quel pays ils agissaient :

« Grâce à la permanence du pouvoir assuré dans toutes les dynasties qui se sont succédées de manière continue, dit Lyautey dans un discours à Rabat et à Lyon en février 1916, grâce au maintien, malgré les révolutions, des institutions essentielles, la France, en établissant son protectorat sur le Maroc, a trouvé un *Empire historique et indépendant, jaloux à l'extrême de son indépendance, rebelle à toute servitude faisant encore figure d'Etat constitué.* »

Les faits historiques rappelés précédemment font justice de l'affirmation gratuite de tous ceux qui corsent cet attentat du plus grotesque mensonge qui se puisse imaginer en soutenant que c'est

« la nation marocaine qui, en 1912, confia à la France la délicate mission de lui montrer la voie vers une grande destinée. »

Dans un livre édité par le gouvernement français en 1912 sous le titre : *Pour réussir au Maroc, on peut lire :*

« Le Maroc ne pouvait plus rester en dehors du mouvement qui porte les nations d'Europe à ouvrir des débouchés nouveaux à leur industrie pléthorique et à leur commerce de plus en plus entreprenant. Le Maghreb farouchement fermé, à la porte de la Méditerranée et au contact de l'Algérie, était un anachronisme qui avait déjà trop duré. Un pays riche, capable de consommer, allait-il rester en dehors des assauts de la force d'expansion mondiale qui lance tous les commerces d'Europe à la recherche des moindres débouchés des pays nouvellement découverts dans l'Univers.

C'était impossible et là apparaît clairement la raison profonde et principale de l'intervention française au Maroc. »

On lit également plus loin :

« La position nationale de la France au Maroc ne se fonde pas sur ce seul argument. Elle s'explique aussi par la valeur du Marocain comme homme, comme travailleur et comme soldat. La population marocaine nous fournira

une admirable pépinière de travailleurs et de soldats. Le Marocain est bon soldat à condition qu'il soit encadré par un nombre suffisant d'officiers et de sous-officiers français.»

Lyautey, à son tour, disait dans un rapport à son gouvernement à la date du 16 juin 1916 :

«Le protectorat doit donner au pays le maximum de développement économique, pour en faire la *bonne affaire commerciale et industrielle* qui doit être l'objet de tout établissement colonial.»

De telles citations autorisées constituent l'aveu que le protectorat au Maroc ne s'identifie pas avec une mission de progrès et de civilisation, accomplie avec générosité, abnégation et désintéressement. N'est-ce pas Lyautey lui-même qui déclarait à Rabat le 7 décembre 1922 :

«Plus je fréquente les Marocains, plus je vis dans ce pays, plus je suis convaincu de la grandeur de cette nation... Ici, nous avons trouvé un empire constitué et avec lui une *belle et grande civilisation*.»

2. La résistance armée du peuple marocain à l'invasion et à la domination françaises.

Les douze années précédant l'installation du protectorat français au Maroc, à la suite du traité du 30 mars 1912, constituèrent une période d'agressions armées dirigées par les Français contre le Maroc et les Marocains, de combats sanglants entre ceux-ci et les envahisseurs français venus d'Algérie ou débarqués sur la côte atlantique. Les attaques françaises furent non seulement repoussées par les troupes régulières du gouvernement marocain, mais le peuple marocain lui-même prit sur lui de se défendre contre ses agresseurs français. Cette défense légitime était d'autant plus facile que la nation était armée au Maroc.

Nous avons déjà signalé qu'au lendemain du traité du 30 mars 1912, les troupes marocaines se révoltèrent contre les Français et massacrèrent, par réaction, plusieurs officiers instructeurs. Le mouvement gagna aussi la population qui se solidarisa avec les troupes.

Dans les régions attaquées par les Français qui voulaient les occuper, les tribus guerrières organisèrent la résistance armée et défendirent le sol de la patrie marocaine avec un courage et un sacrifice légendaires.

Le général Guillaume actuellement Résident général de la France au Maroc, dans son livre intitulé : *Les Berbères marocains et la pacification de l'Atlas central*¹, a magnifié le patriotisme et exalté l'esprit de résistance du peuple marocain en ces termes :

1. *Les Berbères marocains et la pacification de l'Atlas central (1912-1933)* A. Guillaume G¹, Paris, 1946, 521 pp.

«Le sentiment qui domine chez le Berbère (lisons : le Marocain), celui devant lequel s'effacent tous les autres, est son amour inné de l'indépendance. Cette horreur instinctive éprouvée pour toute contrainte et toute domination explique la résistance désespérée opposée à toute pénétration étrangère. Bien que très attaché à ses biens, le Berbère n'hésite cependant pas à les sacrifier entièrement dans cette lutte. Chacun défend son territoire jusqu'au bout, avec un acharnement qui peut surprendre, mais qui force l'admiration. Dès qu'il est en âge de porter les armes, le Berbère participe au combat. Le mépris de la mort stimule son amour-propre. Il est toujours, prêt à défendre le sol de sa tribu ou à se lancer à l'attaque, à l'appel de ses frères. C'est un guerrier incomparable, le meilleur sans conteste de l'Afrique du Nord.»

Ce que les Français ont appelé euphémiquement «pacification» ou «pénétration pacifique» s'est accompli avec canons, tanks, avions et tous les moyens meurtriers et destructeurs modernes. Pour le peuple marocain, nul sacrifice n'était impossible. Ce peuple des «Amazighs» ou hommes libres entendait défendre la liberté de la patrie marocaine contre ses ravisseurs.

«Aucune tribu, écrit encore le général Guillaume, n'est venue à nous dans un mouvement spontané. Aucune tribu ne s'est soumise sans combattre et certaines sans avoir épuisé, jusqu'au dernier, leurs moyens de résistance. Aucune n'est venue à nous sans avoir été préalablement vaincue par les armes. Chaque étape de la progression a été marquée par des combats. A chaque arrêt, la frontière atteinte a dû être tenue par un système d'ouvrages dans lesquels nos unités furent astreintes, pendant de longues années, à une garde périlleuse et sans gloire.»

Lyautey qui prétendait réussir à vaincre la résistance marocaine par la simple manifestation de la force n'était qu'un rêveur. Son disciple et collaborateur, le général Guillaume a jugé la politique du maître en écrivant :

«Les formules chères à Lyautey : «montrer la force pour en éviter l'emploi», «un chantier vaut un bataillon», ne peuvent s'appliquer intégralement à des populations acharnées à défendre leur indépendance jusqu'à la dernière extrémité... Notre adversaire est le meilleur guerrier de l'Afrique du Nord. Il est brave jusqu'à la témérité, il sait sacrifier délibérément ses biens, sa famille et plus facilement encore, sa vie pour défendre sa liberté... Les Marocains opposaient une résistance acharnée digne de notre admiration, résistance qui trouvait son origine dans un passé d'indépendance.»

La guerre de résistance à l'invasion et à l'oppression occupa le peuple marocain durant un quart de siècle et ne prit fin qu'en 1934.

Notre guerre de résistance fut conduite par des chefs prestigieux comme Moha ou Hamou Zayani dans les montagnes de l'Atlas. Même les régions soumises virent sortir des rangs du peuple de valeureux chefs de guerre et de grands libérateurs tels Mohamed Abdelkrim El Khattabi, émir du Rif et héros de la guerre de libération du Maroc. Ce grand chef de guerre eut, pendant six ans, à lutter par les armes et avec des moyens inégaux contre l'Espagne et la France alliées. La guerre du Rif qui fut une



Mohamed Abdelkrim El Khattabi dédicace sa photo à l'auteur dans ces termes: «Avec considération et respect, je dédie cette photo au frère combattant et fidèle, le Chérif Monsieur Mohamed Ouazzani» Le Caire 19 octobre 1952.

lutte armée de libération nationale, montra au monde entier la force de patriotisme, les qualités de courage et de lutte, l'amour de la liberté et l'esprit de sacrifice chez le Marocain².

En un mot, la résistance armée comme la guerre de libération du Rif furent la preuve éclatante que le peuple marocain sait combattre et se sacrifier pour défendre sa patrie, sa liberté et son honneur. Le peuple qui a résisté par les armes à l'invasion et à l'oppression étrangères au Maroc vit encore et est plus que jamais résolu à redevenir libre et souverain dans une patrie rendue à ses destinées par l'indépendance.

3. Le caractère unilatéral et inconstitutionnel du traité du 30 mars 1912.

«Au Maroc, déclarait Lyautey à Lyon le 29 février 1916, nous nous sommes trouvés en face d'un empire historique et indépendant, jaloux à l'extrême de son indépendance, rebelle à toute servitude, qui, jusqu'à ces dernières années, faisait figure d'Etat constitutionnel avec sa hiérarchie de fonctionnaires, sa représentation à l'étranger, ses organismes sociaux, dont la plupart demeurent toujours... Songez qu'il existe encore au Maroc nombre de personnages qui, jusqu'il y a six ans, furent ambassadeurs du Maroc indépendant, à Saint-Petersbourg, à Londres, à Berlin, à Madrid, à Paris, accompagnés de secrétaires et d'attachés, d'hommes d'une culture générale qui ont traité d'égal à égal avec les hommes d'Etat européens, qui ont le sens et le goût des choses politiques.»

Ce qu'a fait le «protectorat» de la France de ce Maroc décrit par Lyautey?

Il l'a démembré, mutilé, dépouillé, défiguré, exploité et opprimé.

Parlons d'abord du «titre juridique» du protectorat, le traité du 30 mars 1912, et disons tout de suite qu'aux yeux du peuple marocain la signature attribuée au Sultan Moulay Hafid de ce traité était absolument incompatible avec les prescriptions constitutionnelles de la béïa (بيعة) ou acte d'investiture du Sultan stipulant entre autres obligations pour le souverain marocain celle de ne conclure avec les nations étrangères aucun accord de quelque nature que ce soit sans en référer au préalable aux représentants légitimes du peuple marocain³. Or le traité dit de protectorat fut conçu et imposé *unilatéralement* par la France dont les représentants

2. Au sujet de Mohamed Abdelkrim El Khattabi et de la guerre du Rif, lire: *Les Mémoires d'une Vie et d'un Combat. L'Histoire du Mouvement de Libération Nationale au Maroc*, Mohamed Hassan Ouazzani, volume 2, éditeur: F.M.H.O., 1983.

3. Voir pages 99-106 la proclamation de la déchéance de Moulay Abdelaziz et de la reconnaissance de Moulay Hafid. Cf: *Archives Marocaines*, volume XIV, n° I, éd. Ernest Leroux, Paris, 1908.

d'une culture générale qui ont traité, à égalité, avec les hommes d'états européens, qui ont le sens et le goût des choses politiques.

Ce qui a fait le "protectorat" de la France sur le Maroc décrit par Lyauté?

Il l'a séquestré, mutilé, séquestré, séquestré, ~~exploité~~, exploité et opprimé.

Pallouxs'abus du titre "protectorat", le traité du 30 mars 1912, et nous tout le suite qui aux yeux du peuple marocain ~~attribuée~~ ^{attribuée} la signature ~~du~~ ^{du} Sultan Moulay Hafid de ce traité ~~est~~ ^{est} ~~attribuée~~ ^{attribuée} à un ~~protectorat~~ ^{protectorat} ~~qui~~ ^{qui} était absolument incompatible avec les prescriptions constitutionnelles de la Beia (sultan) ou ~~parlement~~ ^{parlement} ~~écrit~~ ^{écrit} ~~par~~ ^{par} le Sultan ~~qui~~ ^{qui} stipule, ~~juste~~ ^{juste} autres obligations pour le souverain marocain

celle de ne ~~pas~~ ^{pas} conclure avec les nations étrangères ~~aucun~~ ^{aucun} ~~accord~~ ^{accord} ~~de~~ ^{de} ~~quelque~~ ^{de} nature que ce soit ~~en~~ ^{en} ~~référé~~ ^{en} ~~aux~~ ^{aux} ~~représentants~~ ^{représentants} légitimes du peuple marocain. Or, le traité "protectorat" fut conçu et imposé unilatéralement par la France, dont les représentants civils et militaires, au Maroc firent tout et usèrent de tous les procédés de la diplomatie, de l'intimidation et du chantage politique pour ~~extorquer~~ ^{extorquer} la signature ~~du~~ ^{du} Sultan victime de la conjuration des puissances européennes ayant des intérêts publics et secrets sur la France au profit du Maroc.

Si donc la signature du traité du 30 mars 1912 avait quelque valeur et pouvait d'une manière

civils et militaires au Maroc firent tout et usèrent de tous les procédés de la diplomatie, de l'intimidation et du chantage politique pour *extorquer* la signature d'un Sultan victime de la conjuration des puissances européennes ayant des accords publics et secrets avec la France au sujet du Maroc.

Si donc la signature du traité du 30 mars 1912 avait quelque valeur et pouvait d'une manière ou d'une autre «engager» l'ancien Sultan Moulay Hafid, il ne saurait en être de même pour le peuple marocain qui s'en tenait à l'acte d'investiture (béïa) interdisant formellement au souverain de ne rien conclure sans l'accord des représentants qualifiés de la nation.

Ce qui explique, entre autre, pourquoi l'armée et le peuple marocain se soulevèrent dès qu'ils apprirent la nouvelle du traité du 30 mars 1912, justifiant ainsi ce témoignage exprimé plus tard par Lyautey :

«Au Maroc, nous nous sommes trouvés en face d'un empire historique et indépendant, jaloux à l'extrême de son indépendance, rebelle à toute servitude...»

*La proclamation de la déchéance
de Moulay Abdelaziz et de la reconnaissance
de Moulay Hafid*

LOUANGE À DIEU, le maître des mondes; que ceux qui craignent Dieu soient récompensés. Salut et bénédiction sur notre Seigneur et sur notre Maître Mohamed, seigneur de tous les hommes depuis les premiers jusqu'aux derniers, salut à tous les membres de sa pieuse famille et salut à ses serviteurs dévoués et obéissants.

A nos Seigneurs, à tous les Ouléma de Fès, sans exception, que le salut et la miséricorde de Dieu soient sur vous; et ensuite: vous n'ignorez pas ce qui se passe dans ce pays du Maghreb, ni l'invasion successive de certains étrangers dans plusieurs régions, telles que le Touat, le Figuig, Aïoun Beni Mathar, l'occupation par eux de la ville d'Oujda et du port de Casablanca; ces invasions ont été causées par les fautes du gouvernement, par l'imprévoyance de ceux qui le dirigent et par leurs sympathies pour certaines nations étrangères, qui les ont entraînés à faire avec elles des traités qui poussent les Musulmans à se soumettre à l'autorité de ces nations et ont autorisé celles-ci à étendre leur administration dans toutes les campagnes et dans toutes les villes. Il est résulté de cela que l'autorité du Chrâa a disparu.

C'est ainsi que la Zekat a été remplacée par le Tertib, dans tout l'Empire, qu'a été établie la Banque, qui admet l'intérêt de l'argent dans toutes les transactions, et autres choses semblables, qui sont universellement connues, comme le prêt de sommes considérables par des étrangers, et l'emploi de ces sommes à des objets inutiles.

A tout cela, il faut ajouter que ce gouvernement a vidé le Trésor public qui était rempli; il faut ajouter encore le débarquement de la police dans la plupart des ports, de cette police qui pousse l'audace jusqu'à

enlever les armes des mains de tout Musulman et autres choses analogues, connues de tous ceux qui habitent l'Empire marocain, comme l'envoi d'un corps d'armée contre les combattants de la tribu des Chaouiïa, pour aider les troupes qui ont envahi Casablanca et lui donner la victoire.

Le peuple s'est rendu compte que celui qui est chargé de la défense de ses intérêts, est complètement impuissant, et les cœurs se sont écartés de lui. Il en est résulté que dans les villes et dans les campagnes les gens se sont trouvés sans autorité, et qu'ils se dévorent entre eux.

Quel est votre avis, dans cette grave circonstance, quelle est la route à suivre pour sortir de cette situation dont nous comprenons toutes les difficultés, et qu'arrivera-t-il, si les choses restent dans l'état actuel et si l'Emir continue à se laisser aller aux mêmes entraînements?

Est-il légal que sa déchéance soit prononcée, étant donné que tout ce que nous venons d'énoncer est bien établi?

Donnez-nous une réponse qui nous débarrasse de ce collier qui est passé autour de votre cou et du nôtre par certaines puissances étrangères, nous vous en serons reconnaissants. Et le salut. Le 28 doul Qada El Haram 1325.

Les notables du quartier de «El Andalous».

Le moqaddem El Hadj Et Tahami bel Sid Boujida Er Rami⁴.
 Chérif Sidi Soleiman ben Moulay Idris Eç Çaqally;
 Chérif Moulay Idris bel Ouafi El Idrisi El Qaïtouny;
 Chérif Moulay El Abbas ben Moulay Djafar El Amrani;
 El Hadj Ahmed ben Sidi Mohamed Cfeïra El Andalouï;
 El Amin Si Hammad bel Amin El Hadj Larbi Bennis;
 Tadjer Si Et Taïeb ben Et Tadjer El Hadj M'hamed Barrada;
 Cheikh Er Rema Sidi Mahs ben Larbi El Azraq.

Les notables du quartier de «El Adoua».

Chérif Et Tadjer Sidi El Ghali ben Sidi Hammad El Amrani;
 Chiab Sid Abd Er Rahman ben Et Tayeb ben Mokhlouf;
 Si El Aïssaouï bel Hadj Ali Barrada;
 Si Ahmed bel Hadj Abd Er Rahman ben Hadda;
 El Arbi bel Hadj ben Feddoul Es Saouïl.

4. C'est le moqaddem de Moulay Idris.

Les notables du quartier de «El Lemtyin».

Chérif Sidi Idris ben Sidi Labbas Et Taher;
 Chérif Sidi Mohamed ben Sidi Mohamed Eç Çaqally;
 Chérif Sidi Mohamed ben Sidi ben Nacer El Belgheïti;
 Chérif Moulay Ismaël ben Moulay Moustafa El Alaoui;
 Chérif Sidi Er Radi ben Moulay Lhasen El Ouazzani;
 Chérif Moulay Larbi ben Omar El Alaoui;
 Chérif Sidi Mohamed bel Hadi (de la même famille);
 Hadj Idris bel Hadj Mohamed ben Hoseïn Eç Cenhadji;
 Sid El Mekki bel Hadj Qasem El Ghammad;
 Sidi Mohamed ben Amar El Aïdi;
 Hadj Mohamed bel Mâati El Filali;
 Sidi Idris bel Taleb Et Tadli.

* * *

LOUANGE À DIEU. Ont comparu devant deux Adoul, que Dieu les protège, les notables des trois quartiers de Fès ci-dessus nommés, tant en leur propre nom, qu'en celui des autres habitants de ces trois quartiers, dont la majorité est elle-même présente, au sanctuaire de Moulay Idris, et ils ont déclaré qu'ils se sont consultés tous sur les questions posées ci-dessus, pour décider ce qu'ils devaient faire, et qu'ils sont tombés d'accord à ce sujet et sur les termes de ces questions d'une façon définitive.

Ils demandent à tous nos Seigneurs les Ouléma de Fès d'y répondre, pour guérir le mal dont ils souffrent. Leur notoriété et leur identité ont été reconnues et ce document a été établi à la date précédemment énoncée.

(Suivent les signatures des Adoul)

LOUANGE À DIEU. Ce document a été légalisé, approuvé et signé par le Qadi.

(Signature illisible)

LOUANGE À DIEU, a signé et approuvé le contenu de la déclaration.

(Signature illisible)

* * *

LOUANGE À DIEU. et salut et bénédiction sur notre Seigneur et notre Maître l'envoyé de Dieu, que la bénédiction de Dieu soit sur lui, sur sa famille et sur ses serviteurs, que le salut soit sur lui. Les déclarants dont les

noms sont indiqués après la date, sont tous des notables de Fès, et appartiennent à ses Chorfa, à ses tireurs, à ses chefs, à ses négociants et à d'autres classes; ils déclarent que l'Emir actuel, Moulay Abdl El Aziz s'est rendu coupable d'actions contraires au Chrâa et à la raison par son inclination pour certaines nations étrangères «à l'entrée de la nuit et aux extrémités du jour»⁵, qu'il a dilapidé le «bit el mal des Musulmans» pour des choses défendues par Dieu, le maître des mondes, qu'il a changé la Zekat et l'Achour (l'aumône légale) pour le Tertib et la Banque, qui produit l'intérêt de l'argent, ce qui est le plus grand péché qui se puisse commettre, et qu'il s'est livré à des occupations qui ne sauraient être admises en aucune façon. Il en est résulté que les liens de la religion se sont relâchés, que les Musulmans se sont divisés, ce qui a rendu possible l'occupation de leurs villes par certaines nations étrangères, la prise de possession du Touat et de ses dépendances, du Figuig, de Aïoun Beni Mathar, d'Oujda et de Casablanca et de manifester l'intention d'occuper les villes des Musulmans. Il faut ajouter encore à tout cela la police par laquelle les étrangers exerceront leur autorité sur les Musulmans, et leur enlèveront leurs armes, afin de diminuer les forces de l'Islam et d'arriver à les réduire à néant. Une armée a été envoyée contre les «moudjahids» des Chaouïa parce qu'ils venaient combattre la nation française à Casablanca, ainsi que l'aveu en a été fait dans des lettres qui ont été lues en chaire. Ses sujets se sont, pour la plupart, éloignés de lui et sont restés dans l'anarchie.

Les déclarants savent tout cela pour l'avoir vu, et parce que c'est évident et de notoriété publique, qu'on l'a entendu dire par ceux qui disent la vérité et par d'autres. Leurs déclarations recueillies ont fait l'objet de ce document, après que nous les avons interrogés à ce sujet le lendemain de la date indiquée plus haut.

(Suivent les signatures de 120 personnes)

* * *

LOUANGE À DIEU. Le faqih, l'élevé, le savant, l'accompli, le distingué, le sensé, l'intelligent, le meilleur professeur et le plus profitable, l'écrivain protégé par Dieu chéri élevé, le Qadi Ed Djemâa de Fès, la ville élevée de Moulay Idris et de ses environs, c'est: (*Signature illisible du qadi de Fès*), que Dieu élève le Chérif et qu'il protège la ville de Fès, déclare confirmer absolument ce document ci-dessus et les déclarations qu'il contient, qui

5. Qoran, sourate XX, «Ta Ha», verset 130. Traduction Kasimirski, p. 130.

sont conformes à ce qu'elles doivent être et qui constituaient pour ceux qui les ont données, l'obligation de les faire. Fait à la date ci-dessus.

(Suivent les signatures de deux Adoul)

* * *

LOUANGE À DIEU. Lorsqu'a été posée la question indiquée ci-dessus, par les gens de Fès dont les noms ont été cités après l'énoncé de cette question et qui y font suite, cela tant en leur propre nom qu'en celui du reste des habitants de Fès, aux Seigneurs les Ouléma de la ville de Moulay Idris, dont les noms sont indiqués après leur réponse ci-dessous, aux fins de savoir ce qu'ordonne Dieu tout-puissant relativement à la déchéance de l'Imam ci-dessus désigné, ils ont répondu ce qu'ils ont répondu, et leur réponse a été conforme au désir exprimé dans la question, appuyant leur décision sur les règles absolues des Imams, que Dieu les agrée, d'accord en cela avec l'intention de la question qui leur avait été posée.

Les gens de Fès, la ville idrisite, ses Foqaha, ses Chorfa, ses négociants, ses notables et les autres, qui ont annulé la proclamation de l'Imam ci-dessus désigné, sont innombrables; ils ont publiquement manifesté le désir de s'occuper eux-mêmes de trouver celui qu'ils chargeraient de leurs affaires et de leur défense. Il leur est donné acte formel de cette manifestation par un document authentique et complet. La plupart des manifestants sont connus, la notoriété des autres a été établie par ceux dont la notoriété est connue. Fait le dernier du mois ci-dessus indiqué.

(Suivent les signatures de deux Adoul)

LOUANGE À DIEU, vérifié, accepté et signé par le Qadi.

(Signature illisible)

LOUANGE À DIEU, signé.

(Autre signature illisible)

* * *

LOUANGE À DIEU. Par devant deux Adoul, comme pour tout autre document, après la déclaration consignée par les Adoul ci-dessus désignés, déclaration unanime que les déclarants annulent la proclamation de Moulay Abd El Aziz (littéralement qu'ils'enlèvent de leur cou la proclamation de Moulay Abd El Aziz) et qu'ils ont enlevé de leurs poitrines les liens qui les attachaient à lui, ont comparu dans le sanctuaire du plus grand *R'aoul*

et du Qotb resplendissant et célèbre, Abou El Ala notre Seigneur Idris, le fleuri, que Dieu l'agrée, des gens qui ont le droit de prendre les engagements, de les rompre, d'accepter ou de refuser et ils se sont tous mis d'accord pour proclamer notre Seigneur le plus illustre Abou El Mejd notre maître Abd El Hafid par une proclamation dont les liens sont solides et par laquelle ils lui demandent d'accepter les conditions auxquelles cette proclamation a été faite en sa faveur; que Dieu le chérisse, et que sa gloire soit durable et élevée. Ceux qui ont reçu les déclarations établissant cette proclamation afin qu'il en puisse être fait l'usage que de droit, renouvellent ici leur déclaration à ce sujet, comme il convient.

Fait le premier jour de Doul Hidjdja El Haram, l'an cité plus haut.

(Suivent les sigantures des deux Adoul)

LOUANGE À DIEU. Vérifié. Accepté et signé par le Qadi.

(Signature illisible)

(Signatures illisibles de deux autres Adoul)

* * *

LOUANGE À DIEU qui rend aisées les choses difficiles et qui fait flotter les étendards de la gloire et du triomphe. Salut et bénédiction sur notre Seigneur Mohamed, protecteur de toute vertu et de toute gloire, salut sur sa famille, diadème resplendissant, et salut sur ses serviteurs semblables à des lunes de bon augure, et ensuite: Que Dieu soit loué, lui qui mérite les louanges et qui indique la bonne voie, lui qui fait naître les créatures et les fait mourir. Nous avons examiné la question que vous posez plus haut et nous avons compris son objet et son but.

Vous voulez dire, dans cette question, que Moulay Abd El Aziz, notre Emir, s'est livré à des actes contraires à la Sounna et et au Qoran, qu'il s'est trouvé impuissant à repousser certains étrangers du territoire des Musulmans et qu'il apparaît même que ce sont ses agissements qui leur ont permis de s'emparer de ces territoires, d'après le document ci-dessus; que cela est tout à fait évident, et autres choses semblables qui sont tout à fait interdites et qui sont à la connaissance de tous.

Cet ensemble de fait autorise-t-il sa déchéance?

Son autorité et ses ordres doivent-ils être méconnus?

Que Dieu nous accorde la grâce de faire une réponse conforme à la justice.

Etant donné que des faits énoncés ont été reconnus exacts, sa déchéance est nécessaire ainsi que la proclamation d'un autre, capable de défendre

les intérêts des Musulmans et aux ordres et aux actions duquel on se soumettra.

En effet, les actes de son Imamât ne sont conformes ni aux prescriptions du Chrâa, ni aux règlements en vigueur, car l'Imam qui est convaincu d'impuissance à combattre est déchu et a perdu tous ses droits à l'Imamat.

Ben Salmoun a dit :

«*Imamat* a le même sens que *Khalifat* et celui qui l'occupe est le représentant de l'Envoyé (de Dieu), sur lui salut et bénédiction, pour appliquer les prescriptions du Chrâa en toutes choses.»

El Bekki a dit :

«En résumé, ce qui résulte de l'accord qui a été fait à son propos (de l'Imam), c'est que toute révolution qui est faite contre lui a pour cause l'Imamat (dont il a la charge).»

Le maître des savants a dit dans ses commentaires marginaux de El Bekki :

«Il faut ajouter à cela l'impuissance à prendre des mesures nécessaires; dans ce cas on doit surveiller celui qui est accusé de cette impuissance et si l'on trouve un plus puissant que lui, il le remplacera.

Dans *El Mouaq* et dans ses commentaires, il est dit que les sujets peuvent déposer l'Imam pour des raisons qui entraînent cette déposition, par exemple, s'il est le prétexte de troubles dans les affaires des Musulmans, ou s'il veut apporter des changements aux prescriptions religieuses, etc.

Les Imams ont recueilli ces prescriptions et les ont admises.

Il est obligatoire pour les Musulmans de faire tous leurs efforts pour combattre les dommages des Musulmans; or personne n'ignore qu'il n'y a pas de plus grand dommage que l'invasion par les nations européennes; de même ceux qui s'approchent des Européens, qui vivent auprès d'eux, qui ont avec eux des relations d'amitié, et qui les fréquentent, méritent toutes les punitions: «O croyants, ne prenez point pour amis les Juifs ou les Chrétiens; ils sont amis les uns des autres.»⁶

Quelques commentateurs ont dit: C'est-à-dire ne les aidez pas et ne demandez pas leur aide.

Celui qui est actuellement au pouvoir, non seulement est en contact avec eux et les rapproche de lui, non seulement il a fait preuve d'impuissance et n'a fait aucun effort pour défendre les Musulmans et n'a même pas cligné de l'œil, mais encore il s'est tu devant l'invasion par certains étrangers du territoire musulman, comme, par exemple, des régions qui ont été citées dans la question; or, chacun sait que la paix n'est pas licite lorsque l'étranger s'est emparé du territoire des Musulmans, ainsi que l'a dit le Cheikh Abdl El Baqi Ez Zerkani, conformément au Cheikh Khalil:

6. Qoran, sourate V, verset 56. Trad. Kasimirski, p. 92.

«Il appartient à l'Imam de faire une trêve», et plus loin⁷. «Si pour l'obtenir il n'est pas tenu à de certaines conditions, comme par exemple d'abandonner un Musulman»; Ez Zerkani dit: «ou une ville des Musulmans».

Que Dieu tout-puissant nous indique ce qui est juste et nous montre la bonne voie, qu'il nous mette d'accord avec sa volonté en paroles et en actions.

Ecrit par l'esclave de son Dieu:

(Signature illisible)

(Suivent les signatures des Ouléma)

LOUANGE À DIEU. De même qu'ont témoigné les témoins appartenant à toutes les classes des habitants, et qui sont désignés plus haut, dont les témoignages ont été recueillis par les deux Adoul qui ont signé ce document, témoigne également l'esclave de son Seigneur élevé:

(Suivent un grand nombre de signatures)

LOUANGE À DIEU. En signification et acceptation des Adoul ci-dessus, a signé:

(Signature illisible du Qadi)

* * *

Pour traduction:

E. MICHAUX-BELLAIRE

7. Le mot passé par les Ouléma de Fès est: *لصالحه* «pour l'avantage (des Musulmans)». Pour ce texte de Sidi Khalil, chapitre *Ed Djihad*, la guerre sainte, et pour ses commentaires, Cf. *Archives Marocaines*, vol. XI, n° 1, «Une Fetoua du Cheikh Sidia», p. 133 et suivantes.

La béïa en faveur de Moulay Hafid
(5 janvier 1908 — 1^{er} doul hidjdja el haram
1325)

(...) Tous les habitants de Fès l'idrisite, ses chorfa, ses tireurs, ses savants, ses cadis, ses sommités, ses naqibs, ses saints, ses notables, tous ses habitants, ainsi que les habitants de Fès Al jadid s'engagent à prêter serment au Prince qui doit se porter garant de la sécurité, des bonnes mœurs, de la religion, de la justice. Ils ont incité les tribus environnantes à signer cette béïa (...). Tous, à l'unanimité, en leur âme et conscience, l'ont signée, faisant ainsi acte d'obéissance et de soumission envers le Commandeur des Croyants, pour le meilleur et pour le pire. Ils ont agi librement.

Comment ne mériterait-il pas cette intronisation, lui qui remplit certaines conditions juridiques qui l'obligent à œuvrer pour le bien public, à s'intéresser à l'organisation des armées et à la défense des places fortes du littoral (...).

Qui doit faire de son mieux pour réparer les dommages que ses sujets ont subi du fait des conditions de l'acte d'Algésiras, d'autant plus que la nation n'a pas approuvé ces conditions et qu'elle n'a pas reconnu la légalité de ceux qui l'avaient représentée (...).

Qui doit faire tout son possible pour récupérer les régions des marches marocaines spoliées.

Qui doit œuvrer pour faire évacuer les deux villes occupées [*Oujda et Casablanca*]

Qui doit écarter de ses sujets l'impureté des protections et éviter de suivre les conseils des étrangers en ce qui concerne les affaires de la nation. Et que si les circonstances nécessitent une union ou une entraide, que cela se fasse avec nos frères musulmans tels que les Ottomans ou ceux d'autres Etats musulmans indépendants.

Qui, dans le cas de négociations à caractère pacifique ou commercial avec l'étranger, ne doit prendre aucune décision sans avoir recours à la nation – comme le faisait notre souverain béni (Hassan 1^{er}) – de sorte qu'il ne ratifie que des choses qui ne portent préjudice ni à la religion, ni aux coutumes, ni à l'indépendance du sultan.

Qui doit s'apprêter à prendre les mesures primordiales nécessaires à la défense du pays et de ses sujets parce que c'est là le principal domaine pour lequel doivent être dépensés les réserves du Trésor et les impôts.

Qui doit satisfaire le peuple en supprimant les droits d'octroi, de régie et de marché (mukûs).

Qui doit réaliser le vœu de tous ses serviteurs et sujets en défendant leur personne, leurs biens, leur honneur, en protégeant leur religion, leurs droits, en faisant renaître les principes de l'Islam, en propageant la connaissance, le savoir, en réformant les fonctions publiques, en mettant de l'ordre dans l'administration des mosquées, en gérant les biens de mainmorte à usage pieux (habous) suivant les anciennes coutumes et en choisissant pour les fonctions religieuses des gens honnêtes et respectables.

Qui doit mettre fin aux ingérences des gouverneurs dans le législatif (chrâa) et lutter contre l'autoritarisme des chefs en abrogeant toutes les lois nouvelles qui en font de véritables potentats préoccupés de leur seul intérêt personnel.

Qui doit s'appuyer sur les Musulmans dans les affaires d'ordre général et particulier, se rapprocher des saints personnages, considérer les chorfa, les gens de science et de religion.

Qui doit écarter les incompetents et les médisants, suivant en cela l'exemple de ses ancêtres sacrés.

Qui doit pratiquer le pardon, la sagesse et ne chercher qu'à réaliser le bien.

Et ses sujets savent bien qu'ils ne sortiront de la situation dramatique dans laquelle ils se trouvent qu'avec la sollicitude du Souverain.

Esquisse biographique
de
Mohamed Hassan Ouazzani

Naissance

Mohamed Hassan Ouazzani est né à Fès (Maroc) le 17 janvier 1910.

Etudes primaires et secondaires

Jeune, il fréquente l'école coranique de Sidi Ghiar (Sequiat Demnati de Fès).

Il s'inscrit à l'école El Mtyine pour recevoir une formation moderne et apprendre la langue française.

Après avoir passé le certificat d'études primaires, il entre au collège Moulay Idriss (Fès) où il reste quatre ans.

Il suit des cours particuliers en arabe et approfondit ses connaissances religieuses et théologiques.

Après avoir terminé ses classes à Fès, il s'inscrit au Lycée Gouraud à Rabat où il reste deux ans. Il est interne chez les Franciscains.

Avant même de terminer ses études secondaires, il part pour Paris et il prépare le baccalauréat au Lycée Charlemagne.

Etudes supérieures

1927: Il s'inscrit: — à l'Ecole libre des Sciences Politiques dont il sera le premier marocain diplômé — au Collège de France — à l'Ecole du journalisme — à l'Ecole des Langues Orientales.

Pendant son séjour à Paris, il approfondit ses connaissances de la politique internationale en participant aux cours d'histoire diplomatique et de droit international organisés par la Fondation Carnegie pour la Paix.

Activités culturelles et politiques

1927: Il participe à la création de l'Association des Etudiants musulmans nord-africains. Il est membre du Conseil de ladite Association.

1928: Lors de l'Assemblée générale de l'AEMNA qui se tient le 16 décembre 1928 à Paris, il en est élu secrétaire général. Le P.V. des délibérations est écrit et signé de sa main. Au cours de cette Assemblée, il fait une importante intervention pour appeler les jeunes des trois pays du Maghreb à s'unir.

1928: Il organise en collaboration avec des étudiants arabes de Paris l'envoi du premier groupe de jeunes marocains pour poursuivre leurs études en Palestine, à l'École Najah.

1929: Il prend une part active à la fondation de l'Association de l'Unité Arabe à Paris dont le premier président est Mohamed Salah Eddine, devenu, par la suite, ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement Nahhas en Egypte.

Il est membre de l'Association «Étoile Nord-Africaine» de Messali El Hadj créée en 1926.

1929, septembre: Lors de son séjour à Fès, il apprend la destruction du sanctuaire de Sidna Omar (Palestine) par les forces anglaises en collaboration avec les sionistes. Il organise une protestation sous forme de pétition qui recueille des milliers de signatures et qui est adressée au premier ministre anglais.

En tant qu'initiateur de cette pétition, il est l'objet d'une campagne hostile de la presse colonialiste.

1929, novembre: Après un séjour à Barcelone, il quitte cette ville pour se rendre à Paris afin de terminer ses études.

1930: Il termine ses études supérieures à Paris et rentre au Maroc.

Il organise la récitation du Latif lors de la prière du vendredi à la Karaouiyine (Fès) et prend la tête d'une manifestation populaire dans les rues pour protester contre la promulgation du Dahir Berbère (16 mai 1930).

A la suite de cette manifestation, il subit la bastonnade chez le pacha Baghdadi. Il est condamné à trois mois de prison qu'il purge à Taza.

Libéré, il est assigné à résidence à Fès.

Cet emprisonnement et cette assignation à résidence ne lui permettent pas d'assister au premier congrès de l'AEMNA qui se tient le 20 août 1930 à Tunis.

1931: Il quitte le Maroc pour la France après avoir obtenu un passeport valable seulement deux mois.

Il publie en collaboration avec ses amis à Paris un ouvrage intitulé: «Tempête sur le Maroc ou les erreurs d'une politique berbère» avec l'appui des milieux français opposés à la politique coloniale du Gouvernement.

1932, 14 mars: Il donne une conférence à Paris: «Moulay Hassan: Père de la Renaissance marocaine».

1932: Il séjourne à Genève où il collabore avec l'Émir Chekib Arsalan. Il publie des articles dans «La Nation Arabe».

Il est contraint de quitter la Suisse à cause de ses activités politiques.

Il part pour Madrid où il participe à la création de «l'Association Arabo-Islamique» (juin 1932).

Il séjourne à Ceuta et à Tétouan (septembre, octobre, novembre 1932) où il rentre en contact avec les nationalistes marocains du Nord du Maroc et coordonne avec eux un plan d'action.

1932, juillet: Il participe à Paris avec Robert Jean Longuet à la création de la revue «Maghreb». Il écrit régulièrement dans ce mensuel d'importants articles.

1932, décembre: Il est à Madrid où il entretient des relations politiques et culturelles avec les hommes nouveaux de la République espagnole.

1933, janvier: Il rentre à Fès en passant par Tanger. Il entreprend un périple à travers le Maroc et organise des réunions et des manifestations à Fès, Khmisset et Casablanca.

1933, 4 août: Il crée à Fès le célèbre journal: «L'Action du Peuple».

1933, 19-23 septembre: Il prépare à Fès le 3^e Congrès de l'AEMNA qui est interdit en dernière minute.

1933, 8 décembre: Après la saisie par le Tribunal du n° 18 de «L'Action du Peuple», Mohamed Hassan Ouazzani publie «La Volonté du Peuple». «L'Action du Peuple» réapparaît après l'infirmité par la Cour d'appel de l'ordonnance de saisie.

En créant «L'Action du Peuple» et «La Volonté du Peuple», Mohamed Hassan Ouazzani donne au Mouvement nationaliste marocain une arme à la fois redoutable et efficace pour permettre la réalisation

- des aspirations marocaines. C'est grâce à ces journaux que les Marocains découvrent leurs droits à l'égard du protectorat et un certain fondement à leur motivation.
- 1934, mars: Mohamed Hassan Ouazzani assiste à Fès au Congrès de la Fédération Marocaine de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- 1934, mai: «L'Action du Peuple», accusé d'entretenir l'agitation, est interdit. C'est le retour à une politique d'étouffement.
- 1934: Mohamed Hassan Ouazzani assiste au Congrès du Parti Socialiste espagnol et adresse à ses amis français un rapport complet sur les travaux dudit Congrès.
- 1934, 18 septembre: Mohamed Hassan Ouazzani assiste au grand meeting organisé à la Mutualité par la Ligue contre l'impérialisme pour dénoncer la répression en Tunisie.
- 1934, 1^{er} décembre: Mohamed Hassan Ouazzani est l'un des deux membres qui présentent le «Plan de Réformes marocaines» au Gouvernement français à Paris.
Il est l'un des principaux rédacteurs de ce Plan.
- 1934, 28-30 décembre: Mohamed Hassan Ouazzani assiste à Bruxelles au Congrès Mondial de la Ligue contre l'Impérialisme.
- 1935, 11 janvier: Mohamed Hassan Ouazzani assiste à un important meeting des travailleurs nord-africains organisé par le Secours Rouge à son siège, avenue Mathurin-Moreau à Paris.
- 1935, mars: Mohamed Hassan Ouazzani est membre, aux côtés de plusieurs journalistes dont Jean Longuet, du Comité Provisoire de la Fédération des Peuples Colonisés présidé par André Berthon.
- 1935, 2 mai: Mohamed Hassan Ouazzani assiste à Paris aux côtés d'Algériens, Tunisiens, Syriens, Indochinois et Malgaches à une réunion organisée par la Comité de la Jeunesse contre la guerre et le fascisme où la question du boycottage des produits français notamment en Afrique du Nord a été étudiée.
- 1936, 31 mai: Mohamed Hassan Ouazzani assiste au Congrès national de la SFIO. Il distribue aux congressistes et aux journalistes des revendications marocaines publiées dans deux tracts ayant pour titre: «Appel du Peuple Marocain au Gouvernement du Front Populaire» et «au Peuple Français»!
- 1936, 7 juillet: Mohamed Hassan Ouazzani est reçu en présence de Robert Jean Longuet par Pierre Viénot au quai d'Orsay. Il lui remet un mé-

moire sur la politique suivie par la Résidence générale au Maroc à l'adresse du Gouvernement du Front populaire.

1936, août: Mohamed Hassan Ouazzani reçoit à Fès successivement David Rousset, Robert Jean Longuet, Léo Wanner et Robert Louzon (un anarchosindicaliste) venus examiner avec lui la possibilité pour le mouvement nationaliste marocain d'aider la République espagnole contre Franco. Mohamed Hassan Ouazzani prépare avec ses amis un plan d'aide et part en compagnie d'Omar Abdeljalil à Barcelone où il présente avec succès au Gouvernement républicain les thèses des nationalistes marocains. Il élabore avec la Fédération Anarchiste Internationale un plan de coopération.

Le Gouvernement républicain ne veut exécuter les accords passés qu'avec l'autorisation du Gouvernement français du Front populaire. Malheureusement, Léon Blum s'y oppose.

Après son séjour en Espagne, Mohamed Hassan Ouazzani part pour Paris pour essayer de convaincre le Gouvernement français. En vain.

1936, 25 octobre: Le Comité d'Action Marocaine tient son premier Congrès à Rabat.

1936, 2 novembre: Rentré de France, Mohamed Hassan Ouazzani prononce un discours lors d'un meeting du Comité d'Action Marocaine à Fès dans lequel il rend compte de son voyage en France et de ses démarches auprès du Gouvernement du Front populaire.

Mohamed Hassan Ouazzani ne cache pas sa grande déception à la suite de l'attitude du Gouvernement du Front populaire. Il envisage l'action directe au Maroc, étant convaincu que les Marocains ne doivent compter désormais que sur eux-mêmes. Plusieurs manifestations sont alors prévues par le Comité d'Action Marocaine.

1936, 14 novembre: Interdiction à Casablanca d'un meeting sur la Liberté de la Presse. Mohamed Hassan Ouazzani est arrêté, étant accusé d'être l'instigateur de l'agitation inspirée par Robert Jean Longuet.

Les mouvements de protestation se produisent dans plusieurs villes du Maroc. Des arrestations de plusieurs militants s'en suivent.

Les autorités du protectorat, pour détendre l'atmosphère, libèrent Mohamed Hassan Ouazzani et ses amis et relèvent les mesures frappant la presse nationaliste.

1937: Cette année, une scission intervient au sein du Comité d'Action Marocaine à la suite des divergences concernant le programme politique et les structures de l'organisation. De ce désaccord sont nés deux mouvements: «Le Parti Nationale»: «Al Hizb Al Watani» et

«L'Action Nationale Marocaine»: «Al Haraka Al-Qawmiya» de tendance moderniste et démocratique animé par Mohamed Hassan Ouazzani et ayant comme journaux: «L'Action du Peuple» en français et «Addiffaa» en arabe.

«L'Action Nationale Marocaine» et ses deux journaux engagés soutiennent les mouvements de protestation à la suite des événements de Meknès (2 septembre 1937) occasionnés par le détournement des eaux de l'Oued Boufekrane et ceux de Marrakech (24 septembre 1937) provoqués par El Biaz pendant la visite de Ramadier et du Général Noguès dans cette ville.

Les n^{os} 51 et 52 de «L'Action du Peuple» consacrés à ces deux événements sont saisis.

C'est au cours d'une vague de répression et d'arrestation que Mohamed Hassan Ouazzani est arrêté et exilé par un Dahir de novembre 1937 pour neuf ans.

1937-1946: L'exil de Mohamed Hassan Ouazzani commencé début novembre 1937 ne prend fin qu'en mai 1946.

1946: Mohamed Hassan Ouazzani crée le Parti Démocrate de l'Indépendance (PDI) dont il est le chef en tant que secrétaire général.

1946, août: Mohamed Hassan Ouazzani rejette toutes les réformes proposées par le Résident général Eirik Labonne dans son discours du 22 juillet 1946 et s'oppose à la participation des nationalistes marocains au Conseil du Gouvernement.

1947, avril: Mohamed Hassan Ouazzani participe à la création du journal «Raï Al-Amm».

1947, septembre: Mohamed Hassan Ouazzani rédige le mémoire du 23 septembre 1947 présenté au Gouvernement français et ayant fait l'objet de pourparlers officiels entre le PDI et la Résidence générale à Rabat en vue de régler le problème franco-marocain sur la base de l'abrogation du protectorat, du recouvrement de la souveraineté nationale et de l'élection d'un Conseil National dont la première tâche serait de donner au Maroc une constitution sur la base d'une monarchie constitutionnelle. Il préside la délégation du PDI à ces pourparlers.

1951, avril: Mohamed Hassan Ouazzani est co-fondateur du «Front National Marocain» dont le pacte est signé à Tanger par les représentants des partis politiques marocains.

1951, août-1957, janvier: Mohamed Hassan Ouazzani s'exile volontairement à l'étranger. Il se rend dans plusieurs pays pour exposer et défendre la cause marocaine. (Moyen-Orient, Etats-Unis, Espagne, Portugal, Suisse, Pakistan, Inde, Indonésie).

Il assiste aux sessions des Nations unies (Paris: Palais de Chaillot – New York).

Il est membre fondateur du «Comité de Libération du Maghreb Arabe» au Caire dont le président à vie est Mohamed Abdelkrim Khattabi.

Il représente le PDI auprès de la Ligue Arabe au Caire.

Il assiste en tant que délégué du Mouvement National Marocain à la Conférence de Bandoeng (avril 1955).

A partir de Lausanne, – le territoire français lui étant interdit – il dirige les pourparlers menés par la délégation du PDI à Aix-les-Bains (août 1955).

Il séjourne à Paris après le retour de S.M. le Sultan Sidi Mohamed Ben Youssef en France pour suivre les négociations franco-marocaines.

Il retourne au Maroc par la suite. Considérant que l'indépendance de son pays n'est pas une fin en soi, il va se consacrer désormais à l'instauration d'une véritable démocratie. Il définit lui-même les tâches qui l'attendent :

«Il y a près de trente ans que notre principal souci a été la libération du Maroc et la défense de son unité territoriale. On peut dire qu'en partie, ce but a été atteint; il reste cependant à parfaire notre indépendance et à compléter notre unité. Parallèlement à cette lutte pour la libération, le PDI a toujours préconisé de donner au peuple marocain une éducation démocratique pour qu'à la libération du pays, le peuple soit à même de gérer efficacement ses affaires locales et nationales.

«Mon premier souci maintenant, est de me consacrer à l'instauration rapide d'un régime de monarchie constitutionnelle, Sa Majesté le Roi étant d'ailleurs favorable à cette forme de gouvernement.

«Il faut aussi que je reprenne contact avec les masses marocaines et avec les militants de mon Parti. Mon rôle sera de veiller à l'éducation de ces masses pour les prévenir contre les appétits de ceux qui veulent les exploiter. Notre mission première est de révéler au citoyen marocain sa personnalité et de le libérer de ses complexes.

«Il faut donc aller vers le peuple pour comprendre ses aspirations, et détecter ses maux afin de leur trouver les remèdes appropriés.

«A présent, ce sont des problèmes économiques et sociaux qui sont les plus urgents et auxquels il faut trouver des solutions. Le Maroc doit mobiliser ses richesses et ses énergies humaines pour créer une prospérité économique qui doit profiter à tous les habitants du Maroc.

«Nous devons tout faire pour élever notre revenu national et en assurer une équitable répartition. N'oublions pas que notre économie, durant la période du protectorat, a été une économie colonialiste qui

n'a profité qu'aux étrangers et à quelques féodaux qui étaient les alliés de l'ancien régime. Le peuple marocain attend un réparation des injustices dont il a été victime. Dès à présent, je vais m'atteler à la réalisation de ce programme.»

Ainsi, Mohamed Hassan Ouazzani ne lutte-t-il pas seulement pour l'instauration d'une démocratie politique, mais également pour l'instauration d'une démocratie sociale. Ne déclare-t-il pas dans un meeting à Casablanca en janvier 1957 :

«Depuis la création du PDI, nous avons toujours lutté pour l'instauration d'un régime démocratique. Ce régime démocratique n'est pas seulement un régime politique, mais un régime social aussi. La condition du fellah, de l'ouvrier, nous impose de réviser nos conceptions sociales afin de concevoir une nouvelle distribution équitable des richesses du pays selon une méthode moderne et juste.

«Il faut donner un standing de vie honorable à la classe ouvrière parce qu'en luttant pour l'indépendance et pour la libération, le monde du travail attendait de cette lutte bien-être et justice.»

Parallèlement, il poursuit le combat de libération nationale et revendique l'unité territoriale du pays :

«Les territoires de Ceuta, Ifni, Rio de Oro, de même que Colomb-Béchar, Kenadza, Touat, Tindouf, la Mauritanie, doivent redevenir territoires marocains. Nous devons tout mettre en œuvre pour unifier notre pays.»

1957: Mohamed Hassan Ouazzani préside la délégation marocaine à la conférence afro-asiatique qui se tient au Caire. Il est nommé membre du Conseil national permanent de cette conférence.

1957-1959: Il séjourne à plusieurs reprises au Moyen-Orient et en Suisse.

1959: Il est nommé membre du Conseil Constitutionnel marocain. Il n'a jamais assisté aux séances de ce Conseil.

1959, août-septembre: Quelques membres du bureau politique du PDI quittent le Parti pour fonder avec Mehdi Ben Barka l'UNFP, en s'emparant du journal «Raï Al-Amm et de l'imprimerie «Amal». Mohamed Hassan Ouazzani réunit un Congrès à Fès le 1^{er} et le 2 janvier 1960. Le PDI change de nom: il devient le Parti Démocrate Constitutionnel (PDC). Le journal «Choura Raï Al-Amm» est son porte-parole.

1960, juin: Mohamed Hassan Ouazzani est nommé ministre d'Etat. Quelques semaines après sa nomination, il présente sa démission. En tant que ministre d'Etat, il est chef de la délégation officielle marocaine à la

conférence préparatoire des pays non-alignés du Caire et au Conseil de défense commune arabe qui se tient dans la capitale égyptienne.

1964: Mohamed Hassan Ouazzani est élu député de Ouezzan au premier parlement marocain.

Mohamed Hassan Ouazzani crée des journaux politiques: «Addastour» — 1962 — (La Constitution) et «Assiyassa» — 1967 — (La Politique) dont il est le rédacteur en chef. Dans ces périodiques, il expose ses idées tant en ce qui concerne les questions nationales qu'internationales.

1971, juillet: Mohamed Hassan Ouazzani est blessé lors des événements de Skhirat (Maroc). Son bras droit est amputé. Depuis, son état de santé ne cesse de se dégrader, l'obligeant à des séjours hospitaliers soit au Maroc soit à l'étranger. Si sa blessure et sa maladie l'ont beaucoup fatigué, affaibli, elles n'ont jamais affecté ni son moral, ni son dynamisme, ni sa capacité de travail. Tout en continuant ses activités politiques en tenant des réunions à travers le Maroc pour expliquer ses positions, il entreprend la rédaction de l'histoire du mouvement de libération nationale marocain. Ses positions politiques en ce qui concerne les problèmes marocains à partir de 1971 peuvent se résumer ainsi:

1. SUR LE PLAN INTERIEUR

a) *Politique générale:*

«Le Maroc affronte plus que jamais une situation intérieure profondément détériorée, voire explosive.

«Mais les responsables ne semblent pas, hélas! avoir conscience des dangers qu'elle recèle et des menaces qu'elle fait peser sur le pays.

«A les entendre même, le Maroc se porterait à merveille et tout y irait pour le mieux dans le meilleur des mondes.

«Il n'en demeure pas moins que la situation est aussi critique que fragile. C'est à n'en pas douter, une situation de crise qui risque à tout instant d'éclater. S'il est vrai qu'elle n'est pas née d'aujourd'hui, elle est en passe de devenir sans issue pour tout le monde.

«En cette heure décisive de la vie nationale, nous avons donc l'impérieux devoir de dire à tous, sinon toute la vérité, du moins certaines vérités qu'il n'est plus possible de taire.

«Disons tout d'abord que, depuis seize ans, malgré certaines réalisations dans différents domaines, le pays est toujours à la recherche de son chemin, de sa voie de salut.

«C'est ainsi que tous les Marocains s'interrogent inquiets sinon angoissés: Où va le Maroc? Que faire?

«Ce qui revient à dire?

«Où est le mal? Quel est le remède?

«Questions qui se posent avec de plus en plus d'acuité à mesure que la situation empire faute de changement de politique et de méthodes de gouvernement.»

«A ces questions, nous entendons apporter les quelques éléments de réponse que voici:

«Nul doute que le Maroc ressemble à «un homme malade» qu'il est urgent de secourir au moyen d'une «grande opération chirurgicale» qui extirpe le mal et que seul peut mener à bien un «praticien qualifié» qui n'est autre qu'une nouvelle équipe dirigeante capable de bien gouverner le pays.

«Aussi, plus que jamais se pose le problème politique du Maroc indépendant.

«Ce problème ne saurait être résolu qu'en sortant le pays de la crise de son système politique actuel. Sans la solution de ce problème capital, le Maroc continuera donc à souffrir du grand vide qui caractérise sa vie publique, vide qui ne peut d'ailleurs être comblé par un «quelconque gouvernement» ou une «quelconque institution» figurant une «démocratie nominale ou tutélaire», c'est-à-dire une «démocratie sans le peuple».

«Pour tout dire d'un mot, le problème politique évoqué plus haut traduit bien la crise de l'Etat et la faillite de la classe dirigeante au Maroc. *«Toute classe dirigeante qui ne peut durer qu'à la condition de ne pas changer, qui n'est capable ni de s'adapter au cours des événements, ni d'employer la force fraîche des générations montantes est condamnée à disparaître de l'Histoire»* (Citation).

«Pour revenir à la situation, comment donc y remédier?

«Un seul moyen s'impose:

«Apporter au grand problème politique du Maroc présent la solution qu'il exige, c'est-à-dire, permettre au peuple marocain de devenir son propre dirigeant, le responsable de son sort et l'artisan de son avenir. Recouvrer donc ce droit naturel, absolu et inaliénable ne peut ainsi signifier pour lui que de cesser d'être absent de la direction de ses affaires publiques, d'être écarté de la gestion de son patrimoine national comme si, avec l'indépendance arrachée de haute lutte, il ne récupère pas le droit de reprendre en mains ses propres destinées et de se gouverner lui-même en tant que peuple majeur et maître chez lui.

«A toute autre solution du problème politique capital de ce pays, qui est un problème de souveraineté nationale et d'exercice par le peuple de tous les droits qui en découlent, nous ne pouvons qu'opposer le refus le plus radical et le plus total rejetant ainsi toute solution qui ne soit pas la plus juste, la meilleure.

«En attendant, ce problème d'ordre national, donc fondamental et prioritaire, demeure le problème-clé de la situation actuelle au Maroc. Il est donc clair et évident que de sa meilleure solution dépend nécessairement celle de tout autre problème intérieur, si important soit-il.

«Pour être précis, disons que ce problème-clé n'est autre que celui de bien gouverner le pays. Un tel problème ne peut donc être résolu au petit bonheur, mais avec tout le sérieux qu'il mérite. Problème essentiellement national, il ne doit pas être traité en dehors de la Nation, mais avec elle et pour elle.

«Pour concrétiser une telle solution, il n'y a qu'un seul moyen: doter le pays d'un gouvernement d'un style nouveau, sans précédent au Maroc.

«Qu'entendons-nous donc par un tel gouvernement.

«Dans un mémoire politique remis au Souverain, le 20 avril 1965, notre Parti a déjà soulevé le même problème et indiqué la solution qui lui convient. Il s'agit donc pour nous, aujourd'hui comme hier, de tourner définitivement la page des expériences gouvernementales malchanceuses et de pourvoir enfin le pays d'un gouvernement authentique qui gouverne réellement et efficacement au nom de la Nation, pour elle et avec son soutien. Ainsi seulement, celle-ci pourra-t-elle disposer d'une direction politique à la hauteur de sa mission, des tâches à accomplir et des responsabilités à assumer au service de l'intérêt national.

«Pour réaliser cette aspiration profonde et unanime de la Nation, seul le changement fondamental et complet du système politique en place peut y aboutir. Il s'agit en d'autres termes, d'un changement de structures, d'hommes, de politique et de méthodes.

«En ce qui concerne le gouvernement national valable proprement dit, il ne peut être qu'un gouvernement d'un style nouveau. Il doit donc comprendre de véritables hommes d'élite par leurs capacités et leurs mérites, autrement dit, des hommes de valeur par leur formation, leur compétence, leur moralité, leur dynamisme, leur dévouement à la chose publique et la confiance qu'ils inspirent au pays.

«Pour être à même de s'acquitter de ses tâches nationales et agir en tant que nouvelle équipe dirigeante digne de remplir sa mission à la tête du pays, le gouvernement national valable doit être muni de tous les pouvoirs et de tous les moyens d'un réel gouvernement agissant et efficace, en un mot, d'un gouvernement qui gouverne effectivement et

utilement. L'avènement d'un tel gouvernement est exclusif de tout autre où figurent des «hommes à tout faire», c'est-à-dire, n'importe qui, pour faire n'importe quoi, n'importe comment. En comblant le vide politique qui caractérise la vie nationale, le gouvernement valable établit le dialogue entre le «pays légal» et le «pays réel», entre le gouvernement et la Nation.

«En résumé, la venue d'un tel gouvernement national valable est l'unique solution du grand problème politique que soulèvent l'organisation et le fonctionnement du pouvoir au Maroc. A défaut de cette solution, il ne peut exister ni interlocuteurs valables, ni dialogue utile entre gouvernants et gouvernés, entre responsables et citoyens. En d'autres termes, à l'impasse politique où se trouve le pays, il faut nécessairement une issue politique qui consiste à changer de conceptions et de méthodes en matière de gouvernement. Il s'agit donc d'une grande politique se proposant de réaliser le grand renouveau auquel aspire la nation entière. Aux grands maux, les grands remèdes.

«Autrement dit, un tel changement doit mener et accomplir une véritable «révolution à froid par en haut» que nous ne cessons de préconiser depuis 1962 comme politique et programme pour une nouvelle équipe dirigeante jouissant de l'estime, de la confiance et du soutien du pays. Pour accomplir l'œuvre de rénovation nationale, qui est la sienne, la nouvelle équipe dirigeante doit fonder son action sur un double programme de réformes hardies conformes aux exigences de l'heure et aux aspirations légitimes de la nation marocaine. Ce double programme comprend :

1. «Un programme minimum ou d'urgence destiné à rasséréner le climat moral du pays, à assainir la situation de crise intérieure et à redonner confiance au peuple, provoquant ainsi le choc psychologique nécessaire.

2. «Un programme maximum ou à terme de réformes radicales ayant pour objet le renversement des structures et l'établissement d'un ordre national nouveau fondé sur un Etat moderne, un gouvernement valable, une économie organisée et une société renouée.

«En dehors donc d'une «révolution à froid par en haut», qui est une révolution non-violente, bien conçue, bien réglée et bien menée, il n'y a pas, selon nous, d'autre issue à l'impasse politique actuelle, d'autre moyen de résoudre la crise intérieure menaçant de conduire le pays au pire, d'autre voie de salut pour la nation marocaine à vivre son histoire, non à la subir.

«Devant la situation critique qui persiste au Maroc, nous nous faisons, une fois de plus, le devoir d'élever la voix pour revendiquer,

avec le changement en vue, l'avènement d'un ordre national nouveau, le droit pour le peuple marocain d'être bien gouverné en sa qualité de peuple majeur, souverain et maître de ses propres destinées.

«Le peuple marocain est las de perdre des occasions, des efforts et des moyens. Il est las d'être traité comme il l'est. Le Maroc est un pays libre ayant arraché son indépendance et sa souveraineté au prix de luttes et d'énormes sacrifices. C'est un pays digne d'assumer ses droits pleinement dans le domaine du pouvoir politique sans aucune tutelle ni contrôle.

«En résumé, la question primordiale qui demeure posée est celle d'un changement radical de la situation, le changement tel que nous l'entendons ne peut être que l'œuvre de la révolution à froid par le sommet, à l'exclusion de toute autre voie. C'est une révolution imposée par d'autres événements qui pourraient être en gestation. Il va sans dire que la révolution à froid par le sommet comporte deux étapes inséparables et deux phases concomitantes: le renversement et l'édification. Le changement et l'évolution. L'assainissement et la rénovation.

.....

«Si la situation demeure inchangée et le statu quo maintenu, le Maroc restera exposé au pire, du fait de l'instabilité et de l'insécurité, ce qui sera de nature à dégrader davantage la situation, à aggraver la crise et à accroître les causes d'explosion.

«Nous déclarons à ce propos que tout nouveau dialogue devra s'engager avec toutes les forces vives et conscientes du pays, en vue d'établir un ordre politique sain à la place de l'état de dégradation intérieure qui constitue le plus grave danger pour la vie de la nation dans le présent et le futur. Le maintien du statu quo en matière de politique et la persévérance à cette fin dans des procédés manœuvriers usant de ruse, de subterfuges et tromperies, ne peuvent conduire le pays qu'à subir une nouvelle fois un bien triste sort pour tout le monde sans exception. C'est pourquoi, tout dialogue souhaité devra se proposer d'établir les fondements sur lesquels reposera nécessairement la nouvelle vie publique de la nation au temps de son indépendance et de sa souveraineté et conformément à sa volonté de changer et de rénover.»

b) Expériences parlementaires :

Prenant position contre le projet de révision de la constitution (1972), Mohamed Hassan Ouazzani exprime son point de vue concernant les expériences parlementaires.

Il écrit à ce sujet :

« Parmi ces expériences et ces tentatives malheureuses, figurent les opérations constitutionnelles et les institutions représentatives de toute sortes et de divers degrés. La conclusion inéluctable en fut de ridiculiser la Démocratie dans ce pays, d'en entâcher la réputation, d'en gâcher les institutions et de la discréditer dans l'esprit de la Nation qui n'en a connu que les expériences stériles et dépourvues de toute valeur.

« Si la démocratie et la constitution figurent parmi nos revendications fondamentales, nous leur donnons leur signification réelle qui ne veut dire en aucune façon un « plagiat de la démocratie et de la constitution » tel qu'il est pratiqué dans notre pays et qui est condamné à décevoir complètement et à échouer inévitablement. »

En ce qui concerne la non-inscription des citoyens sur les listes électorales, Mohamed Hassan Ouazzani donne l'interprétation suivante :

« Si la non-inscription des citoyens sur les listes électorales est une lacune dans le corps électoral marocain, la cause en revient au détournement de ces citoyens et même de beaucoup d'autres déjà inscrits, des élections telles qu'elles se sont déroulées ou se déroulent habituellement au Maroc, ceci d'une part, d'autre part, l'inscription est un moyen et non un but en soi. Celui-ci consiste à établir une organisation démocratique authentique et saine qui tire vraiment son origine de la volonté populaire et qui se consacre au service de la cause publique, de telle sorte qu'elle ne soit pas un nom sans la chose ou qu'elle ne soit pas bâtarde et asservie par les gouvernements à leur propre intérêt et à leur politique de circonstance.

« Toute démocratie peut se réaliser sur la base de la Choura (consultation-participation) selon le concept et la règle propres à l'Islam.

« En résumé, l'inscription qui ne peut être un moyen pour cette fin n'est qu'une simple manœuvre destinée à falsifier la volonté populaire, à confectionner des institutions de la même façon que leurs précédentes, si ce n'est plus.

« Ainsi, l'opération électorale et son résultat sont-ils en opposition avec la conception et le contenu de l'élection qui ne remplit pas sa mission au profit des citoyens et devient un moyen de servir les mobiles de la politique et sa propagande, ce qui est de la pure démagogie à la fois tapageuse et trompeuse. »

c) Sur le plan de la politique étrangère :

« Il faut parfaire la libération du territoire national marocain dont certaines grandes parties, certaines villes importantes et plusieurs îles sont encore injustement et agressivement occupées par un Etat colonialiste, l'Espagne. La maintien de ces portions territoriales sous la domination étrangère est incompatible avec l'honneur marocain et est blessant pour le sentiment national. Ce qui constitue pour le Maroc libre et indépendant un défi qui ne doit pas passer sous silence.

« L'affaire de la libération de notre sol national n'est ni celle de l'ONU ni celle de toute organisation régionale, ni celle de tout congrès quel qu'en soit le niveau, mais elle est avant tout l'affaire des Marocains à l'exclusion des autres. De même, sa solution ne dépend nullement de ladite politique d'amitié maroco-espagnole.

« Notre amitié envers l'Espagne est à sens unique et n'a point de contre-partie. C'est pourquoi l'affaire de la libération exige la révision de la politique marocaine pour la rendre plus réaliste et plus conséquente et harmonieuse avec l'intérêt supérieur du Maroc et sa volonté de parfaire la libération de son sol national.

« En un mot, la bataille de la libération s'impose à nous après dix-huit ans d'indépendance et après avoir tout essayé et tout expérimenté sans succès, ce qui est de nature à nous pousser à l'action décisive avec tous les moyens en notre pouvoir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. »

A l'égard de la politique gouvernementale vis-à-vis de l'Algérie, Mohamed Hassan Ouazzani écrit :

« Le peuple marocain est plus que jamais fortement attaché à son droit sacré de récupérer ce qui fut arraché de force du sol national marocain au temps du colonialisme par l'autorité occupante en vertu de sa politique expansionniste et annexionniste. C'est ainsi qu'il ne peut y avoir de souveraineté ni d'intégrité sans libération de nos portions territoriales de l'emprise des accapareurs occupants, quels qu'en soient la durée et le sacrifice nécessaires. »

Il réaffirme « son opposition à toute politique de concession et d'abandon qui consacre l'iniquité et l'illégitimité en sacrifiant la moindre portion de notre sol national. La même opposition s'affirme en ce qui concerne tout traité déjà conclu ou qui serait conclu à ce sujet en l'absence du peuple en tant que détenteur de la souveraineté et maître du sol national libéré ou qui demeure occupé à ce jour. »

A l'occasion de l'accord signé lors de la conférence africaine tenue à Rabat en juin 1972, Mohamed Hassan Ouazzani « observe avec éton-

nement et trouve étrange le fait de ne pas rendre public le texte de cet accord qui demeure caché au peuple sans aucune raison claire».

«Il en résulte que le peuple ignore encore la réalité de ce qui fut décidé entre les responsables marocains et algériens durant des années, lors des rencontres, des pourparlers et des accords qui demeurent confidentiels, ce qui laisse le peuple et l'opinion mondiale dans l'ignorance de ce qui fut résolu ou non résolu dans l'affaire des frontières et des territoires occupés.»

Mohamed Hassan Ouazzani ajoute :

«Ainsi, après deux mois environ, les Marocains ignorent la carte de leur pays dans ses limites authentiques comme si cela ne les concerne nullement de quelque façon que ce soit. C'est pourquoi, nous demandons aux responsables dans notre pays de dévoiler ce que cache la diplomatie marocaine afin que le peuple puisse juger en toute connaissance de cause.»

Mohamed Hassan Ouazzani

«s'élève énergiquement contre la politique de négligence et d'accommodement dictée par le sentimentalisme et la pratique des solutions facile». Il demande en conséquence «le rejet de toute politique extérieure de faiblesse et d'impuissance et l'adoption d'une nouvelle politique extérieure en reprenant et en révisant les fondements et les objectifs de la diplomatie marocaine, afin de la rendre plus conforme aux impératifs nationaux et plus soucieuse des intérêts supérieurs de la patrie et de la nation.»

«Ceci se réalisera en renonçant à toute politique sentimentale et complaisante et en adoptant une politique tenant mieux compte des faits et des réalités et agissant à la lumière des expériences par rapport aux choses, aux hommes et aux Etats. Toute autre politique qui ne suit pas la bonne voie, s'expose à l'échec et à la déception et même le pays au défaitisme et à la catastrophe.»

Tel est très brièvement résumé le point de vue politique de Mohamed Hassan Ouazzani en ce qui concerne les problèmes que connaît son pays à partir de 1971.

1975: Mohamed Hassan Ouazzani dont la santé se détériore de plus en plus est très affecté par la disparition de son épouse Oum Keltoum à l'égard de laquelle il manifestait beaucoup de respect et d'admiration pour les sacrifices qu'elle a consentis à ses côtés.

1978, 9 septembre: Mohamed Hassan Ouazzani décède le 9 septembre 1978. Selon ses vœux, il est enterré dans le cimetière familial à Fès, auprès de son épouse et parmi ses ancêtres, au cœur de cette cité, témoin des premiers appels à la liberté et à la justice qu'il a lancés au début des années trente et qui ont redonné confiance et espoir au peuple marocain à une heure sombre de son histoire.

Table des matières

5	Avant-Propos
13	Le Protectorat – Crime de lèse-nation
15	I. Qu'est-ce que le protectorat?
21	II. Pourquoi l'impérialisme colonial a-t-il imaginé et utilisé le régime du protectorat?
23	III. Comment fut établi le protectorat français au Maroc?
25	IV. Le protectorat, force et machiavélisme
29	V. Le Maroc contre le protectorat
35	VI. Les grandes causes de la crise du protectorat
41	VII. Le protectorat et l'administration directe
49	VII. La politique pratique du protectorat au Maroc
53	1. Action sur le plan pratique et gouvernemental
55	2. Action sur le plan de l'administration générale
57	3. Action sur le plan de la représentation des intérêts généraux
61	4. Action sur le plan judiciaire
62	5. Action colonisatrice du protectorat
69	6. Action scolaire et obscurantisme systématique
83	Annexes:
85	I. Comment la France intervient au Maroc.

- 99 II. La proclamation de la déchéance de Moulay Abdelaziz et de la reconnaissance de Moulay Hafid
- 107 III. La béïa en faveur de Moulay Hafid
- 109 IV. Esquisse biographique de Mohamed Hassan Ouazzani.

Achévé d'imprimer dans les ateliers de l'imprimerie:
DAR SADER
La photocomposition et la mise en page ont été effectuées par
HASSIB DERGHAM & Fils
Mkallès - Liban
Dépôt légal à la Bibliothèque générale de Rabat n° 674/1990